

2010

Droits fondamentaux des sans-papiers en Europe: principaux sujets de préoccupation de PICUM en 2010



 PICUM

PLATFORM FOR INTERNATIONAL COOPERATION ON UNDOCUMENTED MIGRANTS

Ce rapport revient sur une année d'actualité européenne, nationale et locale concernant les migrations irrégulières. Il vise à expliciter les principaux motifs d'inquiétude relatifs aux droits fondamentaux des sans-papiers ainsi que les moyens utilisés par la société civile en Europe pour lutter contre un tel processus d'exclusion sociale. Ce rapport est fondé sur une revue des événements qui ont figuré dans la Newsletter PICUM au cours de l'année 2009.

Ce rapport n'aurait pas
vu le jour sans le soutien
généreux de:



Ce projet a été financé par la Communauté Européenne dans le cadre du Programme Daphné III. Les informations contenues dans ce rapport relèvent de la seule responsabilité de l'auteur, et la Commission décline toute responsabilité concernant l'usage qui peut en être fait.

PICUM
Plate-forme pour la
Coopération Internationale
sur les Sans-Papiers
164 rue Gaucheret
1030 Bruxelles
Belgique
Tel: +32/2/274.14.39
Fax: +32/2/274.14.48
info@picum.org
www.picum.org

Octobre 2010

Mise en page: beëlzePub • Bruxelles
www.beelzepub.com



Table des matières

A. Introduction	4
B. L'impact du durcissement des politiques migratoires sur les droits fondamentaux des sans-papiers 8	
1. Criminalisation des sans-papiers et de leurs défenseurs	8
2. Santé	15
3. Logement	20
4. Enfants sans-papiers	21
5. Femmes sans-papiers	30
6. Vie familiale	34
7. Emploi et conditions de travail.....	34
8. Régularisation	41
9. Misère forcée	47
10. Rétention	48
C. L'évolution des politiques de l'Union européenne relatives à l'immigration irrégulière et au contrôle des frontières.....	54
1. Externalisation des contrôles.....	54
2. Morts à la frontière.....	68
3. Programme de Stockholm	73
D. La reconnaissance internationale des droits fondamentaux des sans-papiers	76
1. Nations Unies.....	76
2. Conseil de l'Europe.....	76
E. Conclusion	80



Introduction

A Introduction

Les deux précédents rapports de PICUM sur les *Droits fondamentaux des sans-papiers en Europe: principaux sujets de préoccupation pour 2006 et 2008* mettaient en lumière les conflits entre les politiques adoptées en matière d'immigration irrégulière au cours de ces deux années et les droits fondamentaux des sans-papiers. L'externalisation du contrôle des frontières y figurait comme l'une des évolutions notables de la politique d'immigration. Elle concordait avec l'augmentation du nombre de décès signalés de migrants tentant de rejoindre l'Europe clandestinement. PICUM appuyait ses observations sur un ensemble de rapports collectés à travers l'Europe, qui témoignaient de la réalité quotidienne pour les sans-papiers d'un accès limité aux soins de santé ainsi qu'aux droits sur leur lieu de travail. Les deux rapports évoquaient également la situation des enfants sans-papiers.

En 2010, l'augmentation du budget de Frontex et ses pouvoirs sans cesse croissants, la prolifération de « partenariats stratégiques » et d'accords de réadmission, les restrictions de visas, les sanctions professionnelles et les efforts constants mis en œuvre pour repérer et expulser les sans-papiers ont finalement abouti à sceller l'Europe contre l'immigration irrégulière. En 2009, un véritable système de contrôle de l'immigration a été expérimenté, faisant appel à des patrouilles maritimes chargées d'intercepter les migrants en mer et de les remettre aux pays tiers coopérants, sans leur permettre de bénéficier ni même de demander une quelconque protection. Si, à la suite de sa mise en œuvre, le nombre de décès signalés aux frontières de l'Europe a bien diminué, c'est au

prix de mauvais traitements, de détention dans des conditions inhumaines et de décès invisibles à l'œil du public dans les prisons d'Afrique du Nord et d'Afrique de l'Ouest.

Au cours des dix dernières années, les activités de recherche et de soutien de PICUM ont essentiellement visé les sans-papiers déjà présents sur le territoire européen. Si, récemment, la pseudo militarisation des frontières de l'UE et ses conséquences néfastes pour les droits de l'homme ont à juste titre attiré l'attention de la société civile, de la presse et des décideurs politiques, cela ne doit pas pour autant nous détourner de l'exigence de protection des droits fondamentaux de ceux qui vivent déjà en Europe. Avec l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne, la Charte des droits fondamentaux de l'UE a acquis une force juridique contraignante. PICUM consacre ainsi une part croissante de ses ressources à la promotion du droit à l'éducation, du droit à la santé, du droit au logement et du droit à des conditions de travail justes et équitables pour les sans-papiers vivant en Europe. PICUM s'intéresse également à la question de la vulnérabilité particulière de certains groupes sociaux comme les enfants et à la dimension genrée des problèmes sociaux auxquels sont confrontés les sans-papiers.

Le rapport PICUM 2010 se penche en premier lieu sur les difficultés particulières rencontrées par les sans-papiers au sein de l'UE. À travers ses activités de veille informationnelle et de diffusion de l'information, PICUM a pu constater que le durcissement des politiques d'immigration

portait atteinte de manière continue aux droits fondamentaux des sans-papiers. Si certaines améliorations doivent être soulignées, les mesures contraignantes sont celles qui ressortent, après un an d'efforts concertés des dirigeants populistes qui tentent d'exploiter la crise économique et de retourner l'insatisfaction de la société contre les plus démunis, dont la voix n'est pas représentée. Plusieurs Etats membres de l'UE ont voté de nouvelles lois visant à rendre la vie des sans-papiers plus pénible qu'elle ne l'est déjà ; d'autres ont simplement poursuivi ce même objectif à partir de la législation existante. Dans certains cas, seul le recours à une procédure judiciaire a permis d'éviter une érosion encore plus sévère des droits fondamentaux des immigrés en situation irrégulière. Dans d'autres cas, la société civile a dû prendre la relève de représentants inertes pour tenter d'endiguer l'hostilité.

Ce rapport sonde la réalité quotidienne de ceux dont le statut migratoire est irrégulier, reflétant ainsi l'un des principaux thèmes de recherche de PICUM au cours de ces dernières années. L'accès à la santé et le droit au logement sont abordés successivement. Pour les sans-papiers comme pour tout individu se trouvant sur le sol européen, le droit aux soins de santé est un droit fondamental. Ce droit est même consacré par la législation de certains Etats membres. Pourtant, de nombreux obstacles empêchent sa mise en œuvre et plusieurs études ont montré que le niveau de soins de santé accordé aux sans-papiers était de manière générale inférieur à celui garanti à l'ensemble de la population. La situation est

similaire s'agissant de l'accès au logement. Dans ces deux domaines, les efforts mis en œuvre pour convaincre les prestataires de service de dénoncer les sans-papiers aux autorités posent un problème particulier. Les sections suivantes de ce rapport explorent les thèmes transversaux que sont les enfants, les femmes et la famille. Ces groupes ont en commun une vulnérabilité particulière pouvant affecter chacun des droits sociaux évoqués dans ce rapport. La vie familiale en particulier commence à peine à être envisagée comme un sujet de recherche lié à la question des droits sociaux, ce dont témoigne la brièveté de la section qui lui est consacrée ici, par rapport aux sections sur les femmes et sur les enfants.

Après s'être penché sur le cas des groupes particuliers, ce rapport aborde le problème des conditions de travail justes et équitables et la question de la régularisation. Ces deux sujets sont étroitement liés dans la mesure où le contrat de travail, s'il existe, est souvent un moyen pour les sans-papiers d'obtenir la régularisation de leur statut. Tout au long des campagnes en faveur des programmes de régularisation, les syndicats se sont alliés avec les organisations de la société civile et les migrants eux-mêmes, dans un effort commun couronné de succès. La régularisation ne remet bien évidemment pas en cause la nécessité d'élargir aux sans-papiers l'accès aux services sociaux. Elle permet cependant de limiter le nombre de personnes dont les droits sociaux ne peuvent être mis en œuvre à travers la procédure normale. En conclusion de cette partie sur les droits sociaux sont abordés les problèmes tragiques de la misère forcée

dans laquelle vivent de nombreux immigrés, de la pratique systématique et abusive de la rétention administrative, et du trafic humain.

On ne peut, surtout pour l'année 2009, passer sous silence les tentatives visant à repousser les contrôles aux frontières extérieures de l'UE. Des efforts coordonnés ont conduit au blocage des routes migratoires venant d'Afrique de l'Ouest et traversant la Méditerranée centrale. Au lieu de se retrouver dans un pays où leurs droits fondamentaux sont enfin respectés, les migrants arrivés à la fin de leur dangereux périple sont confrontés à des conditions de vie s'apparentant à celles de la prison. Si l'UE a refusé d'aider ces individus, elle semble plutôt décidée à contribuer financièrement et physiquement aux systèmes de sécurité qui les retiennent prisonniers. L'externalisation des contrôles est tantôt mise en œuvre à travers une coopération entre l'UE et les pays tiers, tantôt à travers des accords de réadmission ou d'autres instruments laissant aux pays tiers la charge de choisir par quels moyens ils souhaitent mettre en application les mesures restrictives de contrôle aux frontières de l'Europe. Le rapport évoque ainsi deux incidents majeurs au cours desquels une douzaine puis une centaine de migrants ont trouvé la mort, ainsi que plusieurs autres cas de décès d'individus

qui tentaient de rejoindre l'Europe. Il faut garder à l'esprit le fait que l'ensemble de ces rapports repose exclusivement sur des faits connus et qu'il est fort probable que de nombreux autres individus aient trouvé la mort sans que celle-ci ait été signalée.

Les dernières sections du rapport portent sur les développements institutionnels et politiques en matière d'immigration. L'UE a officiellement promulgué le Programme de Stockholm qui, tout en prétendant véhiculer une politique migratoire juste et humaine, se concentre en réalité sur les contrôles aux frontières et le retour des migrants en situation irrégulière. Les organismes des droits de l'homme et des droits des réfugiés des Nations Unies, tout comme le Conseil de l'Europe, sont intervenus dans le débat sur l'immigration en Europe pour tenter de faire respecter les standards de droit international et les droits fondamentaux.

PICUM fait également part des avancées notables constatées à travers ses rapports en 2009, aussi bien au niveau local qu'au niveau national, européen et international. Nous espérons bientôt être en mesure de confirmer dans nos rapports sur les droits fondamentaux des sans-papiers en Europe que le discours positif et renseigné concernant la nécessité de protéger ces droits aura véritablement bénéficié aux immigrés comme à leurs défenseurs.



**L'impact du durcissement des
politiques migratoires sur les droits
fondamentaux des sans-papiers**

B L'impact du durcissement des politiques migratoires sur les droits fondamentaux des sans-papiers

1. Criminalisation des sans-papiers et de leurs défenseurs

La législation espagnole soulève un mélange de critique et d'admiration

L'Espagne a modifié sa Loi sur les Droits et les Libertés des Étrangers en Espagne et leur Intégration (« Ley de los Derechos y Libertades de los Extranjeros en España y su Integración »). Plus de 500 organisations ont soutenu la déclaration conjointe de Cáritas, de Comisión Española de Ayuda al Refugiado (CEAR – Commission Espagnole pour l'Aide aux Réfugiés) et de Red Acoge, qui condamnait cette législation. Les modifications législatives n'ont pas eu pour conséquence de criminaliser l'aide aux sans-papiers, comme cela avait été proposé initialement. Cependant, les individus qui financent l'entrée d'étrangers en Espagne et continuent à les soutenir après l'expiration de leur visa encourent dorénavant une peine pouvant aller jusqu'à 10 000€ d'amende. Par ailleurs, ces modifications ont rallongé le délai maximum de rétention administrative des sans-papiers de 40 à 60 jours; les immigrés ne peuvent plus faire venir leurs parents en Espagne, sauf si ceux-ci sont âgés de plus de 65 ans ou si la situation humanitaire l'exige; les mécanismes d'expulsion ont été renforcés; et un registre des étrangers qui arrivent ou quittent l'Espagne a été établi. Enfin, les sans-papiers victimes de violences fondées sur le genre ont le droit de demander un titre de séjour à condition

de dénoncer l'auteur des mauvais traitements. Si les organisations humanitaires et de protection des droits de l'homme ont accueilli favorablement certaines des modifications législatives et se sont réjouies du fait que la société civile soit parvenue à remodeler la version initiale du texte, elles ont aussi renouvelé leurs critiques contre certaines dispositions adoptées en violation des droits fondamentaux.¹

La nouvelle législation italienne est très préoccupante

L'Italie a adopté un projet de loi dit « paquet sécurité », qui crée un délit d'entrée et de séjour clandestin. D'après la nouvelle loi, les personnes qui arrivent ou vivent clandestinement dans le pays encourent une peine de 5000 à 10 000 euros d'amende, assortie d'une expulsion immédiate. La durée maximale de rétention en centre d'identification est passée de 60 jours à 18 mois, et l'hébergement d'un immigré clandestin est sanctionné d'une peine pouvant aller jusqu'à trois ans d'emprisonnement. Dans la mesure où toute procédure en lien avec l'état civil – mariage et inscription d'une naissance au registre de l'état civil compris – requiert la possession d'un titre de séjour, les sans-papiers ne sont simplement pas en mesure d'exercer ces droits fondamentaux (deux exceptions existent s'agissant de l'accès à la santé et du droit à la scolarisation des enfants). L'utilisation des services de transfert d'argent nécessite

1 Martin Dahms, « Neue Härte in Spanien », Frankfurter Rundschau, 18 septembre 2009, disponible en ligne sur : http://www.fr-online.de/in_und_ausland/politik/aktuell/1954726_Auslaenderrecht-Neue-Haerte-in-Spanien.html; Càritas, 28 septembre 2009, disponible en ligne sur : <http://www.caritas.es/home/noticias/index.php?MjE=&MTEyMg==>; Tomás Bárbulo, « El Gobierno reforma la Ley de Extranjería con los nacionalistas », El País, 30 octobre 2009, disponible en ligne sur : [http://www.accem.es/?action=showNews&news_id=93](http://www.elpais.com/articulo/espana/Gobierno/reforma/Ley/Extranjeria/nacionalistas/elpepunac/20091030elpepinac_10/Tes; ACCEM, « Nueva ley de Extranjería », 30 octobre 2009, disponible en ligne sur : <a href=); « Cáritas, CEAR y Acoge lamentan la oportunidad perdida en la reforma de la LOEX », 26 novembre 2009, disponible en ligne sur : <http://www.caritas.es/home/noticias/index.php?MjE%3D&MTE5MQ%3D%3D>. (Cf. Newsletter PICUM d'octobre, novembre, et décembre 2009.)

également la présentation d'un titre de séjour et il est exigé des services qu'ils gardent une copie du document pendant dix ans et qu'ils informent les autorités si une personne immigrée n'est pas en mesure de présenter le document requis. La loi prévoit également que des patrouilles non armées de citoyens assisteront les autorités chargées d'appliquer la loi. Ces patrouilles seront inscrites auprès des autorités locales et régies par un décret du ministre de l'Intérieur. Enfin, de nouvelles règles sanctionnant l'exploitation d'enfants pour la mendicité ont été introduites.²

La nouvelle loi a été sévèrement critiquée par l'opposition. Le Vatican a quant à lui affirmé qu'il ne fallait ni diaboliser ni criminaliser les migrants, et que cette loi ne ferait qu'ajouter à la peine et aux difficultés auxquelles ils sont déjà confrontés.³ L'association des prêtres catholiques de Lombardie a appelé les chrétiens à avoir un comportement respectueux de la dignité de tous les êtres humains, soulignant que la majorité des immigrés qui vivent et travaillent en Italie le font de manière honnête et responsable.⁴ Pour Thomas Hammarberg, le Commissaire aux Droits de l'Homme du Conseil de l'Europe, la criminalisation de la location d'un logement à une personne sans-papiers est très préoccupante.⁵ A Rome, des dizaines de milliers de personnes ont manifesté contre cette loi⁶ et le 25 septembre, des centaines d'organisations se sont mobilisées dans près de 60 villes italiennes à

l'occasion de la journée « Clandestino ».⁷ L'objectif de cette journée était à la fois d'informer les citoyens, de tisser des liens entre migrants et communautés et de contrer le « climat raciste » que reflète la nouvelle législation sur l'immigration. Pour le ministre de l'Intérieur Roberto Maroni, il serait dorénavant inacceptable que les juges trouvent difficile d'interpréter la loi de manière uniforme. Selon lui, la loi est tellement claire qu'un enfant la comprendrait, et ce serait un « crime » pour les juges de ne pas l'appliquer.⁸

Les rapports montrent qu'au moins une condamnation et un acquittement ont été prononcés dans le cadre de la nouvelle loi. Il semble qu'un sans-papiers originaire de Jordanie, arrêté à Florence pour vol de bicyclette, ait été le premier à être condamné. Il avait pu échapper à son expulsion immédiate en acceptant de payer une amende de 5 000€, mais risquait toujours l'expulsion après avoir purgé une peine de trois mois.⁹ A Bologne, un juge a acquitté une femme sans-papiers d'origine kurde de Syrie qui avait fait l'objet de poursuites suite à l'introduction de la nouvelle loi. Le juge a considéré qu'elle n'avait pas commis d'autre infraction que celle de ne pas posséder de papiers.¹⁰

Les juges italiens ont contesté la légalité de l'exigence de présenter un titre de séjour au moment de l'enregistrement des naissances. Le Conseil Supérieur de la Magistrature (CSM) a

2 Nicola Grigion, « Pacchetto sicurezza - Votata la fiducia sui maxi-emendamenti », Melting Pot, 14 mai 2009, disponible en ligne sur : <http://www.meltingpot.org/articolo14504.html>. [Cf. Newsletter PICUM, juin 2009.]

3 Corriere della Sera, « Il Ddl sicurezza diventa legge », 2 juillet 2009, disponible en ligne sur : http://www.corriere.it/politica/09_luglio_02/voto_sicurezza_senato_563d6780-66e3-11de-9708-00144f02aabc.shtml; Cf. Newsletter PICUM, juillet 2009.)

4 Zita Dazzi, « La Diocesi critica le leggi sui clandestini », La Repubblica Milano, 11 novembre 2009, disponible en ligne sur : <http://milano.repubblica.it/dettaglio/Lappello-dei-vescovi--Aiutate-gli-immigrati/1773166>. [Cf. Newsletter PICUM, décembre 2009.]

5 Bulletin Hebdomadaire ECRE, 17 avril 2009, disponible en ligne sur : http://www.ecre.org/files/ECRE_Weekly_Bulletin_17_April_2009.pdf; Rapport de Thomas Hammarberg, Commissaire aux Droits de l'Homme du Conseil de l'Europe, à la suite de sa visite en Italie du 13 au 15 janvier 2009, 16 avril 2009, disponible en ligne sur : <https://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?id=1428427&Site=CommDH&BackColorIntranet=FEC65B&BackColorIntranet=FEC65B&BackColorLogged=FFC679>. [Cf. Newsletter PICUM, mai 2009.]

6 AFP, « Protesters rally against Italian anti-immigration law », 17 octobre 2009, disponible en ligne sur : <http://www.france24.com/en/node/4903733>. [Cf. Newsletter PICUM, novembre 2009.]

7 Voir : <http://clandestino.cartag.org>.

8 Stranieri in Italia, 25 septembre 2009, disponible en ligne sur : http://www.stranieriinitalia.it/attualita-il_25_settembre_sara_il_clandestino_day_9252.html et Il Giornale, 26 septembre 2009, disponible en ligne sur : http://www.ilgiornale.it/interni/clandestini_maroni_reato_non_applicare_legge_politica-lega_nord-viminale-magistrati-maroni-sicurezza-immigrazione-reato_clandestinita/26-09-2009/articolo-id=385659-page=0. [Cf. Newsletter PICUM, octobre 2009.]

9 La Nazione, 24 août 2009, disponible en ligne sur : http://lanazione.ilsole24ore.com/firenze/2009/08/24/221874-prima_condanna_reato_clandestinita.shtml. [Cf. Newsletter PICUM, août/septembre 2009.]

10 Valerio Varesi, « Giudice assolve clandestina... », 3 novembre 2009, La Repubblica Bologna, disponible en ligne sur : <http://espresso.repubblica.it/dettaglio-local/giudice-assolve-clandestina/2113849>. [Cf. Newsletter PICUM, décembre 2009.]

expliqué qu'une telle exigence porterait atteinte à l'identité des enfants sans-papiers en violation de la Convention relative aux droits de l'enfant, qui consacre le droit à l'identité personnelle et à la citoyenneté dès la naissance. Le CSM a également prévenu que cette mesure rendait les enfants encore plus vulnérables à l'adoption illégale.¹¹ Un juge de Turin a renvoyé devant la Cour Constitutionnelle une affaire mettant en cause un enfant né en Italie d'une mère marocaine en possession d'un permis de séjour et d'un père égyptien en situation irrégulière. Selon le bureau du procureur général, le fait que le statut irrégulier du père de l'enfant ait empêché l'enregistrement de la naissance constitue une discrimination à l'égard de l'enfant. Pour le juge, cela pourrait également être constitutif d'une violation du principe de l'égalité devant la loi.¹²

Les gouvernements régionaux ont prouvé qu'il était tout à fait possible de mettre en œuvre, au niveau local, des politiques plus humaines, que le gouvernement national n'aurait même pas envisagées. La Toscane a ainsi voté le 1er juin une nouvelle loi sur l'immigration, portant sur le statut des sans-papiers et le traitement qui leur est réservé. Alors que la loi nationale italienne tente de limiter et de contrôler la présence des clandestins dans le pays, la loi toscane met l'accent sur les droits fondamentaux de tous les immigrés et reconnaît l'accès gratuit à la santé et à d'autres services de protection sociale et sanitaire, comme la distribution de repas dans les cantines municipales ou les places dans les centres d'hébergement. La loi votée dans la région des mers adopte un point de vue similaire, accordant aux immigrés en attente d'une décision sur leur demande de régularisation l'accès aux services de base ainsi que le droit de

bénéficier des programmes d'intégration. Le Conseil des Ministres a contesté ces lois, arguant qu'elles outrepassaient le pouvoir des régions.¹³ Gianni Salvadori, le Conseiller pour les affaires sociales en Toscane a déclaré que la région défendrait sa loi et que la Cour Constitutionnelle la soutiendrait.¹⁴

En France, le « délit de solidarité » est très controversé

Malgré les déclarations d'Eric Besson, ministre de l'Immigration, selon lesquelles le « délit de solidarité n'existe pas en France », il est évident que la police et les institutions judiciaires continuent à agir comme s'il existait bel et bien. Dans le Sud de la France, une femme a ainsi fait l'objet de poursuites judiciaires pour avoir porté secours à un enfant sans-papiers malade, originaire d'Afghanistan et dont le père avait été tué par des Talibans. Avec le soutien d'associations travaillant avec les migrants, cette femme avait essayé à plusieurs reprises d'obtenir la régularisation du garçon, puis de le placer dans un centre d'accueil public. Après avoir été accusée de l'avoir « abandonné », elle a été poursuivie pour aide au séjour irrégulier. S'appuyant sur la doctrine de l'état de nécessité, la cour s'est finalement prononcée en faveur de la légalité des actes, au vu des circonstances particulières de l'affaire.¹⁵ En Alsace, une femme a été condamnée à une peine de prison avec sursis pour avoir hébergé un sans-papiers, membre d'un parti politique marxiste, qui avait été condamné à mort en Turquie en 1996 (une peine commuée depuis en réclusion à perpétuité) et dont la demande d'asile avait été refusée par trois fois en France.¹⁶ Le documentariste

11 FEANTSA, Flash de juin et juillet 2009, disponible en ligne sur : <http://feantsa.horus.be/code/EN/pg.asp?Page=1218>. [Cf. Newsletter PICUM, août/septembre 2009.]

12 Migration News Sheet, novembre 2009, pp. 3-4. [Cf. Newsletter PICUM, décembre 2009.]

13 Ministre des Affaires Régionales, 15 juillet 2009, disponible en ligne sur : <http://www.affariregionali.it/Comunicati/SchedaComunicato.aspx?idComunicato=537> et Melting Pot, « Marche - Disposizioni a sostegno dei diritti e dell'integrazione dei cittadini stranieri immigrati », 15 juin 2009, disponible en ligne sur : <http://www.meltingpot.org/articolo14640.html>. [Cf. Newsletter PICUM, août/septembre 2009.]

14 ASCA, « Regione Toscana: difenderemo nostra legge con unghie », 11 septembre 2009, disponible en ligne sur : http://www.asca.it/regioni-IMMIGRATI__REGIONE_TOSCANA__DIFENDEREMO_NOSTRA_LEGGE_CON_UNGHIE-424319--.html. [Cf. Newsletter PICUM, octobre 2009.]

15 RESF, « L'indépendant : Aide à un sans-papiers : Claudine Louis relaxée », 10 septembre 2010, disponible en ligne sur : <http://www.educationsansfrontieres.org/article22261.html>. [Cf. Newsletter PICUM, octobre 2009.]

16 « Délit de solidarité », nouvelObs.com, 6 novembre 2009, disponible en ligne sur : http://tempsreel.nouvelobs.com/actualites/societe/20091106.OBS7089/delit_de_solidarite__une_epiciere_de_mulhouse_condamnee.html. [Cf. Newsletter PICUM, décembre 2009.]

José Chidlovsky a quant à lui été entendu par la police au sujet de l'hébergement d'une femme sans-papiers qui avait joué dans l'un de ses films et qui, devenue majeure, risquait l'expulsion et avait tenté de se suicider.¹⁷ Au-delà de ces affaires, qui mettent en cause des individus, il faut également rappeler que le ministre de l'Immigration a exercé des pressions sur la rédaction de la radio « France Inter » pour empêcher la rediffusion d'un reportage signalant l'augmentation du nombre de poursuites à l'encontre de ceux qui portent assistance aux personnes en situation irrégulière.¹⁸

La Fédération internationale des droits de l'homme et l'Organisation mondiale contre la torture ont publié un rapport sur le « Délit de solidarité, la stigmatisation, la répression et l'intimidation des défenseurs des droits des migrants » en France. Le rapport dénonce les politiques gouvernementales, la pression permanente exercée sur les individus en contact avec des étrangers, et une législation imprécise et stigmatisante.¹⁹ Dans une lettre adressée au ministre de l'Immigration Eric Besson, 16 ONG françaises ont exprimé leur inquiétude face au ton agressif employé avec les membres d'ONG travaillant sur les questions liées à la pauvreté. Le ministère et les ONG sont en désaccord sur le « délit de solidarité » et sur les conditions de rétention dans les centres. En France, l'aide juridictionnelle

est ouverte aux personnes détenues en attente d'expulsion. La Cimade aide ainsi les étrangers dans les centres de détention français depuis 60 ans. En mai, le gouvernement a conclu des contrats avec six associations de conseil juridique, dont la Cimade. La Cimade a exercé un recours en contestation de la validité de ces contrats, arguant que le nouveau système permettait simplement aux migrants d'être « informés » de leurs droits et non de bénéficier d'une assistance juridictionnelle à proprement parler. La cour s'est prononcée en faveur de la Cimade.²⁰

Le gouvernement français a annoncé les objectifs chiffrés de 28 000 expulsions de sans-papiers en 2011, et de 5 500 arrestations de personnes ayant porté assistance à des sans-papiers.²¹ En collaboration avec plusieurs ONG françaises et européennes, Emmaüs France a organisé une journée d'action à l'échelle nationale. A Paris, Lille, Marseille, Strasbourg, Lyon, Bordeaux, Toulouse, Rennes et quelques autres villes, environ 5 500 personnes se sont rendues au Palais de Justice de la ville, proposant leur arrestation pour avoir aidé des sans-papiers en détresse. Cette action faisait suite au procès d'une femme française poursuivie pour avoir organisé des distributions de nourriture et de vêtements au bénéfice de sans-papiers.²² La condamnation d'André Barthélemy, Président de

17 « Affaire Chidlovsky : 'J'hébergerai encore des sans-papiers' », La Dépêche, 6 octobre 2009, disponible en ligne sur : <http://www.ladepeche.fr/article/2009/10/06/688093-Affaire-Chidlovsky-J-hebergerai-encore-des-sans-papiers.html>; Ligue des droits de l'Homme, « La LDH, le RESF et la SRF protestent contre la convocation du réalisateur José Chidlovsky pour avoir hébergé une femme sans papiers », 7 octobre 2009, disponible en ligne sur : <http://www.ldh-france.org/La-LDH-le-RESF-et-la-SRF>; « Délit de solidarité : Besson reconnaît qu'il y a un flou législatif », NouvelObs.com, 16 octobre 2009, disponible en ligne sur : http://tempsreel.nouvelobs.com/actualites/societe/20091016.OBS4822/delit_de_solidarite__besson_reconnait_quil_y_a_un_flou_.html. [Cf. Newsletter PICUM, novembre 2009.]

18 NouvelObs.com, « Le ministère de l'Immigration aurait exercé des pressions sur France Inter », 15 mai 2009, disponible en ligne sur : http://tempsreel.nouvelobs.com/speciales/medias/20090513.OBS6738/le_ministere_de_limmigration_aurait_exerce_des_pression.html. [Cf. Newsletter PICUM, juin 2009.]

19 Laetitia Van Eeckhout, « Délit de solidarité : la FIDH veut forcer la France à s'expliquer », Le Monde, 11 juin 2009, disponible en ligne sur : [http://www.lemonde.fr/societe/article/2009/06/11/delit-de-solidarite-la-fidh-veut-forcer-la-france-a-s-expliquer_1205858_3224.html#xtor=EPR-32280229-\[NL_Titresdujour\]-20090611-\[zonea\]](http://www.lemonde.fr/societe/article/2009/06/11/delit-de-solidarite-la-fidh-veut-forcer-la-france-a-s-expliquer_1205858_3224.html#xtor=EPR-32280229-[NL_Titresdujour]-20090611-[zonea]). [Cf. Newsletter PICUM, juillet 2009.]

20 France24, « French NGO aiding illegal immigrants wins court case », 1er juin 2009, disponible en ligne sur : <http://www.france24.com/en/20090601-french-ngo-cimade-illegal-immigrants-deportation-legal-assistance-court-case>; CIMADE, *Lettre de réponse à Eric Besson des organisations engagées dans les rassemblements sur le délit de solidarité*, 13 mai 2009, disponible en ligne sur : <http://www.cimade.org/nouvelles/1610-Lettre-de-r-ponse---Eric-Besson-des-organisations-engag-es-dans-les-rassemblements-sur-le-d-lit-de-solidarit->. [Cf. Newsletter PICUM, juin 2009.]

21 Voir Newsletter PICUM, avril 2009, « France », disponible en ligne sur : http://www.picum.org/sites/default/files/data/newsletters/en/nl_en_01-04-2009.pdf

22 RASÉD en lutte, « Appel à mobilisation citoyenne : non au délit de solidarité ! », disponible en ligne sur : <http://rased-en-lutte.net/2009/04/appel-a-mobilisation-citoyenne-non-au-delit-de-solidarite/>; Jean-Baptiste Chastand, « Le délit de solidarité aux sans-papiers existe-t-il ? », Le Monde, 8 avril 2009, disponible en ligne sur : http://www.lemonde.fr/societe/article/2009/04/08/le-delit-de-solidarite-aux-sans-papiers-existe-t-il_1178134_3224.html, [Cf. Newsletter PICUM, mai 2009.]

l'ONG « Agir Ensemble pour les Droits de l'Homme », à payer une amende de 1 500€ pour « provocation directe à la rébellion » et « entrave volontaire à la navigation ou la circulation d'un aéronef », alors qu'il s'était inquiété des conditions d'expulsion par la police de deux congolais sur un vol Air France, reflète également la tendance générale, qui est à la poursuite en justice de ceux qui sympathisent avec les immigrés.²³

Le manque de clarté de la loi confère à l'administration un pouvoir d'interprétation discrétionnaire inacceptable. Lors d'un entretien avec le Secours Catholique et Emmaüs France, le ministre de l'Immigration Eric Besson a ainsi proposé le réexamen de la loi criminalisant l'aide aux immigrés en situation irrégulière. Besson a invité les organisations à prendre part aux groupes de travail constitués en vue de l'examen des propositions de loi. Il a par ailleurs soutenu la publication d'un guide de bonne conduite destiné à aider les associations humanitaires à se protéger contre les poursuites judiciaires, et a promis d'adresser aux préfets une circulaire concernant les opérations de police menées dans des cas où l'aide apportée est de nature humanitaire. Si certaines organisations ont accueilli favorablement ces modifications, beaucoup se sont montrées sceptiques.²⁴ Par la suite, Eric Besson et le ministre de la Justice ont publié conjointement une circulaire indiquant que la loi punissant l'aide à l'entrée, à la circulation et au séjour irrégulier d'une peine de cinq ans de prison et de 30 000€ d'amende ne devait pas être appliquée dans les cas d'assistance de nature purement humanitaire. Besson a souligné qu'en définitive, l'objectif était de lutter contre les passeurs et non d'empêcher l'aide humanitaire, définie comme une réponse à une situation d'urgence. Il a également souligné que personne n'avait jamais été condamné pour

avoir offert son aide dans de telles circonstances, et qu'une clarification de la loi serait proposée pour que l'« immunité humanitaire » ne se limite plus à la protection de la vie ou de l'intégrité physique, mais protège la « personne » de manière plus générale. Plusieurs organisations de défense des droits de l'homme ont critiqué la définition de l'aide humanitaire proposée par Besson, craignant qu'elle ne conduise à une persistance des poursuites pour « délit de solidarité ».²⁵

A travers l'Europe, des lois et des politiques d'immigration de plus en plus restrictives

Alors que l'Espagne et l'Italie ont voté de nouvelles lois importantes sur l'immigration et qu'en France la loi existante soulève la polémique, d'autres Etats européens ont modifié leur législation et les politiques nationales applicables aux immigrés clandestins. Dans la plupart des cas, ces modifications tendent vers une criminalisation des infractions. A Chypre, un projet de loi sanctionnant les propriétaires d'un logement loué à une personne sans-papiers a été soumis au parlement. Le projet prévoit que l'hébergement ou la location d'un logement à un sans-papiers sera puni d'une amende de 4 000€ et/ou de 18 mois d'emprisonnement. Il appartiendra donc aux propriétaires de s'assurer qu'un étranger à la recherche d'un logement aura bien été autorisé par les autorités à séjourner dans le pays. Une autre disposition exige des étrangers qu'ils aient une connaissance suffisante de la langue et de la culture grecque pour pouvoir prétendre à une carte de résident permanent.²⁶ En Grèce, une nouvelle loi a allongé la durée maximale de rétention des sans-papiers de trois à six mois, prévoyant pour les passeurs de clandestins une peine maximale d'emprisonnement de cinq ans et une amende de 25

23 Rue89, « 1500 euros d'amende pour André Barthélemy », 21 mars 2009, disponible en ligne sur : <http://www.rue89.com/2009/03/21/1500-euros-damende-pour-andre-barthelemy> (Cf. Newsletter PICUM, mai 2009.)

24 No Borders Brighton, « Besson Claims There Is No Crime Of Solidarity In France », 21 juillet 2009, disponible en ligne sur : <http://nobordersbrighton.blogspot.com/2009/07/besson-claims-there-is-no-crime-of.html>. (Cf. Newsletter PICUM, août/septembre 2009.)

25 Laetitia Van Eeckhout, « Délit de solidarité : les associations ne croient pas à une immunité humanitaire renforcée », Le Monde, 23 novembre 2009, disponible en ligne sur : http://www.lemonde.fr/societe/article/2009/11/23/delit-de-solidarite-les-associations-ne-croient-pas-a-une-immunite-humanitaire-renforcee_1271086_3224.html.

26 Voir : Newsletter PICUM, juillet 2009, disponible en ligne sur : http://www.picum.org/sites/default/files/data/newsletters/en/nl_en_01-07-2009.pdf

000 € (50 000 € pour les récidivistes).²⁷ En Suisse, le Tribunal Fédéral (TF), cour administrative suprême, a confirmé la condamnation d'un homme sanctionné à deux reprises pour clandestinité, la seconde fois parce qu'il se trouvait toujours dans le pays malgré la première condamnation. Le TF s'est ainsi prononcé en faveur de condamnations multiples par les juridictions, dans les cas où un individu ne respecte pas l'obligation de quitter le territoire.²⁸

La décision rendue par la Commission d'Aide aux Victimes, selon laquelle la famille de Oulematou Niangadou, une femme sans-papiers originaire du Mali assassinée en Belgique en 2006, n'aurait pas droit à des dommages et intérêts, a suscité l'indignation. Le ministre de la Justice belge a suggéré de modifier la loi sur l'indemnisation des victimes d'actes de violence. Au moment des faits, Oulematou travaillait comme garde d'enfant à Anvers mais ne possédait pas de titre de séjour. Alors qu'en Belgique, l'indemnisation des victimes d'un crime est prévue par la loi, la Commission s'est prononcée contre l'indemnisation de la famille, au motif que la victime était sans-papiers. Les modifications législatives proposées étendent l'indemnisation aux sans-papiers.²⁹

Si un ensemble de politiques potentiellement dangereuses pour les sans-papiers a été adopté au sein des Etats membres, il en a été de même au niveau européen. La Commission européenne a ainsi proposé qu'Europol soit autorisée à consulter EURODAC, la base de données où sont conservées les empreintes des demandeurs d'asile et des individus qui arrivent en Europe clandestinement. Cette proposition fait suite à une requête émanant des Etats membres, portant sur l'autorisation d'accès à EURODAC pour les services

répressifs et Europol, dans le cadre de la lutte contre le terrorisme et contre d'autres infractions pénales graves liées, par exemple, à la traite des êtres humains ou au trafic de stupéfiants. La Commission a souligné que les nouvelles mesures comporteraient un ensemble de sauvegardes concernant la protection des données à caractère personnel ainsi que la protection du droit d'asile.³⁰ En Pologne, le contrôle du travail illégal par les services douaniers a commencé. Pour vérifier si le poste occupé par une personne immigrée correspond au permis de travail délivré, les douaniers sont autorisés à demander à l'employeur de présenter le contrat de travail de ses employés étrangers. Dans le cas d'une irrégularité, la loi prévoit des sanctions pécuniaires à l'encontre de l'employeur comme de l'employé. D'autres mesures plus sévères, comme l'expulsion ou l'obligation de quitter le territoire polonais dans les sept jours, sont également prévues. Les étrangers qui dirigent une entreprise sans posséder le visa requis risquent l'expulsion.³¹ Aux Pays-Bas, le gouvernement a annoncé qu'il allait prendre des mesures « non orthodoxes » pour faciliter l'expulsion des demandeurs d'asile dont la demande est rejetée, mais aussi d'autres clandestins vivant sur le territoire néerlandais. Ces mesures permettront à la police des étrangers de procéder à des fouilles au domicile et sur le lieu de travail sans qu'une décision judiciaire préalable soit requise, et les informations contenues dans le téléphone portable ou l'ordinateur d'une personne sans-papiers pourront être vérifiées. Les étrangers interpellés pour séjour irrégulier ne seront pas autorisés à déposer une demande d'asile avant d'avoir reçu la décision relative à l'expulsion, et une nouvelle demande d'asile ne pourra être déposée que depuis un pays étranger et uniquement

27 M&C News, « Greek parliament passes tough new immigration law », 25 juin 2009, disponible en ligne sur : http://www.monstersandcritics.com/news/europe/news/article_1485867.php. (Cf. Newsletter PICUM, août/septembre 2009.)

28 Migration News Sheet, décembre 2008, p. 11. (Cf. Newsletter PICUM, janvier 2009.)

29 Expatica.com, « Family of murder victim to get no compensation », 19 janvier 2009, disponible en ligne sur : http://www.expatica.com/fr/news/french-news/Family-of-murder-victim-to-get-no-compensation_48779.html?ppager=0. (Cf. Newsletter PICUM, février 2009.)

30 ECRE Weekly Bulletin, 11 septembre 2009, disponible sur : http://www.ecre.org/files/ECRE_Weekly_Update_11_September_2009.pdf; <http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=IP/09/1295&format=HTML&aged=0&language=FR&guiLanguage=fr>. (Cf. Newsletter PICUM, octobre 2009.)

31 Gazeta Prawna.pl, « Straż Graniczna kontroluje zatrudnienie cudzoziemców », 12 janvier 2009, disponible en ligne sur : <http://praca.gazetaprawna.pl/artykuly/106223,straż-graniczna-skontroluje-zatrudnienie-cudzoziemcow.html>. (Cf. Newsletter PICUM, février 2009.)

si des faits ou circonstances nouvelles le justifient. Enfin, le gouvernement pourra communiquer les informations contenues dans le casier judiciaire d'une personne en attente d'expulsion aux autorités du pays d'origine, après s'être toutefois assuré que cela ne met pas en danger la vie de l'individu.³²

Dans certains Etats de l'UE où les lois et politiques n'ont pas fait l'objet de modifications formelles, les autorités ont pris l'initiative d'organiser des descentes de police visant expressément les sans-papiers. En Espagne par exemple, un mémo interne du commissariat de police de Madrid fixant le nombre d'immigrés à arrêter chaque semaine cible en particulier les groupes d'immigrés, et notamment les personnes originaires d'Afrique du Nord. Quasi systématiquement, les forces de sécurité ordonnent l'expulsion plutôt que d'appliquer les sanctions pécuniaires prévues par la loi.³³ A Chypre, les organisations KISA - Action for Equality, Support, Anti-racism (Action de soutien, pour l'égalité, et contre le racisme) et ENAR Chypre ont condamné l'opération « Balai » menée à Nicosie en septembre. Cette opération avait été promue par la police comme une mesure de lutte contre la criminalité et l'immigration irrégulière. Les organisations ont manifesté pour que la responsabilité de la police, qu'elles accusent d'avoir procédé à des arrestations au faciès, selon la couleur de la peau, soit engagée.³⁴ Aux Pays-Bas, un incident a révélé les risques encourus par les sans-papiers lors des interventions de police: le 1er septembre, un immigré turc interpellé pour trouble à l'ordre public et qui n'avait pas été en mesure de présenter ses papiers est mort en détention à Houten. Plusieurs associations de défense des droits de l'homme ont manifesté

devant le quartier général de la police d'Utrecht pour exiger que les circonstances exactes du décès soient révélées.³⁵ En Autriche, le ministère de l'Intérieur a choisi de ne pas renouveler les contrats passés avec les ONG Diakonie et Caritas, qui avaient mis sur pied un service de conseil juridique pour les immigrés placés en rétention en attente d'expulsion. La tâche a été confiée à « Verein Menschenrechte Österreich » (Association pour les Droits de l'Homme Autriche - VMÖ), qui travaille en étroite collaboration avec le ministère de l'Intérieur et est perçue par de nombreuses organisations comme informant les immigrés de l'avancée de leur dossier plutôt que leur proposant une véritable assistance juridique.³⁶

L'opération « Noël Blanc », lancée par la commune de Coccaglio située dans le nord de l'Italie, et qui visait à expulser de la ville avant le 25 décembre 2009 tous les immigrés en situation irrégulière, est un exemple particulièrement criant de l'hostilité des politiques locales à l'égard des immigrés. La population de Coccaglio avoisinait les 7 000 habitants, dont environ 1 500 étaient immigrés. La validation du projet autorisant la police locale à contrôler le statut des ressortissants étrangers dans 400 foyers, par Franco Claretti, le maire de la ville et membre du parti de la Ligue Nord, a soulevé l'indignation des groupes de défense des droits de l'homme et de nombreux politiciens italiens, pour qui le procédé était comparable à l'isolement des juifs par les fascistes. Dans la même veine, les services administratifs de la ville de San Martino dell'Argine, au nord de l'Italie, ont demandé aux résidents de dénoncer toute personne immigrée en situation irrégulière.³⁷

32 Migration News Sheet, mai 2009. p. 14. (Cf. Newsletter PICUM, juin 2009.)

33 Diario Vasco, « Redadas indiscriminadas de inmigrantes », disponible en ligne sur : <http://www.diariovasco.com/20090225/comarca/redadas-indiscriminadas-inmigrantes-20090225.html>. (Cf. Newsletter PICUM, mars 2009.)

34 ENAR, Weekly Mail no. 201, 9 octobre 2009, disponible en ligne sur : <http://www.enar-eu.org/Page.asp?docid=22732&langue=EN>. (Cf. Newsletter PICUM, novembre 2009.)

35 RTV Utrecht, « Aanhouding demonstratie bij Paarendveld », 7 septembre 2009, disponible en ligne sur : <http://www.rtvutrecht.nl/nieuws/216702>; Alex Wolf, « AAGU eist opheldering dood illegaal », IndyMedia NL, 8 septembre 2009, disponible en ligne sur : <http://indymedia.nl/nl/2009/09/61448.shtml>. (Cf. Newsletter PICUM, octobre 2009.)

36 NoRacism.net, « Ende der Rechtsberatung in Schubhaft », 05 juillet 2009, disponible en ligne sur : <http://no-racism.net/article/3002/>. Voir aussi : Newsletter PICUM, juillet 2009.

37 Sandro de Riccardis, « Un bianco Natale senza immigrati: Per le feste il comune caccia i clandestini », La Repubblica, 18 novembre 2009, disponible en ligne sur : <http://www.repubblica.it/2009/11/sezioni/cronaca/natale-a-coccaglio/natale-a-coccaglio/natale-a-coccaglio.html>; « Uproar over Italian Town's Foreigner Registration Drive », Spiegel Online International, 23 novembre 2009, disponible en ligne sur : <http://www.spiegel.de/international/europe/0,1518,662832,00.html>; Sandro de Riccardis, « « Denunciate al Comune i clandestini »: Il manifesto della giunta leghista », La Repubblica, 23 novembre 2009, disponible en ligne sur : <http://www.repubblica.it/2009/11/sezioni/cronaca/immigrati-13/sindaco-leghista/sindaco-leghista.html>. (Cf. Newsletter PICUM, décembre 2009.)

Un climat de peur grandissant, quelques efforts d'atténuation

Dans le courant de l'année 2009, l'adoption de politiques et de pratiques policières de plus en plus restrictives a nourri un climat de peur rampant. En Espagne, par exemple, beaucoup de sans-papiers boliviens ne veulent plus quitter leur domicile de peur d'être arrêtés, et préfèrent emprunter toujours le même chemin pour aller et revenir de leur lieu de travail. L'intensité des contrôles de police effraie également ceux qui ont des papiers mais à qui les contrôles font perdre du temps, ou qui sont placés en rétention pendant plusieurs heures lorsqu'ils ont laissé leurs papiers à leur domicile.³⁸ En Pologne, selon l'association Freedom of Speech de Varsovie, la police secrète vietnamienne a interrogé seize réfugiés vietnamiens. L'association considère que ces interrogatoires, soi-disant « librement consentis », sont inappropriés dans la mesure où ils soumettent les demandeurs d'asile à un traumatisme supplémentaire. Le quotidien Gazeta Wyborcza signale que 120 réfugiés vietnamiens dont le séjour était présumé irrégulier ont été interrogés en mai 2008 à Przemyśl, au sud-est de la Pologne, et qu'en février 2008, quatre-vingt-neuf réfugiés vietnamiens avaient été interrogés par la police nationale vietnamienne près de Varsovie.³⁹

Pour limiter les effets néfastes de la criminalisation, le Royaume-Uni et les Pays-Bas ont choisi deux approches distinctes. Au Royaume-Uni, au moins neuf filiales du syndicat University and College Union (UCU) ont voté en faveur du lancement d'une campagne « pour le boycott » des nouvelles règles applicables aux étrangers qui étudient au Royaume-Uni. Conformément à ces règles, les étudiants étrangers ne peuvent s'inscrire qu'auprès d'institutions agréées, qui pour conserver leur

autorisation doivent dénoncer les absences des étudiants étrangers. De nombreux membres du personnel enseignant se fâchent d'avoir à « policer » les étudiants et, d'après certaines informations, les employeurs aussi sont inquiets. Les universités ont déclaré que les nouvelles règles avaient d'ores et déjà créé des problèmes : les étudiants rencontrent des difficultés à obtenir leur visa et se rendent compte que les procédures administratives interfèrent avec leurs études.⁴⁰ Preuve que les gouvernements peuvent aussi agir dans le sens de la protection des migrants contre la dénonciation quand ils le souhaitent, le Service du Rapatriement et du Départ des Pays-Bas s'est entendu avec les autorités belges afin que les immigrés se rendant en Belgique depuis les Pays-Bas pour aller chercher leurs papiers au consulat ne soient pas placés en rétention, et pour éviter que les personnes les accompagnant ne soient suspectées de trafic de personne et arrêtées.⁴¹

2. Santé

Les Pays-Bas étendent la gratuité des soins de santé aux personnes non couvertes par l'assurance maladie, quel que soit leur statut

Quelques Etats membres ont fait des progrès dans le domaine de l'égalité d'accès aux services de santé pour les sans-papiers. Aux Pays-Bas, de nouvelles règles sont entrées en vigueur, relatives au remboursement des personnes prodiguant des soins aux patients qui ne sont pas couverts par l'assurance maladie, indépendamment de leur statut.⁴² Dans le sens de cette réforme, les ONG Lampion et Doctors van der Wereld ont créé un

38 Voir : <http://www.opinion.com.bo/Portal.html?CodNot=55853&CodSec=6>. [Cf. Newsletter PICUM, avril 2009.]

39 Grazyna Zawadka, « « Dobrowolne » przestuchania? » [« Interrogatoire « volontaire »? »], Rzeczpospolita, 18 février 2009, disponible en ligne sur : <http://www.rp.pl/arttykul/264955.html>. [Cf. Newsletter PICUM, mars 2009.]

40 Bryan Palmer, « UCU to challenge UK student visa changes », 29 mai 2009, disponible en ligne sur : http://www.globalvisas.com/news/ucu_to_challenge_uk_student_visa_changes1179.html. [Cf. Newsletter PICUM, juin 2009.]

41 Dutch Minister of Justice, « Bemiddelingsverzoeken », disponible en ligne sur : <http://www.dienstterugkeerenvertrek.nl/werkwijze/bemiddeling>. [Cf. Newsletter PICUM, août/septembre 2009.]

42 Voir : Newsletter PICUM, janvier 2009, disponible en ligne sur : http://www.picum.org/sites/default/files/data/newsletters/en/nl_en_01-01-2009.pdf

centre d'enregistrement auprès duquel peuvent être signalés les incidents liés à l'accès aux soins de santé.⁴³ Le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, Thomas Hammarberg, a accueilli ces évolutions favorablement.⁴⁴ En réponse aux inquiétudes formulées par les associations de soutien aux sans-papiers, le ministre responsable a promis que le personnel hospitalier serait informé de l'obligation de prodiguer les soins « nécessaires », mais aussi de l'exigence de ne pas renvoyer les patients non assurés. Il a cependant plaidé en faveur de la pratique consistant à faire pression sur les patients pour qu'ils règlent leur traitement. Il a également balayé la crainte selon laquelle le retrait des soins dentaires de la liste des « soins nécessaires » conduirait à de graves problèmes de santé.⁴⁵

Plusieurs organisations ont observé la mise en place du nouveau système. En mars, la Commission pour la couverture des soins de santé (College voor Zorgverzekeringen - CVZ) a considéré que dans le cadre du nouveau système, la dispense de soins médicaux pour les sans-papiers vivant aux Pays-Bas était bien organisée.⁴⁶ L'Institut néerlandais pour la recherche dans le domaine de la santé (Nederlands instituut voor onderzoek van de gezondheidszorg - NIVEL) a quant à lui demandé au personnel soignant quels étaient les changements anticipés. La plupart ont affirmé être mieux disposés à traiter les sans-papiers ; pourtant, les médecins généralistes semblaient toujours recevoir un nombre disproportionné de patients sans-papiers.⁴⁷

Breed Medisch Overleg (BMO, un réseau de groupes d'intérêt dans le domaine de la santé) a enquêté sur les six premiers mois de la mise en œuvre du nouveau système. Le rapport révèle que l'accès à l'information est insuffisant, pour les professionnels de santé comme pour les patients; que les pharmacies et les hôpitaux acceptant de s'occuper de sans-papiers qui n'ont pas les moyens de régler leurs soins sont rares ; et que certains traitements comme la physiothérapie et les soins dentaires ne sont pas remboursés.⁴⁸ Dans le cadre du projet MAPP monté par les ONG Pharos et ASKV, plusieurs centaines de demandeurs d'asile souffrant de problèmes psychologiques ont été entendus au cours d'une période de trois ans. Un rapport a été publié, portant sur les personnes déboutées de leur demande d'asile et dont les problèmes psychologiques n'ont pas été pris en compte lors de l'examen de cette demande. Le rapport révèle les failles de la procédure d'asile et formule des recommandations.⁴⁹ Dans un rapport plus récent qui s'appuie sur les données de 1 147 patients sans-papiers, récoltées auprès de 11 médecins généralistes, Pharos constate que les patients sans-papiers consultent un généraliste moins fréquemment et pour des problèmes de santé plus graves que le reste de la population. Par ailleurs, les femmes sans-papiers ont moins recours à la contraception que les autres, et les sans-papiers souffrant de problèmes dentaires consultent plutôt un généraliste qu'un dentiste.⁵⁰

43 Voir : www.lampion.info; www.doktersvandewereld.org. (Cf. Newsletter PICUM, février 2009.)

44 Rapport de Thomas Hammarberg, Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, sur sa visite aux Pays-Bas, mars 2009, disponible en ligne sur : <https://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?id=1417061> (en anglais). Voir aussi : Newsletter PICUM, juin 2009.

45 Voir : Newsletter PICUM, décembre 2009, disponible en ligne sur : http://www.picum.org/sites/default/files/data/newsletters/en/nl_en_01-12-2009.pdf

46 CVZ, « Monitor gefinancierde zorgverlening illegale vreemdelingen », 31 mars 2009, disponible en ligne sur : http://www.lampion.info/uploads/_site_1/Pdf/Documenten/Lampion/Monitor%20gefinancierde%20zorgverlening%20illegale%20vreemdelingen.pdf.

47 NIVEL, « Toegankelijkheid van gezondheidszorg voor 'illegalen' in Nederland: een update », 2009, disponible en ligne sur : <http://www.nivel.nl/pdf/Rapport-toegankelijkheid-illegalen.pdf>. (Cf. Newsletter PICUM, novembre 2009.)

48 VK-NL, « Meer gebitsproblemen bij illegalen », 30 juillet 2009, disponible en ligne sur : <http://www.volkskrant.nl/vk/nl/2672/Wetenschap-Gezondheid/article/detail/336433/2009/07/30/Meer-gebitsproblemen-bij-illegalen.dhtml>. (Cf. Newsletter PICUM, août/septembre 2009.)

49 ASKV, « Mapp: Goed gehoord? », 2009, disponible en ligne sur : <http://www.askv.dds.nl/docs/MAPP%20brochure%202009%20low.pdf>. (Cf. Newsletter PICUM, mai 2009.)

50 LHV, Pharos, Julius Center, « Ongedocumenteerde Patiënten Bij de Huisarts », mai-août 2009, disponible en ligne sur : http://www.lampion.info/uploads/_site_1/Pdf/Documenten/Lampion/Morbiditeitongedocumenteerden2009.pdf. (Cf. Newsletter PICUM, août/septembre 2009.)

Interactions entre l'accès aux soins et la santé publique

La Suisse et la Grèce ont prouvé qu'il existait un lien entre l'accès aux soins pour les sans-papiers et les systèmes de santé publique. Une étude menée à Lausanne auprès de deux centres de santé a montré que les cas de tuberculose étaient plus répandus chez les sans-papiers. Les auteurs du rapport considèrent que le développement de la maladie a plus de chance de passer inaperçu chez les sans-papiers, qui n'ont pas de couverture santé ; et que le mauvais suivi du traitement médical est un problème de santé publique.⁵¹ Le Centre hellénique de contrôle des maladies infectieuses s'est montré désireux de coopérer avec la ville d'Athènes pour améliorer les conditions de vie des immigrés clandestins qui occupent des locaux délabrés du centre ville. En plus d'autres services médicaux, le Centre a mis en place une unité médicale mobile ainsi que des opérations de vaccination.⁵²

On a pu voir en Italie les effets qu'un simple débat sur les restrictions apportées par les lois sur l'immigration pouvait avoir sur les droits des immigrés en situation irrégulière et sur la santé publique. Au début de l'année, au cours des débats sur la proposition de loi relative à la sécurité qui se sont déroulés au sein du gouvernement, certains sénateurs, membres du parti de la Ligue Nord, ont proposé d'obliger les professionnels de santé à dénoncer les sans-papiers. Cette proposition a été critiquée à la fois par la société civile italienne et par plusieurs politiciens du parti majoritaire.⁵³ La disposition n'a pas été adoptée, mais le débat semble avoir laissé des traces néfastes. A la suite de l'adoption de la loi sur les étrangers, l'ONG italienne EveryOne a enquêté auprès de divers hôpitaux à Rome et à Milan, où elle a pu constater une

diminution drastique du nombre d'immigrés désirant se faire soigner, imputable à leur crainte d'être dénoncés. Durant les trois semaines précédant la publication du rapport, le nombre de patients immigrés venu se faire soigner avait chuté de 35% et, dans un hôpital de Milan, de 75%.⁵⁴

L'accès au service médical public reste problématique au Royaume-Uni

Au Royaume-Uni, le pouvoir législatif et les juridictions se sont prononcés sur la gratuité d'accès aux soins, clarifiant plutôt qu'élargissant les droits des sans-papiers. Dans l'affaire « R (YA) contre le secrétaire d'Etat à la Santé » (C1/2008/108), la Cour d'Appel du Royaume Uni a décidé que les demandeurs d'asile déboutés n'ont pas droit à la gratuité des soins, et cela indépendamment de la durée du séjour sur le territoire. La Cour a décidé que le NHS (National Health Service) Act, la loi régissant le système de santé publique au Royaume Uni, est applicable exclusivement aux citoyens et aux résidents en situation régulière, mais que la décision de traiter ou non les patients en situation irrégulière qui ne sont pas en mesure de payer pour leurs soins, relève du pouvoir discrétionnaire des hôpitaux. Les médecins généralistes, qui ne doivent pas faire de distinction entre leurs patients, ne sont pas concernés par la décision. Faisant suite à cette décision, le ministère de la Santé a écrit aux différents services de santé du NHS, en expliquant que le règlement ne pourra être exigé d'un demandeur d'asile débouté mais soigné gratuitement pendant la période courant entre la décision de la Cour d'Appel et celle de la Haute Cour ; de même, un demandeur d'asile dont le traitement était en cours au moment de la décision ne pourra voir son traitement interrompu, et on ne pourra

51 Pub Med Central, « Screening for latent tuberculosis infection among undocumented immigrants in Swiss healthcare centers; a descriptive exploratory study », 24 mai 2009, disponible en ligne sur : <http://www.pubmedcentral.nih.gov/articlerender.fcgi?artid=2667187>. [Cf. Newsletter PICUM, août/septembre 2009.]

52 Revue de presse du HCR : 14 - 20 mars 2009 (Sources citées : Hora/ Metrorama/ Adesmeftos Tupos, 19 mars 2009). Voir : Newsletter PICUM, avril 2009.

53 AFP, 19 mars 2009. [Cf. Newsletter PICUM, avril 2009.]

54 Migration News Sheet, août 2009, p. 6. [Cf. Newsletter PICUM, août/septembre 2009.]

exiger de lui un paiement s'il n'est pas en mesure de le fournir ; enfin, les éléments retenus par la Cour à propos des demandeurs d'asile déboutés devront être pris en compte pour décider de réclamer ou non un paiement à une personne immigrée.⁵⁵ Dans un communiqué commun, le Home Office (ministère de l'Intérieur) et le ministère de la Santé britannique ont tenté de dissiper les craintes relatives à la restriction de l'accès aux soins de santé, déclarant que ces évolutions ne donneraient lieu à « aucun changement majeur » quant à la disponibilité des « soins de santé primaires ou secondaires », dans le cadre du NHS. Le gouvernement avait précédemment exprimé son intention d'appliquer un régime payant aux soins de santé primaire, similaire à celui applicable en matière de soins de santé secondaires pour les personnes qui ne sont pas considérées comme « résidents ordinaires » au Royaume Uni.⁵⁶

La société civile peut se mobiliser contre les politiques limitant le droit à la santé

Le ton agressif adopté par certains gouvernements à l'encontre des sans-papiers n'a pas empêché les acteurs de la société civile d'agir contre les atteintes aux droits qui en ont résulté. En Suède, l'Association Nationale des Professionnels de la Santé, la Vårdförbundet, s'est opposée publiquement à la politique gouvernementale consistant à bloquer l'accès des sans-papiers aux soins de santé, au motif que le refus de prodiguer des soins est contraire aux règles d'éthique posées par le code de déontologie

des sages-femmes, des scientifiques biomédicaux, des radiologues et des infirmiers. Conformément à ces règles, les professionnels se sont engagés à faire prévaloir le droit à la santé tel qu'établi par les conventions internationales. La Vårdförbundet a encouragé l'ensemble des membres du Parlement à s'assurer que les sans-papiers ont accès aux soins de santé au même titre que le reste de la population.⁵⁷ Lors de son congrès annuel, l'Association Danoise des Médecins Chrétiens a déclaré qu'elle continuerait à apporter une aide médicale aux demandeurs d'asile déboutés, bien que la loi danoise l'interdise.⁵⁸

En Pologne, la fondation Proksenos (Fundacja Proksenos) a été créée dans le but d'aider les immigrés en situation vulnérable. Près de 300 000 ukrainiens vivent en Pologne, et un grand nombre d'entre eux n'ont pas de papiers. En l'absence d'une organisation spécifique s'occupant de la situation, ceux-ci étaient restés invisibles aux yeux des travailleurs sociaux et des fonctionnaires. Proksenos a réuni les financements nécessaires au traitement des immigrés gravement malades et projette de contester la loi prévoyant l'expulsion et l'interdiction de retour sur le territoire pendant une durée de cinq ans pour les sans-papiers qui se rendent volontairement aux autorités.⁵⁹

Réformes de la politique allemande

En décembre 2009, lors de la conférence de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union Européenne intitulée « Making rights a reality for all » (« Faire des droits une réalité pour tous »), le problème

55 ILPA Information Sheet, « Access to Health Care 2 », 20 avril 2009, disponible en ligne sur : <http://www.ilpa.org.uk/infoservice/Info%20sheet%20Access%20to%20healthcare%202%200904.pdf>; UK Department of Health, « Advice for overseas visitors managers on: 1a) failed asylum seekers & ordinary/lawful residence; 1b) when to provide treatment for those who are chargeable; 2) victims of human trafficking », 2 avril 2009, disponible en ligne sur : <http://www.bashh.org/documents/2174>; Décision de la Cour suprême, Cour d'Appel (Division civile), 30 mars 2009, disponible en ligne sur : <http://www.bailii.org/ew/cases/EWCA/Civ/2009/225.html>. [Cf. Newsletter PICUM, juillet 2009.]

56 Migrants Rights News, août 2009, pp. 4-5, disponible en ligne sur : http://www.migrantsrights.org.uk/downloads/newsletters/MRN_Newsletter_Aug09.pdf. [Cf. Newsletter PICUM, août/septembre 2009.]

57 Voir Newsletter PICUM, avril 2009, disponible en ligne sur : http://www.picum.org/sites/default/files/data/newsletters/en/nl_en_01-04-2009.pdf

58 Migration News Sheet, octobre 2009, p. 27. [Cf. Newsletter PICUM, novembre 2009.]

59 Grzegorz Lisicki, « Dla nich nikt nie jest nielegalny » (« Pour eux, personne n'est illégal »), Gazeta Wyborcza, 28 mai 2009, disponible en ligne sur : http://wyborcza.pl/1,76842,6658824,Dla_nich_nikt_nie_jest_nielegalny.html. [Cf. Newsletter PICUM, juin 2009.]

de l'absence, au sein de plusieurs Etats membres de l'UE, d'une réglementation claire régissant l'accès à la santé pour les sans-papiers, a été abordé. Ce problème conduit à une situation où de nombreux immigrés, qui en auraient pourtant besoin urgemment, ne sont pas soignés. Pour favoriser la confiance des immigrés à l'égard du système éducatif et du système de santé, un appel a été lancé en faveur de l'adoption d'une loi interdisant aux agents qui travaillent au sein de ces institutions de dénoncer les sans-papiers.⁶⁰ Les efforts fournis par l'Allemagne dans ce domaine pourraient être un modèle à suivre. Berlin, dont la population de sans-papiers est estimée à 100 000 individus, a soulevé au niveau fédéré et au niveau fédéral le problème de l'accès aux soins de santé, dans le but à la fois de garantir et de dépenaliser l'accès aux traitements médicaux pour les sans-papiers. En plus de modifier les règles exigeant des professionnels qu'ils dénoncent les sans-papiers, Berlin a proposé d'améliorer matériellement l'accès aux soins, avec notamment la mise en place d'attestations d'assurance maladie anonymes, la création d'une agence publique chargé de garantir l'anonymat du système de paiement, et la prise en charge des honoraires des médecins.⁶¹ En octobre, le Bundesrat (Conseil Fédéral, ou chambre haute) a pris un règlement en application de la loi sur le séjour des étrangers (Aufenthaltsgesetz), qui précise que le personnel médical et l'administration ne sont pas tenus de signaler à l'Office de sécurité sociale les sans-papiers qui réclament une aide médicale d'urgence. Réciproquement, cet organisme n'a pas à transmettre les données personnelles des individus à l'Office des Etrangers. Ainsi, les hôpitaux

ont de meilleures chances d'être remboursés pour les frais de traitements dispensés en urgence et les particuliers peuvent apporter de l'aide à un patient sans-papiers sans craindre d'être poursuivis en justice.⁶² L'Office de Sécurité sociale est cependant toujours tenu de transmettre les informations relatives aux sans-papiers qui viennent pour d'autres soins que les soins d'urgence.⁶³

Préoccupations liées à la santé dans les centres de rétention

La prestation de soins de santé aux immigrés que le placement en rétention rend particulièrement vulnérables soulève de graves inquiétudes, surtout dans les centres de rétention du pourtour de la Méditerranée. A Malte, Médecins Sans Frontières (MSF) a suspendu ses activités d'aide médicale d'urgence dans les centres de rétention après avoir demandé aux autorités d'améliorer les conditions de vie et les services de santé dans les centres. MSF constate depuis le début de son travail d'observation, en 2008, que les personnes placées en rétention à Malte vivent dans des conditions inacceptables qui mettent leur santé physique et mentale en danger : centres surpeuplés; hommes, femmes et enfant obligés de partager les espaces de vie communs ; nombre de lits insuffisant ; fenêtres cassées et conditions sanitaires déplorables. MSF a cependant poursuivi ses activités d'assistance aux immigrés et aux demandeurs d'asile dans les centres ouverts, apportant des soins médicaux aux nouveaux arrivants.⁶⁴ En octobre 2008, quand l'Italie a refusé de renouveler le protocole d'accord réglementant

60 Voir : <http://www.fra.europa.eu/fundamentalrightsconference/>. [Cf. Newsletter PICUM, janvier 2010.]

61 Deutsche Welle, 27 février 2009, disponible en ligne sur : <http://www.dw-world.de/dw/article/0,,4060922,00.html?maca=de-rss-de-all-1119-rdf>; Die Tageszeitung, 6 janvier 2009, disponible en ligne sur : <http://www.taz.de/regional/berlin/aktuell/artikel/1/ein-papier-fuer-papierlose>. [Cf. Newsletter PICUM d'avril et de mai 2009.]

62 Katholisches Forum, « Leben in der Illegalität » (Forum Catholique, « Vivre dans l'illégalité »), disponible en ligne sur : <http://www.benjamin-hoff.de/serveDocument.php?id=631&file=a/7/36d.pdf>. [Cf. Newsletter PICUM, novembre 2009.]

63 PICUM, « Undocumented Migrants' Health Needs and Strategies to Access Health Care in Germany », 2010, disponible en ligne sur : http://www.nowhereland.info/?i_ca_id=389 et Katholisches Forum, « Leben in der Illegalität » (Forum Catholique, « Vivre dans l'illégalité »), disponible en ligne sur : <http://www.benjamin-hoff.de/serveDocument.php?id=631&file=a/7/36d.pdf>. [Cf. Newsletter PICUM, novembre 2009.]

64 Voir : www.msf.org; Kurt Sansone, « Migrants' health deteriorates in detention », Times of Malta, 14 mars 2009, disponible en ligne sur : <http://www.timesofmalta.com/articles/view/20090314/local/migrants-health-deteriorates-in-detention>. [Cf. Newsletter PICUM, avril 2009.]

ses activités, MSF a également suspendu sa mission de soin auprès des sans-papiers et des demandeurs d'asile arrivant sur l'île italienne de Lampedusa. MSF a repris ses activités en juin 2009, lorsqu'un nouveau protocole a été signé.⁶⁵

3. Logement

Médecins Sans Frontières (MSF) et l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM) ont dénoncé les conditions de vie « choquantes » de certains immigrés dans les zones rurales du sud de l'Italie. Selon MSF, environ 1 500 immigrés font un travail de cueillette dans les environs de Gioia Tauro, en Calabre. Beaucoup d'entre eux n'ont pas de papiers et sont rémunérés environ 20 € pour 12 heures de travail par jour. La plupart vivent dans des maisons, usines ou hangars abandonnés, sans eau courante, ni chauffage, ni électricité, souvent au milieu des débris et donc des rats.⁶⁶ Quelques uns sont tombés malades à leur arrivée. MSF a prévenu la région que la situation sanitaire s'aggraverait si elle ne prenait pas de mesures d'urgence comme la construction de toilettes, le branchement de l'eau potable et la mise en place de l'aide médicale.⁶⁷ Lors d'un contrôle effectué à San Nicola Varco, au sud de Naples, l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM) a entendu plus de 200 migrants, révélant que jusqu'à 1000 clandestins occupaient illégalement des locaux abandonnés. Ils vivaient entourés de monceaux d'ordures, sans eau courante ni électricité. De jeunes hommes originaires du Maroc ont dit être payés entre 15 et 25 € par jour de travail agricole, c'est à dire de 4h30 du matin à 16h l'après midi. Pour l'OIM, ces conditions de vie et de travail sont dangereuses et portent atteinte à la dignité des travailleurs immigrés. Par ailleurs, la

plupart d'entre eux ont été victimes de fraude : alors qu'ils avaient payé quelqu'un dans leur pays d'origine pour leur trouver du travail, ils se sont rendu compte en arrivant que l'employeur avait soit disparu, soit qu'il refusait de les employer. Sans permis de travail, beaucoup ont été victimes d'exploitation.⁶⁸

Dans les villes aussi, les sans-papiers ont dû faire face à une pénurie de logement et à des conditions de logement précaires. Le centre de soutien pour les sans-abris La Strada rapporte par exemple que dans la région de Bruxelles, un nombre important de sans-papiers vit dans la rue. Comme il est difficile pour les immigrés en situation irrégulière d'obtenir un logement à Bruxelles, ceux-ci sont obligés d'avoir recours aux services destinés aux sans-abris (par exemple, l'hébergement, les sanitaires, la nourriture, l'aide médicale), exerçant une pression supplémentaire sur des services déjà rares. Les organisations ont ainsi dû revoir leur mode d'opération, leurs objectifs ainsi que la définition des destinataires du service.⁶⁹

En juillet, à Athènes, une descente de police a conduit à l'évacuation de plusieurs douzaines de sans-papiers de deux immeubles où ils vivaient dans des conditions sordides. La police a placé en détention les propriétaires des deux immeubles, suspectés d'avoir fait payer 5 € par jour pour des chambres sales et surpeuplées. Le sort des immigrés, dont une quarantaine étaient des femmes et des enfants, est resté incertain. Auparavant, au cours d'une autre descente de police, près de 600 immigrés avaient été évacués des locaux de l'ancienne Cour d'Appel d'Athènes. Ces raids font partie d'une vaste opération visant à évacuer des milliers d'immigrés clandestins qui occupent des immeubles abandonnés.⁷⁰ En dehors d'Athènes,

65 MSF, « Italie : MSF reprend ses activités sur l'île de Lampedusa », 27 avril 2009, disponible en ligne sur : <http://www.msf-azg.be/fr/main-menu/actualites/infos/news-detail/table/1311.html>. [Cf. Newsletter PICUM, juillet 2009.]

66 BBC, « Italy migrants' state « appalling » », 18 décembre 2008, disponible en ligne sur : <http://news.bbc.co.uk/2/hi/europe/7790571.stm>. [Cf. Newsletter PICUM, janvier 2009.]

67 Migration News Sheet, janvier 2009; MSF Italie, « Calabria, condizioni drammatiche per gli immigrati nella Piana di Gioia Tauro », 18 décembre 2009, disponible en ligne sur : http://www.medicisenzafrofrontiere.it/msfinforma/comunicati_stampa.asp?id=1908. [Cf. Newsletter PICUM, février 2009.]

68 OIM, « Des migrants bloqués demandent de l'aide », 28 juillet 2009, disponible en ligne sur : <http://www.iom.int/jahia/Jahia/media/press-briefing-notes/pbnEU/cache/offonce?entryId=25741>. [Cf. Newsletter PICUM, août/septembre 2009.]

69 Voir : <http://www.medimmigrant.be/newsletter43.asp>. [Cf. Newsletter PICUM, juillet 2009.]

70 Louisa Gouliamaki, « Police remove migrants from Athens squats », Kathimerini, 31 juillet 2010, disponible en ligne sur : http://www.ekathimerini.com/4dcgi/_w_articles_politics_2_31/07/2009_109429. [Cf. Newsletter PICUM, août/septembre 2009.]

la police s'en est également prise à un camp situé dans la ville portuaire de Patras, arrêtant tous les immigrés en situation irrégulière qui se trouvaient sur place et les dispersant aux quatre coins de la Grèce, dans des commissariats et des centres de rétention. Des témoins ont raconté que les forces de police avaient laissé un incendie ravager presque tout le camp, et qu'elles avaient démolé les structures restantes, laissant seulement une mosquée improvisée et une tente de Médecins Sans Frontières. Le camp existait depuis 13 ans et avait parfois regroupé jusqu'à 2 000 personnes.⁷¹

Face à l'inertie du gouvernement, plusieurs villes des Pays-Bas se sont mobilisées pour héberger les demandeurs d'asile déboutés qui vivent toujours sur le territoire. A Amsterdam, les agents ont annoncé qu'ils continueraient à fournir un hébergement temporaire aux demandeurs d'asile déboutés en situation d'extrême urgence et qu'ils tenteraient également de trouver des solutions plus structurelles. D'autres villes, comme Utrecht, Groningen et Nijmegen envisagent de prendre des mesures similaires lorsque l'Etat n'offre pas de solutions.⁷²

4. Enfants sans-papiers

Plusieurs rapports et études font état des difficultés rencontrées par les enfants sans-papiers

Les institutions internationales et européennes ont publié plusieurs rapports sur les problèmes rencontrés par les enfants sans-papiers. Rappelant l'obligation qui incombe à l'Etat d'assurer la

protection des enfants à toutes les étapes du processus migratoire, le rapporteur spécial de l'ONU sur les droits de l'homme des migrants, Jorge Bustamante, évoque dans son rapport le cas des enfants que les membres migrants de leur famille laissent au pays ; celui des enfants migrants qui traversent des frontières ; et celui des enfants migrants dans les pays d'accueil. Le rapport souligne à plusieurs reprises que la criminalisation des migrations irrégulières a une incidence néfaste sur les droits des enfants sans-papiers. Leur naissance n'ayant souvent pas été enregistrée, ces enfants rencontrent des difficultés lorsqu'ils tentent d'accéder aux services d'éducation et de santé. La non régularisation et le chômage des immigrés en situation irrégulière ont également un impact sur le niveau de vie des enfants.⁷³ Enfin, les enfants restent particulièrement vulnérables aux mauvais traitements liés à la criminalité transnationale organisée, notamment le trafic, la traite des personnes et les formes contemporaines d'esclavage. Le Rapporteur a appelé les Etats à lutter contre le racisme, la xénophobie et l'intolérance.⁷⁴

Dans un rapport intitulé « Les droits de l'homme des enfants migrants » (« Human Rights of Migrant Children »), l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM) fait état de la protection des enfants migrants par le droit international. L'OIM analyse en particulier la Convention internationale relative aux droits de l'enfant, applicable indépendamment de la nationalité de l'enfant. Le droit pour les mineurs de voyager librement sans être accompagnés d'un adulte étant limité, ceux-ci sont d'autant plus susceptibles d'effectuer le voyage clandestinement, et sont de fait plus vulnérables à l'exploitation et

71 Green Left, « Greece: Police flatten refugee camp », 19 juillet 2009, disponible en ligne sur : <http://www.greenleft.org.au/2009/803/41318>; EURONEWS, « Greek police raid illegal immigrant camp », 12 juillet 2009, disponible en ligne sur : <http://www.euronews.net/2009/07/12/greek-police-raid-illegal-immigrant-camp>. (Cf. Newsletter PICUM, août/septembre 2009.)

72 Het Parool, 23 avril 2009, disponible en ligne sur : <http://www.parool.nl/parool/nl/224/BINNENLAND/article/detail/238751/2009/04/23/Hulp-aan-illegalen-blijft-toch.dhtml>. (Cf. Newsletter PICUM, mai 2009.)

73 Jorge Bustamante, Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des travailleurs migrants, *Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politique, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement*, 14 mai 2009, disponible en ligne sur : http://www2.ohchr.org/english/bodies/hrcouncil/docs/11session/A-HRC-11-7_F.pdf. (Cf. Newsletter PICUM, août/septembre 2009.)

74 Centre d'actualités de l'ONU, « UN human rights expert voices concern over treatment of child migrants », 27 octobre 2009, disponible en ligne sur : <http://www.un.org/apps/news/story.asp?NewsID=32746&Cr=migrant&Cr1> (en anglais). Voir : Newsletter PICUM, novembre 2009.

aux mauvais traitements. Selon l'OIM, les décideurs politiques ne se sont pas réellement penchés sur certaines questions cruciales : pourquoi les enfants migrent-ils ? Quelle est leur expérience ? Quelles sont les conséquences de la migration des adultes pour les enfants restés au pays ?⁷⁵

Le rapport de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union Européenne (FRA) « Developing indicators for the protection, respect and promotion of the rights of the child in the European Union » (« Etablir des critères concernant la protection, le respect et la promotion des droits de l'enfant au sein de l'Union Européenne ») propose d'établir des critères permettant d'évaluer les droits de l'enfant à travers l'UE. Les éléments pris en compte par FRA sont : l'environnement familial et les soins de santé alternatifs ; la protection contre l'exploitation et contre la violence ; l'éducation, la citoyenneté et les activités culturelles ; le niveau de vie adéquat.⁷⁶ Dans un autre rapport sur « La traite des enfants dans l'Union européenne : défis, perspectives et bonnes pratiques », FRA constate que de nombreux mineurs sont victimes de trafic, mais qu'en l'absence d'une définition juridique claire de la traite des enfants, peu de condamnations sont prononcées. L'agence recommande que le meilleur intérêt de l'enfant ne soit pas subordonné au contrôle migratoire, et que la législation soit modifiée afin de lutter plus efficacement contre la traite des enfants et d'améliorer la protection et les soins prodigués aux victimes.⁷⁷

La France, la Belgique, et la Suisse ont fait l'objet d'une étude approfondie. Le Comité des droits de l'enfant s'est montré préoccupé de l'échec de la

France à respecter les droits fondamentaux des mineurs étrangers, en particulier lorsqu'ils sont placés en rétention. L'absence de recours effectif contre les décisions de placement en rétention ou contre les décisions concernant la représentation des personnes placées en rétention inquiète également le Comité, tout comme le refoulement des mineurs vers des pays où ils risquent d'être exploités. Le fait que la responsabilité des services de protection des mineurs ne soit pas engagée est un autre sujet de crainte.⁷⁸ Le Réseau Éducation Sans Frontières (RESF) et France Terre d'Asile ont remis des rapports alternatifs. RESF met en lumière les dangers de la politique française d'immigration pour les enfants sans-papiers. France Terre d'Asile signale les traitements inhumains dont sont victimes les sans papiers et les mineurs isolés, aussi bien aux frontières que sur le territoire français et dans les centres de rétention. France Terre d'Asile a été sélectionnée pour un entretien avec un groupe de travail établi par le Comité.⁷⁹

Le Centre d'Etudes sur les Migrations et l'Interculturalité et l'Université d'Anvers ont étudié le bien être psycho-social des enfants sans-papiers vivant en Belgique. Le rapport montre que la recherche dans le domaine des mineurs isolés et sans-papiers a progressé, alors que la recherche sur les enfants sans-papiers accompagnés piétine. Par ailleurs, si les incertitudes liées à leur statut peuvent potentiellement provoquer de sérieux troubles psychologiques, les enfants sans-papiers font preuve d'une grande faculté de résilience. Le rapport critique enfin l'approche de la Belgique en matière de rétention des mineurs isolés.⁸⁰

75 OIM, « Human Rights of Migrant Children », *Droit International de la Migration*, 15, 2008, disponible en ligne sur : http://www.childtrafficking.com/Docs/iom_08_human_children_0109.pdf. [Cf. Newsletter PICUM, juillet 2009.]

76 FRA, *Developing indicators for the protection, respect and promotion of the rights of the child in the European Union*, Summary Report, mars 2009, disponible en ligne sur : http://fra.europa.eu/fraWebsite/attachments/RightsofChild_summary-report_en.pdf [Cf. Newsletter PICUM, avril 2009.]

77 FRA, *La traite des enfants dans l'Union européenne : défis, perspectives et bonnes pratiques*, juillet 2009, disponible en ligne sur : http://fra.europa.eu/fraWebsite/attachments/Pub_Child_Trafficking_FR.pdf. [Cf. Newsletter PICUM, octobre 2009.]

78 British Refugee Council, France Terre d'Asile, *Rapport du Refugee Council et de France terre d'asile sur la situation des migrants à Calais*, septembre 2009, disponible en ligne sur : <http://www.france-terre-asile.org/images/stories/accompagnement-hebergement/pdf/rapportFTDA/rapport-calais-bbc-ftda-09-2009.pdf>. [Cf. Newsletter PICUM, juillet 2009.]

79 Voir : Newsletter PICUM, mars et avril 2009, disponible en ligne sur : http://www.picum.org/sites/default/files/data/newsletters/fr/nl_fr_01-03-2009.pdf, et : http://www.picum.org/sites/default/files/data/newsletters/fr/nl_fr_01-04-2009.pdf.

80 Flash AWW, « Studiedag jongeren zonder papieren » disponible en ligne sur : http://www.steunpunt.be/_steunpunt/E-zine/AWW-flash/aww-flash5/studiedag%20NBM.doc, 3 juin 2010, [Cf. Newsletter PICUM, juin 2009.]

En Suisse, l'Office de contrôle du droit d'asile et du droit des étrangers signale que les principes fondamentaux posés par la Convention relative aux droits de l'enfant sont continuellement bafoués, et que des mineurs sont régulièrement expulsés vers des pays qu'ils ne connaissent pas, où la situation est instable, où la guerre peut éclater à tout moment et où règne la pauvreté. Le rapport avance que la politique d'immigration est particulièrement lourde de conséquences pour les mineurs sans-papiers, qui représentent au moins 10 % de la population sans-papiers vivant sur le territoire suisse, estimée entre 80 000 et 100 000 personnes.⁸¹

Les politiques publiques soulèvent des craintes et en apaisent d'autres

Les autorités, les organismes de contrôle et les juridictions espagnoles se sont saisis des problèmes fondamentaux liés à la présence, à la garde et au statut juridique des mineurs isolés immigrés. Le ministre de l'Immigration a déclaré qu'un groupe de travail hispano-marocain avait établi un plan d'action visant à freiner l'arrivée en Espagne de mineurs isolés. Reconnaisant que le nombre d'arrivants avait diminué récemment, les deux pays se sont tout de même entendus pour le réduire encore, compte tenu de la dangerosité du voyage.⁸² Un avocat espagnol a contesté la légalité de l'arrestation de trois jeunes marocains placés en rétention alors qu'ils étaient mineurs, comme l'avaient démontré plusieurs ONG. La Cour de Madrid a ordonné l'expulsion. Pourtant, les autorités espagnoles évaluent l'âge d'un individu à partir

d'une radio du poignet, une procédure critiquée par les ONG et les médecins pour sa marge d'erreur d'environ deux années.⁸³ L'Ombudsman (médiateur de la République) espagnol a contesté la légalité du refus du ministère andalou de l'Égalité et du Bien-être social de considérer comme abandonnés les enfants immigrés placés en centre de protection. Cette position s'inscrit selon lui en violation des lois sur la protection de l'enfant et du droit international. Le ministère a objecté qu'un grand nombre de ces enfants n'était pas abandonné, dans la mesure où leurs familles étaient au courant de la situation, et où ils étaient protégés par les services sociaux de l'enfance.⁸⁴ Le gouvernement régional des îles Canaries a fait part de son intention de rendre à l'État espagnol la garde des mineurs sans-papiers, dans le but d'établir une distinction juridique entre mineurs étrangers isolés et mineurs protégés par l'État.⁸⁵ La Cour constitutionnelle espagnole a reconnu le droit pour un enfant sans-papiers d'origine marocaine de contester son expulsion. Cette décision consacre la capacité juridique des enfants étrangers, leur permettant de faire appel de toute décision administrative (l'administration agissant en qualité de gardien) contraire à leurs intérêts ou qu'ils souhaiteraient contester.⁸⁶

En Grèce, les journaux ont rapporté qu'environ 250 000 enfants nés de parents immigrés ou réfugiés, ou arrivés très jeunes dans le pays, ne sont pas considérés comme citoyens à part entière. Ceux qui atteignent la majorité mais ne trouvent pas de travail rapidement ou ne s'inscrivent pas à l'université tombent automatiquement dans

81 Schweizerische Beobachtungsstelle für Asyl- und Ausländerrecht, « Kinderrechte und die Anwendung der Migrationsgesetzgebung in der Schweiz », août 2009, disponible en ligne sur : http://www.beobachtungsstelle.ch/fileadmin/user_upload/pdf_divers/Berichte/Kinderbericht_def_D.pdf; [Cf. Newsletter PICUM, novembre 2009.]

82 Migration News Sheet, décembre 2008, p. 28. [Cf. Newsletter PICUM, janvier 2009.]

83 Lne.se, « Menores señala que el marroquí expulsado con 16 años no tenía documentación », 8 juillet 2009, disponible en ligne sur : http://www.lne.es/secciones/noticia.jsp?pRef=2009060800_48_765316__Sucesos-Menores-marroqui-expulsado-tenia-documentacion. [Cf. Newsletter PICUM, juillet 2009.]

84 EuropaPress.es, « Múgica dice que la Junta infringe la ley al no declarar desamparados a los menores inmigrantes », 31 mai 2010, disponible en ligne sur : <http://www.europapress.es/andalucia/noticia-mugica-dice-junta-infringe-ley-no-declarar-desamparados-menores-inmigrantes-atiende-20090531114524.html>. [Cf. Newsletter PICUM, juin 2009.]

85 T. Barbulo, « Canarias quiere devolver al Estado la competencia sobre niños 'sin papeles' », El País, 29 janvier 2009, disponible en ligne sur : http://www.elpais.com/articulo/espana/Canarias/quiere/devolver/Estado/competencia/ninos/papeles/elpepuesp/20090129elpepinac_15/Tes. [Cf. Newsletter PICUM, mars 2009.]

86 Infoapdha, 20 janvier 2009, disponible en ligne sur : http://www.apdha.org/index.php?option=com_content&task=view&id=581&Itemid=48 [Cf. Newsletter PICUM, février 2009.]

l'irrégularité.⁸⁷ Le ministre adjoint à la Protection des citoyens Spyros Vougiaris a déclaré que le gouvernement allait modifier la loi pour permettre aux enfants nés en Grèce de parents étrangers d'obtenir la nationalité, quel que soit le statut juridique de leurs parents. Il a précisé que le gouvernement examinerait la question du droit au séjour des parents de ces enfants.⁸⁸ Les réformes ont également permis la libération des mineurs isolés retenus dans des centres surpeuplés.⁸⁹

En France, la CIMADE et la Ligue des Droits de l'Homme ont fait part de leur inquiétude concernant l'augmentation du nombre d'enfants sans-papiers placés en rétention avec leurs parents. Cette pratique viole la Convention internationale relative aux droits de l'enfant. Le Défenseur des enfants Dominique Versini a rejeté l'argument du ministre de l'Immigration Eric Besson, selon lequel la rétention est nécessaire à la préservation de l'unité familiale. Il a proposé comme alternative l'assignation à résidence. Besson a confirmé que la pratique en vigueur ne serait pas modifiée. Les organisations de la société civile françaises, les syndicats et certains partis d'opposition ont critiqué le projet de refonte des attributions du Défenseur des enfants dans celles d'un nouveau Défenseur des droits de l'homme. Pour Versini, cette évolution risque de «réduire grandement la protection des enfants en diluant la spécificité de leurs problèmes» dans l'ensemble de ceux dont serait chargé le nouveau Défenseur.⁹⁰

La France et le Conseil de l'Europe ont créé de nouvelles entités chargées de protéger les droits

de l'Enfant. Le ministre français de l'Immigration a créé un groupe de travail sur les mineurs étrangers isolés, animé par le Ministère et constitué de l'ensemble des administrations concernées, des représentants d'organismes internationaux, ainsi que d'ONG. Ce groupe étudiera la question de l'isolement, la procédure d'asile, l'obtention du permis de séjour, les méthodes de reconnaissance de l'âge et celles permettant de déterminer les liens de parenté.⁹¹ Le Conseil de l'Europe a lancé une Plate-forme des droits des enfants qui comprend un réseau de points de contact dans les gouvernements, des représentants de la société civile, des médiateurs, des organisations internationales, des experts internationaux, et des instituts de recherche. La plate-forme a d'abord établi les lignes directrices pour l'adoption de stratégies nationales intégrées contre la violence à l'égard des enfants, suivant les recommandations établies par un rapport de l'ONU. Les conclusions de la première rencontre posent les engagements de la Plate-forme envers la protection des enfants particulièrement vulnérables, que sont par exemple les enfants immigrés.⁹²

La société civile continue à exercer des pressions pour que les droits des enfants sans-papiers soient reconnus

Parallèlement aux débats et à l'évolution des politiques publiques, les organisations de la société civile ont travaillé d'arrache-pied pour améliorer la qualité de l'information sur les droits des enfants sans-papiers, ainsi que la pratique de ces droits.

87 HCR, Points de presse Grèce, 12-18 septembre 2009 [citant Kathimerini, 17 septembre / Nea athinaiki, Akropoli, 18 septembre]. (Cf. Newsletter PICUM, octobre 2009.)

88 Migration News Sheet, décembre 2009, p.7. (Cf. Newsletter PICUM, janvier 2010.)

89 Helena Smith, « Greek socialists to grant citizenship to migrants' children », The Guardian, 21 octobre 2009, disponible en ligne sur : <http://www.guardian.co.uk/world/2009/oct/21/greece-citizenship-immigrant-children>. (Cf. Newsletter PICUM, novembre 2009.)

90 Laure Daussy, « Protestations après la suppression du Défenseur des enfants », Le Figaro, 16 septembre 2009, disponible en ligne sur : <http://www.lefigaro.fr/actualite-france/2009/09/16/01016-20090916ARTFIG00616-protestations-apres-la-suppression-du-defenseur-des-enfants-.php>; Le Point, « Éric Besson refuse de céder sur les enfants de sans-papiers », 3 septembre 2009, disponible en ligne sur : <http://www.lepoint.fr/actualites-societe/2009-09-03/immigration-clandestine-besson-refuse-de-ceder-sur-les-enfants-de-sans-papiers/920/0/373787>; (Cf. Newsletter PICUM, d'août, septembre et octobre 2009.)

91 Voir : <http://www.immigration.gouv.fr/IMG/pdf/MEIGW.pdf> (Cf. Newsletter PICUM, juin 2009.)

92 Voir : http://www.coe.int/t/transversalprojects/children/events/launchmeetingplatform_FR.asp? (Cf. Newsletter PICUM, juillet 2009.)

Elles ont lancé des appels et manifesté pour que les gouvernements n'oublient pas leurs engagements. Elles ont publié des rapports, formulé des recommandations et continuent à se développer en travaillant main dans la main au sein des réseaux qu'elles ont formés.

Les appels lancés pour l'intégration et la protection des enfants sans-papiers n'ont pas tari. Au cours d'une messe marquant la Journée mondiale de l'Eglise pour les migrants et les réfugiés, le Pape Benoît XVI a appelé à l'intégration des enfants immigrés. Le Pape a déclaré que le nombre de mineurs demandant l'asile augmentait, et que les gouvernements devaient mener une action concertée pour assurer la protection des enfants immigrés contre l'exploitation.⁹³ Avec le soutien de deux membres de l'Assemblée Nationale, l'ONG France Terre d'Asile a appelé à améliorer la protection des mineurs isolés. L'appel demandait aux institutions de l'UE d'adopter les standards internationaux et de s'y conformer – en particulier ceux posés par la Convention relative aux droits de l'enfant. L'appel insistait sur la situation précaire de près de 100 000 mineurs isolés en Europe, qui ayant fui un conflit, la persécution ou l'exploitation, sont traités de manière très variable à leur arrivée. Ces traitements ont des conséquences lourdes pour les enfants.⁹⁴ Plus d'une centaine de militants se sont rassemblés devant la cathédrale Notre Dame à Paris, le 20 septembre, pour protester contre la rétention et l'expulsion des enfants sans-papiers. Le Réseau éducation sans frontières - RESF avait organisé le rassemblement, soulignant que le nombre de mineurs placés en rétention

avait augmenté au cours de l'été 2009 et que l'archidiocèse de Paris avait donné son autorisation pour que le rassemblement se tienne sur le parvis de Notre Dame, un dimanche après-midi.⁹⁵

Les ONG espagnoles SOS Racisme et SOS Arrazakeria ont publié un ensemble de recommandations destinées aux professionnels de santé et aux travailleurs sociaux. Ces recommandations portent sur les besoins de santé, l'intégration, et le traitement des mineurs isolés, et se fondent sur des entretiens avec des mineurs isolés ainsi que des professionnels travaillant pour leur protection sociale.⁹⁶ Save the Children Italie a documenté la situation des enfants immigrés en Italie, où vivent près de 8 000 mineurs isolés originaires pour la plupart du Maroc, d'Egypte, d'Albanie, de Palestine, d'Afghanistan, d'Erythrée, du Nigeria, de Somalie ou d'Iraq. Parmi eux, 90,4% étaient des garçons, et 77% étaient âgés entre 16 et 17 ans. Save the Children a lancé à Rome un projet pour soutenir la cause des enfants immigrés dont la vulnérabilité est exacerbée.⁹⁷ Des organisations suisses ont fondé l'association « Pour les droits des enfants sans statut légal ». Leur campagne « Aucun enfant n'est illégal » vise à sensibiliser le public sur la situation des enfants sans permis de séjour et promeut le droit à la formation depuis le niveau préscolaire jusqu'à la fin du niveau post obligatoire, ainsi que la fin des mesures de contrainte, et la régularisation. L'association travaille à la mise en place d'un réseau d'organisations actives dans la défense des droits des enfants ; promeut le débat public ; et fait pression pour l'accès à la formation professionnelle.⁹⁸

93 « Messaggio del Santo Padre per la 96a Giornata Mondiale del Migrante e del Rifugiato (17 gennaio 2010) », 27 novembre 2009, disponible en ligne sur : www.fides.org/eng/documents/Messaggio_Migranti_ingl_27112009.doc (Cf. Newsletter PICUM, décembre 2009.)

94 France Terre d'Asile, *Appel pour une protection européenne des mineurs isolés étrangers*, disponible en ligne sur : http://www.coe.int/t/dg3/migration/appel-protection_fr.pdf (Cf. Newsletter PICUM, janvier 2010.)

95 Le Figaro, « RESF manifeste devant Notre-Dame », 20 septembre 2009, disponible en ligne sur : <http://www.lefigaro.fr/flash-actu/2009/09/20/01011-20090920FILWWW00145-resf-manifeste-devant-notre-dame.php>. (Cf. Newsletter PICUM, octobre 2009.)

96 Voir : <http://mugak.eu/gunea/men/int/>. (Cf. Newsletter PICUM, juillet 2009.)

97 SDP Noticias, « Casi ocho mil menores inmigrantes llegaron solos a Italia en 2008 », 2009, disponible en ligne sur : <http://sdpnoticias.com/sdp/contenido/2009/02/19/335001>. (Cf. Newsletter PICUM, avril 2009.)

98 Voir : <http://www.sans-papiers.ch/site/index.php?id=180&L=4> (Cf. Newsletter PICUM, mars 2009.)

Des conditions d'accueil inacceptables pour les enfants migrants arrivant en Europe du sud

En Italie et en Grèce, les conditions d'accueil ont gravement affecté les enfants. Save the Children signale qu'en 2008, 2 646 mineurs, en majorité isolés, sont passés par le centre d'accueil de Lampedusa où l'on s'est mal occupé d'eux. En janvier 2009, 81 nouveaux enfants et 1 035 adultes sont arrivés. Malgré les efforts institutionnels visant à réguler les flux migratoires, Save the Children a pu constater plusieurs problèmes : les enfants sont enfermés pendant une période pouvant aller jusqu'à 37 jours avant d'être transférés dans un centre de rétention en Sicile ; à cause du nombre insuffisant de lits, certains sont obligés de dormir par terre, sur un matelas ; les conditions d'hygiène sont mauvaises ; enfin, la procédure permettant de déterminer l'âge des enfants n'est pas satisfaisante.⁹⁹ Pro Asyl et Borderline Europe ont publié un rapport sur les enfants séparés vivant au sud de l'Italie, où le nombre de jeunes demandeurs d'asile arrivant par la côte n'a cessé d'augmenter. En situation d'« état d'urgence » presque permanent, les conditions d'accueil sont mauvaises et les enfants séparés ne sont généralement pas confiés à un gardien, ce qui rend plus difficile la mise en œuvre de la protection, ainsi que l'accès à l'éducation ou à la santé. Le rapport conteste la méthode de reconnaissance de l'âge utilisée en Italie et recommande une approche compréhensive combinant une estimation par des experts et un examen psychologique. Par ailleurs, le rapport demande que soient créées différentes structures chargées de protéger les droits des

enfants. Par exemple, un service indépendant pourrait recruter et former les gardiens. Un réseau de praticiens travaillant avec des enfants séparés pourrait aussi être formé.¹⁰⁰

Les conditions d'accueil en Grèce ont fait l'objet de vives critiques. Human Rights Watch (HRW) dénonce les mauvais traitements infligés aux mineurs isolés, qui peuvent aller jusqu'à la torture (simulations d'exécutions) et jusqu'aux traitements inhumains et dégradants (coups et violences au quotidien). En 2008, environ 1 000 enfants non accompagnés sont arrivés en Grèce. HRW a accusé l'Etat de bafouer ses engagements les plus fondamentaux, exhortant l'UE à faire pression sur le pays pour que les mesures appropriées soient prises.¹⁰¹ Le HCR a été « choqué » par la situation sur l'île de Lesbos et « alarmé » par le placement en rétention des mineurs isolés. Une délégation s'est rendue sur place après la parution d'une vidéo tournée par des activistes, montrant les conditions exiguës et insalubres dans lesquelles étaient forcées de vivre les quelque 800 personnes placées en rétention dans un centre prévu pour en accueillir 250.¹⁰² Les détenus ont témoigné que même les enfants gravement malades n'étaient pas soignés. Près de 150 enfants âgés de 12 à 17 ans ont entamé une grève de la faim entre le 18 et le 21 août. Ils ont également fait paraître une lettre de protestation contre les conditions de détention. Le HCR ainsi que plusieurs organisations de défense des droits de l'homme ont réclamé des centres spécialement destinés aux mineurs isolés. Le gouvernement a répondu par l'annonce du transfert des enfants non accompagnés de Lesbos vers des établissements d'accueil spécialisés. La création

99 Save The Children, *Monitoring Report – Reception and Protection of Children's Rights in the Lampedusa Centre*, 21 janvier 2009, disponible en ligne sur : <http://www.savethechildren.net/alliance/media/newsdesk/2009-01-26a.html>. (Cf. Newsletter PICUM, février 2009.)

100 Pro Asyl and Borderline Europe, « *Wir haben nichts zu verbergen* » - *Eine Reise auf den Spuren der Flüchtlinge durch Südtalien*, 2009, disponible en ligne sur : http://www.proasyl.de/fileadmin/fm-dam/l_EU_Fluechtlingspolitik/Italien/italienbroschuere_weboptimiert_2009.pdf (Cf. Newsletter PICUM, juin 2009.)

101 Human Rights Watch, *Left to Survive: Systematic Failure to Protect Unaccompanied Migrant Children in Greece*, décembre 2008, disponible en ligne sur : http://www.hrw.org/sites/default/files/reports/greece1208web_0.pdf. (Cf. Newsletter PICUM, janvier 2009.)

102 Voir : <http://w2eu.net/2009/08/20/voices-from-the-inside-of-pagani-detention-centre>,

de nouveaux centres de rétention a également été évoquée. Cependant, HRW a signalé que le transfert de près de 120 enfants vers des centres ouverts exercerait de nouvelles pressions sur des établissements déjà surpeuplés, et a accusé la Grèce de négliger les obligations qui lui incombent, en vertu de la Convention relative aux droits de l'enfant.¹⁰³

Critiques et actions contre le placement en rétention des mineurs au Royaume-Uni

Au Royaume-Uni, la pratique du placement en rétention de mineurs pour un motif lié à l'immigration a été fortement critiquée. La campagne « End Child Detention Now » (« Mettre fin aujourd'hui à la rétention des enfants ») est soutenue par de nombreux personnages publics.¹⁰⁴ En août, 470 enfants, dont la majorité avait moins de cinq ans, se trouvaient en rétention avec leur famille. Le Home Office a déclaré qu'environ un tiers des enfants retenus au jour du 30 juin l'étaient depuis plus de 28 jours, ce qui signifie que pour chaque cas, le ministre de l'Immigration avait autorisé le renouvellement de la rétention. L'Agence britannique pour la gestion des frontières (UK Border Agency - BA) a apparemment volontairement ciblé les familles, pour faire grimper les chiffres de la rétention.¹⁰⁵ Le nouveau « Code de conduite pour la protection des enfants » adopté par l'Agence n'a pas donné lieu à une modification des procédures d'immigration. Notamment, la détention au delà de 28 jours est

toujours permise, contrairement au maximum de 2 ou 3 jours recommandé.¹⁰⁶ Le premier rapport détaillé portant sur l'expérience des enfants depuis l'adoption du nouveau code de procédure a été publié par l'organisation caritative Refugee and Migrant Justice, qui démontre que le personnel de l'Agence bafoue de manière routinière les règles relatives à la protection des mineurs pendant la procédure d'asile. Les jeunes sont souvent privés de leur droit de recourir à un avocat et enfermés selon un processus de routine carcérale, qui les a conduit à développer une « culture de l'incrédulité ». L'Agence pour la gestion des frontières a déclaré qu'elle rejetait la « très grande majorité » des conclusions du rapport.¹⁰⁷

Le Commissaire des droits de l'enfant pour l'Angleterre, Sir Al Aynsley-Green, a également critiqué la rétention des demandeurs d'asile mineurs déboutés. Dans son rapport, il compare le centre de rétention de Yarl's Wood à la prison. Chaque année, 2 000 enfants sont placés en rétention pour une durée de quinze jours en moyenne. Le rapport souligne le décalage important qui existe entre les directives et la pratique. Il formule 42 recommandations pour faire de la rétention une décision de « dernier recours » ; préconisant notamment de ne jamais enfermer les enfants qui ont de graves problèmes de santé, et proposant le développement d'alternatives insérées dans les communautés locales et qui seraient contrôlées par le gouvernement. L'association caritative Barnardo's a soutenu le rapport. Le gouvernement a déclaré

103 Centre d'actualités de l'ONU, « UN refugee agency shocked at conditions at Greek detention facility », 29 août 2009, disponible en ligne sur : <http://www.un.org/apps/news/story.asp?NewsID=31876&Cr=UNHCR&Cr1=>; Human Rights Watch, « Greece: Create Open Centers for Migrant Children », 23 août 2009, disponible en ligne sur : <http://www.hrw.org/en/news/2009/08/23/greece-create-open-centers-migrant-children>; HCR, Points de presse Grèce, 14 - 21 août 2009 (sources citées: Rizospastis, 15 août ; www.tvxs.gr, 20 août; Eleftherotypia, 19 août; Eleftherotypia, 18 et 21 août; Ta Nea, Avgi, 21 août). [Cf. Newsletter PICUM, août/septembre 2009.]

104 Voir : <http://ecdn.org/>. [Cf. Newsletter PICUM, janvier 2010.]

105 Karen McVeigh, « Ministers under fire for locking up immigrant children », The Guardian, 30 août 2009, disponible en ligne sur : <http://www.guardian.co.uk/uk/2009/aug/30/ministers-under-fire-immigrant-children>. [Cf. Newsletter PICUM, octobre 2009.]

106 Frances Webber, « New immigration code does not fully protect children », Institute of Race Relations, 8 janvier 2009, disponible en ligne sur : <http://www.irr.org.uk/2009/january/bw000006.html>. [Cf. Newsletter PICUM, février 2009.]

107 Lawyers Defending Human Rights, *Does Every Child Matter?: Children Seeking Asylum in Britain*, 2009, disponible en ligne sur : http://refugee-migrant-justice.org.uk/downloads/RMJ_Doeseverychild_Report2.pdf. [Cf. Newsletter PICUM, avril 2009.]

que le placement en rétention était nécessaire si les parents refusaient de rentrer dans leur pays.¹⁰⁸ Un rapport du Comité restreint sur les affaires intérieures (Home Affairs Select Committee) du Parlement juge la durée de rétention des enfants en attente d'être expulsés inacceptable, se prononçant également en faveur du placement en rétention des enfants en dernier recours uniquement. Le rapport insiste sur l'obligation incombant à l'Agence pour la gestion des frontières de traiter les enfants migrants avec compassion, contestant par ailleurs la détention de familles entières, dont la fuite est pourtant peu probable. Le Comité recommande une réforme de la procédure d'asile, soulignant qu'actuellement 90% des appels contre la décision d'expulsion ne sont jamais entendus.¹⁰⁹ Les conclusions du rapport ont été appuyées par des membres du Parlement.¹¹⁰

Au Royaume Uni, les experts médicaux aussi sont contre le placement en rétention des enfants. Une étude – la première du genre – parue dans la revue « Child Abuse & Neglect: the International Journal » examine 24 enfants placés dans un centre de rétention au Royaume-Uni et révèle que la plupart d'entre eux a développé depuis le placement en rétention des troubles émotionnels et comportementaux importants.¹¹¹ Par la suite, Royal College of Paediatrics and Child Health, Royal College of General Practitioners, Royal College of Psychiatrists et UK Faculty of Public Health ont fait paraître une déclaration concernant la santé physique et mentale des enfants et des jeunes dans les centres de rétention au Royaume-Uni,

demandant au gouvernement de mettre en terme immédiat à la détention de mineurs. Les institutions mettent en lumière les alternatives viables au placement en rétention testées dans d'autres pays, et proposent des solutions pour minimiser les dommages causés par la détention d'enfants.¹¹²

Des mineurs sans-papiers ont agi en réparation du dommage subi lors de leur rétention devant les juridictions britanniques. Le ministère de l'Intérieur (Home Office) autorise chaque année la rétention d'environ 2 000 enfants immigrés. Une juridiction a accordé 150 000 livres sterling à une famille congolaise dont la demande d'asile avait finalement été acceptée, en dédommagement du traumatisme subi par leurs enfants âgés de un et huit ans à la suite de deux raids de police à leur domicile et de leur placement en rétention à Yarl's Wood pour une durée totale de 60 jours. Les deux enfants victimes d'un stress post-traumatique avaient été maintenus en détention malgré les avertissements des services sociaux et d'un expert psychologue. Les avocats et les militants de l'immigration pensent que la décision pourrait donner lieu à plusieurs douzaines d'autres actions en réparation. Un cabinet d'avocats a déclaré préparer trois dossiers concernant la détention irrégulière de familles.¹¹³ Le cabinet britannique d'avocats Bhatt Murphy représente six jeunes réfugiés arrivés au Royaume-Uni avec le statut de mineur isolé mais traités comme des adultes et placés en rétention. Au moins trois d'entre eux ont été enfermés avec des adultes pendant près de deux semaines. Tous agissent en réparation contre le ministère de l'Intérieur (Home Office) pour

108 BBC News, « Detention for children must stop », 27 avril 2009, disponible en ligne sur : http://news.bbc.co.uk/1/hi/uk_politics/8019667.stm (Cf. Newsletter PICUM, mai 2009.)

109 BBC News, « Migrant children held 'too long' in detention, MPs say », 29 novembre 2009, disponible en ligne sur : http://news.bbc.co.uk/2/hi/uk_news/8384860.stm. (Cf. Newsletter PICUM, janvier 2010.)

110 « Migrant children held 'too long' in detention, MPs say », BBC News, 29 novembre 2009, disponible en ligne sur : http://news.bbc.co.uk/2/hi/uk_news/8384860.stm. (Cf. Newsletter PICUM, décembre 2009.)

111 Karen McVeigh, « Children made 'sick with fear' in UK immigration detention centres », The Guardian, 13 octobre 2009, disponible en ligne sur : <http://www.guardian.co.uk/uk/2009/oct/13/children-immigration-detention-health>. (Cf. Newsletter PICUM, novembre 2009.)

112 Royal Colleges of Paediatrics and Child Care, General Practitioners, Psychiatricians and Faculty of Public Health, *Intercollegiate Briefing Paper: Significant Harm - the effects of administrative detention on the health of children, young people and their families*, disponible en ligne sur : http://www.rcpch.ac.uk/doc.aspx?id_Resource=5829. (Cf. Newsletter PICUM, janvier 2010.)

113 Robert Verkaik, « Asylum detainees win record payout », The Independent, 13 février 2009, disponible en ligne sur : <http://www.independent.co.uk/news/uk/home-news/asylum-detainees-win-record-payout-1608207.html>. (Cf. Newsletter PICUM, mars 2009.)

« emprisonnement arbitraire » et « atteinte aux droits de l'homme ». ¹¹⁴

Education

Plusieurs Etats membres de l'UE reconnaissent l'importance, à la fois pour les sans-papiers et pour la société d'accueil, d'un accès effectivement universel à l'éducation. En France, où les jeunes sans-papiers peuvent être expulsés à partir de 18 ans, le Réseau Education Sans Frontières - RESF a lancé une campagne visant à faciliter l'accès des sans-papiers à l'université et aux lycées. En janvier, RESF a organisé à Orléans deux rassemblements avec théâtres et débats. ¹¹⁵ Des délégations venues de Lyon, Marseille et Paris se sont rencontrées pour discuter des problèmes des jeunes sans-papiers. ¹¹⁶ Une seconde assemblée générale des jeunes sans-papiers s'est tenue en mars, à Lyon. ¹¹⁷

En Allemagne, les acteurs de la société civile se sont mobilisés pour lutter contre les effets d'un projet de loi transmis au sénat de Berlin, établissant une base de données personnelles de tous les étudiants berlinois. Les associations de parents d'élèves et d'étudiants ont manifesté contre la mise en place de cette base de données accessible aux forces de l'ordre et aux agences sanitaires et sociales. L'objectif officiel de cette base de données est de faciliter les démarches administratives et de réduire l'absentéisme et la délinquance juvénile. Elle aura pourtant également des effets pervers sur les étudiants sans papiers qui n'oseront plus entrer dans les bâtiments scolaires berlinois de peur d'y être détectés. Rares sont les enfants sans

papiers qui osent s'y rendre à l'heure actuelle, alors même que cette base de données n'existe pas encore. Les défenseurs de la protection des données personnelles encouragent les parents à boycotter la base de données. ¹¹⁸

Au même moment pourtant, certains Etats allemands ont étendu l'accès à l'éducation. A Hesse, les enfants sans-papiers pourront bientôt aller à l'école sans craindre que leur famille soit expulsée, le justificatif de résidence à Hesse n'étant plus demandé pour l'inscription. Le principal d'une école ne sera plus obligé par la loi nationale sur le séjour de dénoncer les sans-papiers. Une étude du ministère de l'Intérieur allemand datant de 2007 a révélé que seuls l'Etat de Bavière et l'Etat de Rhénanie-du-Nord - Westphalie avaient rendu la scolarisation obligatoire pour tous les enfants. La Rhénanie-du-Nord - Westphalie et l'Etat d'Hambourg avaient interdit à l'administration d'exiger des étudiants un justificatif de domicile ou d'identité. ¹¹⁹

Les Pays-Bas ont également fait un pas vers l'accès universel à l'éducation en décidant que les élèves sans-papiers du secondaire, comme tous les autres élèves du secondaire aux Pays Bas, devront avoir accès à une aide de l'Etat de 316 euros en 2008-2009 pour l'achat des livres scolaires. ¹²⁰ Le gouvernement suédois a nommé une commission chargée d'examiner si la loi suédoise permet effectivement la scolarisation des mineurs sans-papiers. Le ministre de l'Education a déclaré que si son parti restait au pouvoir, il ferait voter une loi garantissant l'accès à l'éducation pour tous les enfants vivant en Suède. ¹²¹

114 Migration News Sheet, décembre 2008, p. 19. [Cf. Newsletter PICUM, janvier 2009.]

115 Voir : <http://www.educationsansfrontieres.org/>. [Cf. Newsletter PICUM, janvier 2009.]

116 RESF, « Jeunesse sans papiers, jeunesse volée, ça suffit ! La loi doit changer ! » 16 et 17 janvier à Orléans (reportage vidéo), disponible en ligne sur : <http://www.educationsansfrontieres.org/spip.php?article17235>. [Cf. Newsletter PICUM, février 2009.]

117 RESF, « Jeunesse sans papiers, jeunesse volée, La loi doit changer ! », 28-29 mars 2009, disponible en ligne sur : <http://www.educationsansfrontieres.org/article19098.html>. [Cf. Newsletter PICUM, mai 2009.]

118 Flucht Rat, « Flüchtlingsrat lehnt geplante Schülerdatei ab - Verbot der Datenübermittlung gefordert », 29 janvier 2010, disponible en ligne sur : http://www.fluechtlingsrat-berlin.de/print_pe.php?sid=424. [Cf. Newsletter PICUM, avril 2009.]

119 Mohr Von Mirjam, « Zur Schule ohne Angst vor Abschiebung », 2 octobre 2009, disponible en ligne sur : <http://www.spiegel.de/schulspiegel/wissen/0,1518,652817,00.html>. [Cf. Newsletter PICUM, octobre 2009.]

120 Voir : Newsletter PICUM, février 2009, disponible en ligne sur : http://www.picum.org/sites/default/files/data/newsletters/en/nl_en_01-02-2009.pdf

121 Peter Vinthagen Simpson, « Undocumented kids have a right to school », The Local, 17 août 2009, disponible en ligne sur : <http://www.thelocal.se/21514/20090817>. [Cf. Newsletter PICUM, août/septembre 2009.]

5. Femmes sans-papiers

Au niveau international, les besoins spécifiques des femmes et en particulier des femmes sans-papiers sont mieux reconnus. L'Assemblée générale de l'ONU a ainsi initié la création d'une « super-agence » pour les femmes. Pourtant, si l'ONU établit des standards mondiaux de protection des droits de l'homme, aucune agence de l'ONU ne dispose des ressources nécessaires pour améliorer concrètement la vie des femmes dans toutes les régions du monde. De plus, les problèmes des femmes sont répartis entre quatre agences de l'ONU, l'Unifem (Fonds de développement des Nations Unies pour la femme), DAW (la Division pour l'avancement des femmes), Osagi (le Bureau du conseiller spécial pour les questions de genre et l'avancement des femmes) et Instraw (l'Institut international de recherche et de formation pour l'avancement des femmes).¹²² Plus de 300 ONG rassemblées sous le sigle commun GEAR (Réforme des structures en faveur de l'égalité des sexes) ont fait campagne pour la création de la nouvelle entité. Le projet « Mêmes droits, Mêmes voix » du Lobby européen des femmes - EWL a créé le Réseau européen des femmes migrantes. Ce projet, qui date de 2006, est parti du constat que les femmes migrantes ont des besoins spécifiques et sont confrontées à des difficultés particulières au cours du processus d'intégration, mais que leur voix n'est ni entendue ni représentée dans le débat sur l'immigration. Un des objectifs principaux du projet est de faire entendre la voix des organisations de femmes migrantes au niveau européen.¹²³

Le risque persistant de violences à l'égard des femmes sans-papiers

D'après le Commissaire aux droits de l'homme de l'ONU Navanethem Pillay, la crise économique mondiale risque d'avoir une incidence particulièrement négative sur les femmes, dont la majorité vit dans la pauvreté et est privée du droit de vote. Les femmes migrantes qui travaillent sont menacées par la marginalisation, la perte d'emploi et la privation de leurs droits économiques et sociaux. Dans plusieurs secteurs, le salaire des femmes est inférieur à celui des hommes pour un temps de travail identique, et les femmes n'ont pas accès à la protection juridique. Lors de la 53ème session de la Commission de la condition de la femme, la vice-secrétaire générale de l'ONU Asha-Rose Migiro a déclaré que les femmes migrantes accomplissant un travail domestique ne sont souvent pas protégées par le droit du travail. Elle a enjoint les gouvernements à promouvoir l'égalité et à mettre un terme à la violence contre les femmes. Le rapport de 2006 du secrétaire général constatait que de nombreux gouvernements n'avaient toujours pas voté de loi pénalisant toutes les formes de violence à l'égard des femmes, ni la traite des personnes.¹²⁴

Les violences à l'égard des femmes ainsi qu'un phénomène afférent, la traite des personnes, ont fait l'objet de plusieurs rapports. Un rapport du Réseau euro-méditerranéen des droits de l'homme identifie les principales causes de violences contre les femmes immigrées ainsi que les facteurs aggravant cette violence et les éléments faisant obstacle au soutien et à la protection des femmes. Analysant les

122 Lesley Abdela, « Finally, a UN agency for women », The Guardian, 27 mai 2009, disponible en ligne sur : <http://www.guardian.co.uk/commentisfree/2009/may/27/un-super-agency-women> (Cf. Newsletter PICUM, juillet 2009.) Voir aussi : <http://gear.collectivex.com/>.

123 Lobby européen des femmes, « Project: Equal Rights, Equal Voices. Migrant Women in the European Union », disponible en ligne sur : http://ewl.horus.be/site/1abstract.asp?DocID=2391&v1ID=&RevID=&namePage=&pageParent=&DocID_sousmenu, [Cf. Newsletter PICUM, février 2009.]

124 Commission de la condition de la femme, *Rapport sur les travaux de la cinquante-troisième session, 2-13 mars 2009*, Conseil économique et social, Documents officiels 2009, Supplément n°7, disponible en ligne sur : <http://www.un.org/womenwatch/daw/csw/53sess.htm> (Cf. Newsletter PICUM, juin 2009.)

cas du Maroc, de l'Égypte, de la France et de l'Italie, le rapport constate que les actes de violence ne sont en général pas commis par des individus déviants, mais sont plutôt imputables à des inégalités de genre d'ordre structurel. Le tabou qui entoure la violence vient de la crainte de représailles des autorités ou de la communauté. Parfois, les femmes ne savent simplement pas que des structures existent pour les aider.¹²⁵

L'association française Griselidis qui travaille à la mise en œuvre des droits des prostituées et protège notamment le droit à la santé constate qu'à Toulouse, les femmes immigrées sont de plus en plus sujettes aux mauvais traitements. Malgré une déclaration du ministère de l'Intérieur demandant à la police de ne pas tenir compte du statut migratoire des victimes, certaines d'entre elles ont été placées en rétention parce que leur statut migratoire était irrégulier, alors que leur agresseur a été libre de s'enfuir. L'association critique la violence institutionnelle et policière, soulignant que la répression sociale est à la source de l'exploitation des femmes.¹²⁶

Le Conseil aux réfugiés britannique (Refugee Council) a publié deux rapports dans le cadre de sa stratégie d'action pour le projet « Femmes vulnérables ». Preuve à l'appui, le projet révèle que les femmes sans-papiers sont victimes de viols et de violences sexuelles et sont particulièrement vulnérables. Le projet montre qu'au Royaume-Uni, les demandeuses d'asile sont souvent soumises à des difficultés accrues comme la misère, dans la mesure où leurs besoins spécifiques ne sont pas

reconnus par le système. Leur statut irrégulier et la misère forcée les exposent aux violences sexuelles, que ce soit à travers la prostitution ou simplement parce qu'elles n'ont pas accès à un lieu sûr.¹²⁷ Asylum Aid a lancé une campagne intitulée « Every Single Woman » (Chaque femme), visant à promouvoir un système d'asile qui prendrait en compte la dimension de genre. Une vidéo et un rapport sont parus, réclamant que dans une situation identique, le traitement réservé aux demandeuses d'asile soit comparable à celui dont bénéficieraient les femmes déjà installées dans le pays.¹²⁸

Le Rapport mondial sur la traite des personnes de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) se fonde sur les données communiquées par 155 pays, révélant que la forme la plus courante de traite est l'exploitation sexuelle (79%) et que les femmes en sont les premières victimes. Dans 30% des pays qui ont communiqué des informations relatives au genre du trafiquant, la majorité des trafiquants sont des femmes ; et dans certaines régions, les femmes trafiquant d'autres femmes représentent la norme. Le rapport cerne les tendances de la traite des êtres humains ; répertorie les mesures juridiques prises dans chacun des pays ; et analyse les données relatives aux affaires de trafic de personnes, aux victimes et aux condamnations.¹²⁹

125 Jane Freedman, Bahija Jamal, *Violence Against Migrant and Refugee Women in the EUROMED Region*, Réseau euro-méditerranéen des droits de l'homme, décembre 2008, disponible en ligne sur : <http://euromed-migrasyll.blogspot.com/2009/04/euromed-emhrn-violence-against-migrant.html>. (Cf. Newsletter PICUM, mai 2009.)

126 Association Griselidis, *Femmes étrangères et violences au quotidien*, 3 avril 2009, disponible en ligne sur : <http://www.millebords.org/spip.php?article10910>. (Cf. Newsletter PICUM, mai 2009.)

127 Le Conseil aux réfugiés a publié une revue de la littérature (*Literature Review*) et un guide de bonne conduite (*Good Practice Guide*), disponibles en ligne sur : http://www.refugeecouncil.org.uk/policy/position/2009/vulnerable_women/. (Cf. Newsletter PICUM, avril 2009.)

128 Voir : <http://www.asylumaid.org.uk/charter>. (Cf. Newsletter PICUM, décembre 2009.)

129 UNODC, *Rapport Mondial sur la Traite des Personnes*, février 2009, disponible en ligne sur : <http://www.unodc.org/unodc/en/human-trafficking/global-report-on-trafficking-in-persons.html>. (en anglais). Voir : Newsletter PICUM, avril 2009.

Les problèmes liés à la santé des femmes sans papiers

Plusieurs rapports se sont penchés sur les conséquences du statut irrégulier sur la santé des femmes. La revue *BMC Public Health* a publié deux articles sur la santé reproductive des sans-papiers vivant en Suisse. Le premier, « Undocumented migrants lack access to pregnancy care and prevention » (« L'accès limité des sans-papiers aux soins durant la grossesse et aux soins préventifs »), constate que les femmes sans-papiers ont plus souvent des grossesses non désirées, et qu'elles n'accèdent aux soins prénataux que tardivement. De manière générale, elles ont moins souvent recours à la prévention et sont plus exposées à la violence au cours de la grossesse que les autres femmes. L'article met en avant la nécessité d'améliorer l'accès aux soins prénataux et de dépister l'exposition à la violence, recommandant que les services de santé informent les sans-papiers, dans leur langue et en respectant leur culture, sur la contraception, le planning familial et les tests de dépistage du cancer du col de l'utérus. Le deuxième article, « Chlamydia trachomatis prevalence in undocumented migrants undergoing voluntary termination of pregnancy » (Fréquence du *Chlamydia trachomatis* chez les femmes sans-papiers ayant mis volontairement un terme à leur grossesse), montre que les femmes sans-papiers enceintes sont plus vulnérables aux infections au *Chlamydia trachomatis*, d'où la nécessité de mettre en place des programmes qui permettent à ces femmes d'accéder plus facilement aux soins et à l'information.¹³⁰ Une étude menée par des chercheurs italiens sur la transmission du VIH au sein de la population des femmes sans-papiers a mis en évidence l'influence de déterminants sociaux comme le statut migratoire, les conditions de vie et

de travail. Les campagnes préventives d'information atteignent rarement les populations immigrées à cause de barrières linguistiques, logistiques et culturelles. La majorité des sans-papiers porteuses du VIH a été contaminée après la migration. L'article recommande d'améliorer l'éducation sanitaire et de garantir la gratuité d'accès aux tests VIH ainsi qu'aux soins pour les sans-papiers, particulièrement pour ceux qui sont originaires d'Afrique subsaharienne.¹³¹

Dans une déclaration prononcée à l'occasion de la Journée mondiale de la femme, l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM) a insisté sur la nécessité de garantir l'accès des migrants aux services de santé maternelle et infantile. L'OIM note la vulnérabilité des femmes et des filles sans-papiers au risque d'exploitation et de violence, et montre comment un accès limité aux services de santé maternelle et infantile aggrave encore cette vulnérabilité. Par ailleurs, le risque pour un enfant de naître prématurément est plus important lorsque la mère n'a pu bénéficier de soins prénataux. Ces enfants sont davantage susceptibles de souffrir de problèmes de croissance et de développement. L'OIM cite enfin des études récentes qui montrent que l'absence de statut juridique accroît le risque de subir des violences physiques et sexuelles et restreint l'accès des femmes aux soins prénataux, ainsi qu'aux soins non urgents.¹³²

Normes et travail domestique

Un rapport de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) met en lumière les problèmes rencontrés par les travailleurs domestiques immigrés, ainsi que les stratégies envisageables pour améliorer les normes et pratiques applicables, dans les pays étudiés. Le travail domestique fait partie des activités à prédominance féminine.

130 Hans Wolff et al., « Undocumented migrants lack access to pregnancy care and prevention », *BMC Public Health*, 8, 2008, disponible en ligne sur : <http://www.pubmedcentral.nih.gov/articlerender.fcgi?artid=2323378>; Hans Wolff et al., « Chlamydia trachomatis prevalence in undocumented migrants undergoing voluntary termination of pregnancy: a prospective cohort study », *BMC Public Health*, 8, 2008, disponible en ligne sur : <http://www.pubmedcentral.nih.gov/articlerender.fcgi?artid=2605464>. [Cf. Newsletter PICUM, février 2009.]

131 Maria Chiara Pezzoli et al., « HIV Infection Among « Illegal Migrants, Italy, 2004 – 2007 », *Emerging Infectious Diseases*, 15(11), novembre 2009, disponible en ligne sur : <http://www.cdc.gov/eid/content/15/11/1802.htm#cit>. [Cf. Newsletter PICUM, janvier 2010.]

132 OIM, « La vulnérabilité des femmes migrantes aggravée par le manque d'accès aux services de santé maternelle et infantile », Communiqué de presse, 6 mars 2009, disponible en ligne sur : <http://www.iom.int/jahia/Jahia/media/news-releases/newsArticleEU/cache/offonce?entryId=23934>. [Cf. Newsletter PICUM, mars 2009.]

Pourtant, les femmes sont celles qui sont le moins protégées par le droit du travail. Les offres d'emploi régulier étant rares dans le secteur du travail domestique (ménage et soins), par ailleurs demandeur, il est logique que ce secteur attire les femmes sans-papiers. Cachées de la police et des inspecteurs du travail, ces femmes ne bénéficient pas de la protection juridique et sont isolées des réseaux de soutien.¹³³ Dans un autre rapport, préparé pour faciliter la discussion sur le travail domestique lors de la Conférence Internationale du Travail de 2011, l'OIT présente les stratégies innovantes qui transparaissent dans les lois et règlements applicables aux travailleurs domestiques. Soulignant la place du travail domestique dans les marchés du travail mondiaux, le rapport plaide en faveur de l'adoption de normes encourageant le travail décent pour les travailleurs domestiques, et notamment leur protection sociale.¹³⁴ Le réseau international Domestic Workers Rights géré par et pour les organisations de travailleuses domestiques a publié une brochure qui explique la nécessité d'adopter une convention internationale afin de promouvoir les droits des travailleurs domestiques, et détaille les étapes pour y parvenir concrètement.¹³⁵

Plusieurs agences de l'ONU et de l'OSCE ainsi que des syndicats irlandais ont pris des mesures concrètes pour la reconnaissance et la protection effective des droits des travailleuses domestiques sans-papiers. Le Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) a adopté la recommandation générale n°26 concernant les travailleuses migrantes. Dans cette recommandation, CEDAW s'engage à protéger toutes les migrantes. Mettant en lumière les mauvais traitements et la discrimination dont sont victimes les migrantes,

CEDAW rappelle que c'est parce que leur accès aux droits fondamentaux est limité et qu'elles craignent d'être expulsées que les travailleuses migrantes sans-papiers sont particulièrement vulnérables. Le Comité encourage donc les Etats à ratifier les instruments internationaux qui protègent les femmes sans-papiers, et en particulier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.¹³⁶

L'OSCE a publié un guide pour des « politiques de gestion des migrations de travail prenant en compte la dimension de genre » (« Guide on Gender-Sensitive Labour Migration Policies »). Le guide montre que les hommes et les femmes ne sont pas confrontés aux mêmes désavantages. Cela s'explique par leur différence de statut, par leurs différents secteurs d'emploi, par le type de qualifications requises, et par la répartition stéréotypée des rôles de l'homme et de la femme. L'absence de politiques adaptées aux besoins spécifiques des travailleuses migrantes, le peu de voies d'accès à l'emploi régulier, et l'absence de protection législative les rendent particulièrement vulnérables à la discrimination et à l'exploitation, les exposant dans le pire des cas au trafic de personnes.¹³⁷

Les syndicats irlandais ont négocié l'adoption d'un « Code de bonne conduite pour la protection des travailleurs domestiques » (« Code of Practice for Protecting Persons Employed in Other Peoples Homes »). Le Code met en avant le droit des travailleurs domestiques d'être reconnus et protégés par le droit du travail, comme tout autre actif, et contraint l'employeur à respecter leur droit à la vie privée. Le syndicat Irish Congress of Trade Unions a proposé l'élaboration d'une

133 Maria Gallotti, *The Gender Dimension of Domestic Work in Western Europe*, OIT, 2009, disponible en ligne sur : <http://www.ilo.org/public/english/protection/migrant/download/imp/imp96.pdf>. (Cf. Newsletter PICUM, août/septembre 2009.)

134 OIT, *Travail décent pour les travailleurs domestiques*, rapport IV, Conférence Internationale du Travail, 99ème Session, 2010, disponible en ligne sur : http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---relconf/documents/meetingdocument/wcms_143338.pdf. (Cf. Newsletter PICUM, mai 2009.)

135 Voir : <http://domesticworkerrights.org/sites/fr.domesticworkerrights.org/files/pamILOfr.pdf> (Cf. Newsletter PICUM, mai 2009.)

136 Voir : http://www2.ohchr.org/english/bodies/cedaw/docs/GR_26_on_women_migrant_workers_en.pdf. (Cf. Newsletter PICUM, février 2009.)

137 OSCE, *Guide on Gender-Sensitive Labour Migration Policies*, 2009, disponible en ligne sur : <http://www.osce.org/item/37689.html>. (Cf. Newsletter PICUM, août/septembre 2009.)

Convention protégeant le travail décent pour les travailleurs domestiques, faisant pression auprès du gouvernement pour qu'il la ratifie.¹³⁸

6. Vie familiale

Au Royaume-Uni, le juge a annulé l'expulsion d'un sans-papiers au motif qu'elle était constitutive d'une violation du droit à la vie de famille. En Suisse, pourtant, les obstacles au mariage se sont multipliés. En novembre, une haute cour du Royaume-Uni a annulé une décision de 2008 ordonnant l'expulsion d'un sans-papiers pakistanais condamné pour conduite dangereuse ayant causé la mort. Le juge a retenu l'argument selon lequel l'expulsion avait violé le droit à la vie familiale, dans la mesure où l'accusé était marié à une femme de nationalité britannique avec qui il avait une fille.¹³⁹ Dans le cadre de la lutte contre les mariages « fictifs », le Conseil national suisse et le Conseil des Etats ont validé une loi interdisant le mariage d'individus ne possédant pas de permis de séjour. En vertu de cette loi, le bureau de l'état civil est tenu de signaler les mariages et unions civiles de migrants aux services de l'immigration. La Plate-forme pour les sans-papiers a critiqué une telle ingérence dans les droits fondamentaux, soulignant que la modification était contraire à la Constitution.¹⁴⁰

Aux Pays-Bas, une étude montre que depuis 2004 la réunification familiale est en net déclin, l'accent étant plutôt mis sur les exigences liées aux revenus et à l'âge du conjoint étranger. Une évaluation conduite par le Centre de documentation et de recherche scientifique du ministère de la Justice révèle que depuis l'introduction des nouvelles mesures, le nombre de décisions accordant la réunification familiale a chuté de 37% par rapport

à la période précédente. Ce déclin s'explique probablement plutôt par le renforcement de l'exigence liée aux revenus que par le renforcement des conditions liées à l'âge.¹⁴¹

7. Emploi et conditions de travail

Sous un flot de critiques venant des ONG et des syndicats, l'UE a voté la directive « sanctions »

Avec l'accord du Parlement européen, le Conseil de l'UE a adopté en février une nouvelle directive établissant un socle minimum commun de sanctions à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier. La directive vient compléter d'autres mesures, comme la directive « Retour » et la directive sur la « carte bleue » européenne, qui visent à limiter l'immigration clandestine tout en encourageant l'immigration régulière. Elle prévoit des sanctions pénales contre les employeurs de personnes en situation irrégulière en cas de récidive, d'emploi d'un grand nombre de personnes en situation irrégulière ou d'exploitation, si la personne employée est victime du trafic d'êtres humains au vu et au su de l'employeur, ou si le travailleur est mineur. Des amendes sont également prévues, ainsi que le paiement des arriérés de salaire aux conditions légales, et l'inéligibilité, pouvant aller jusqu'à cinq ans, aux appels d'offres publiques ou aux aides de l'Etat. De plus, l'employeur en infraction devra rembourser les aides perçues l'année précédente et payer une somme égale au montant des impôts et cotisations qu'il aurait dû payer si le migrant avait été employé légalement. Le montant de l'amende

138 *Code of Practice for Protecting Persons Employed in Other People's Homes*, disponible en ligne sur : <http://www.entemp.ie/publications/employment/2007/copperpersonemployedhomes.pdf>; [Cf. Newsletter PICUM, juillet 2009.]

139 Migration News Sheet, décembre 2008, p. 7. [Cf. Newsletter PICUM, janvier 2009.]

140 Schweizer Fernsehen, « Auch Ständerat für härtere Gangart bei Scheinehen », Schweizer Fernsehen, 25 mai 2009, disponible en ligne sur : http://tagesschau.sf.tv/nachrichten/archiv/2009/05/25/schweiz/auch_staenderat_fuer_haertere_gangart_bei_scheinehen. [Cf. Newsletter PICUM, avril et juin 2009.]

141 « International family formation restricted? An evaluation of the raised income- and age requirements with regard to the migration of foreign partners to the Netherlands », disponible en ligne sur : http://english.wodc.nl/onderzoeksdatabase/de-gevolgen-van-de-aanscherping-van-het-gezinsvormingsbeleid.aspx?nav=ra&l=migratie_en_integratie&l=migratie [Cf. Newsletter PICUM, mai 2009.]

sera proportionnel au nombre de travailleurs clandestins et l'employeur devra rembourser le montant des frais liés au retour du migrant lorsque celui-ci est prévu. Les députés européens ont demandé dans leurs amendements que les sanctions établies à l'encontre des personnes employant des travailleurs domestiques en situation irrégulière soient plus douces dans les cas où les conditions de travail ne relèvent pas de l'exploitation. Ils ont enjoint les Etats membres à instaurer un mécanisme qui facilite la procédure de plainte pour les sans-papiers et qui leur permette d'obtenir un permis de séjour temporaire à conditions qu'ils décident de poursuivre leur employeur. Les députés européens ont également demandé qu'une liste de tous les employeurs ayant fait l'objet d'une sanction depuis la transposition de la directive soit rendue publique, et que le mécanisme de paiement des arriérés de salaire soit automatique, sans que l'intervention de l'employé soit requise.¹⁴²

Lors de l'adoption de la directive, PICUM ainsi que d'autres réseaux européens ont déploré ses effets involontaires, en contradiction avec les priorités des politiques de l'UE dans les domaines de l'immigration, de la lutte contre la discrimination et de l'intégration. Comme le soulignent les organisations, la directive est centrée sur le statut des migrants plutôt que sur l'exploitation par l'employeur.¹⁴³ La Confédération européenne des syndicats européens (CES) a également critiqué le vote de la directive, car « les parlementaires ne sont pas parvenus à aboutir à un juste équilibre entre, d'une part, des sanctions adéquates et dissuasives

et, d'autre part, la protection nécessaire des droits des travailleurs ». ¹⁴⁴

La société civile résiste contre la tentative irlandaise de multiplier les restrictions aux migrations de travail

A la fin du mois d'avril, le Tánaiste, vice Premier ministre irlandais Mary Coughlan, a annoncé des changements majeurs visant à restreindre l'octroi aux ressortissants de pays tiers du permis de travail, à partir du 1^{er} juin 2009. Ces restrictions devaient affecter tous les détenteurs d'un nouveau permis de travail, ainsi que les détenteurs d'un permis qui se trouvaient déjà sur le territoire mais avaient été licenciés. Elles prévoyaient qu'un ressortissant de pays tiers ne pourrait accepter une nouvelle offre d'emploi que si celle-ci avait été publiée pendant au moins deux mois. Migrant Rights Centre Ireland (MRCI) a demandé au Tánaiste de reporter l'adoption de ces mesures afin qu'elles soient réexaminées et que des solutions alternatives soient envisagées. MRCI a expliqué que de nombreux travailleurs immigrés ainsi que leur famille tomberaient dans l'irrégularité si ces modifications législatives étaient adoptées. Ceux-ci seraient obligés de travailler clandestinement, ce qui ferait grimper les chiffres de l'exploitation sans pour autant créer d'emploi pour les travailleurs irlandais.¹⁴⁵ Le délai d'attente pour la décision concernant l'obtention d'un titre de séjour permanent en Irlande étant en moyenne de 22 mois, le risque de tomber dans l'irrégularité pour le demandeur éligible au séjour permanent,

142 EP News, « New rules will penalize employers of undeclared workers », 19 février 2009, disponible en ligne sur : <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+IM-PRESS+20090202FCS47946+0+DOC+XML+V0//EN#title1>, Communiqué de presse du Conseil de l'Union européenne, « New measures against employers of illegal foreign workers in the EU », 25 mai 2009, disponible en ligne sur : www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/en/misc/107988.pdf. (Cf. Newsletter PICUM, février, mars et juin 2009.)

143 ENAR, PICUM, European Women's Lobby, Solidar, *Joint Statement: Employers' sanctions directive: migrant workers, not employers, will pay the price of exploitation*, 2 février 2009, disponible en ligne sur : http://www.euractiv.com/31/images/2009-02-04%20employer%20sanctions%20directive%20final_tcm31-179165.pdf. Voir aussi : PICUM, *Droits fondamentaux des sans-papiers en Europe : Principales préoccupations de PICUM en 2009*, PICUM, Bruxelles, octobre 2009, pp. 18-19.

144 Confédération européenne des syndicats (ETUC), « Sanctions contre les employeurs de migrants en situation irrégulière : la CES déplore un instrument inefficace et contre-productif », 4 février 2009, disponible en ligne sur : <http://www.etuc.org/a/5802>.

145 MRCI, « Urgent action needed to stop the changes to the work permits system », disponible en ligne sur : <http://www.virtualireland.ru/showthread.php?t=30335> (Cf. Newsletter PICUM, juin 2009.)

mais qui aurait perdu son emploi, est accru. MRCI ainsi que d'autres organisations travaillant avec les migrants ont recommandé l'octroi d'un permis de séjour d'un an renouvelable, permettant aux demandeurs d'attendre la décision en séjournant sur le territoire en toute régularité. Le 28 août, les ministres ont annoncé que la durée de recherche d'emploi accordée aux travailleurs immigrés serait étendue à six mois.¹⁴⁶ Autre avancée significative accueillie favorablement par les organisations de défense des droits des migrants, l'entrée en vigueur, en septembre, d'un programme de régularisation des travailleurs immigrés tombés dans l'irrégularité pour des raisons qu'ils ne maîtrisaient pas. Les travailleurs migrants originaires de pays extérieurs à l'Espace économique européen, qui seraient sortis du système irlandais de permis de travail et seraient tombés dans l'irrégularité à la suite de tromperie ou parce qu'ils ont été victimes d'exploitation sur leur lieu de travail ou d'un licenciement imprévu, peuvent demander un titre de séjour de quatre mois. Ce permis leur permettra soit de trouver un emploi, soit, dans le cas où ils en auraient un, de demander un permis de travail. MRCI estime que ce permis « relai » pourrait bénéficier à plusieurs milliers de sans-papiers.¹⁴⁷

Les travailleurs sans-papiers sont toujours vulnérables à l'exploitation

Peu insérés dans le marché du travail, les sans-papiers sont contraints de se tourner vers l'emploi informel, où ils risquent d'être exploités et où leurs droits fondamentaux sont menacés. Des opérations de police ont permis de mettre au jour les mauvais traitements infligés de manière systématique aux sans-papiers. En Belgique, la

police a investi en avril les locaux d'une compagnie dans laquelle travaillaient dans le cadre du système des « titres services » environ 450 sans-papiers originaires pour la plupart du Brésil et d'Equateur. Le pasteur qui les avait recrutés pour faire le ménage chez des particuliers leur avait assuré que l'inscription auprès de sa compagnie faciliterait leur régularisation. Pourtant, les travailleurs n'étaient pas rémunérés de manière régulière et beaucoup d'entre eux sont restés sans-papiers. Les organisations OR.C.A., CIRE et Abraço, ainsi que les syndicats ACV et ABVV ont collectivement souligné qu'en Belgique, les travailleurs étaient victimes de l'incertitude prolongée planant sur l'accord relatif à la régularisation.¹⁴⁸

En Allemagne, les services de police et la douane ont mené en août des opérations de contrôle dans 180 restaurants chinois. Les restaurants étaient suspectés de falsifier des documents pour obtenir des visas pour les cuisiniers chinois qu'ils forçaient à travailler et rémunéraient moins de 3 euros de l'heure. Ensuite, les passeports des victimes étaient confisqués par les propriétaires des restaurants. Ceux-ci ont été mis en examen pour trafic, traite des personnes, exploitation par le travail et non paiement de cotisations à la sécurité sociale. Le journal « Neue Osnabrücker Zeitung » rapporte que des catalogues permettant de « commander » un travailleur chinois circulent parmi les restaurants chinois.¹⁴⁹

Sur l'île espagnole de Gran Canaria la police a arrêté deux fermiers coupables d'« esclavage moderne » pratiqué à l'encontre de travailleurs indonésiens sans-papiers. La police avait investi les lieux à la suite de la dénonciation des fermiers par deux des migrants, découvrant neuf travailleurs sans-papiers. Certains travaillaient sur place dans

146 MRCI e-bulletin, juillet 2009, page 6, disponible en ligne sur : http://www.mrci.ie/news_events/documents/e-bulletin2.July2009.doc; et : http://www.mrci.ie/news_events/index.htm#WorkPermitsChanges. (Cf. Newsletter PICUM, août/septembre 2009.)

147 MRCI, Irish Congress of Trade Unions « MRCI and ICTU Welcome Long-Awaited Scheme for Undocumented Migrant Workers », Communiqué de presse, 14 septembre 2009, disponible en ligne sur : http://www.mrci.ie/news_events/documents/14.09.09.AnnouncementofBridgingVisa-MRCIICU_000.doc; Irish Times, « New Bridging Visas for immigrants », 9 septembre 2009, disponible en ligne sur : <http://www.irishtimes.com/newspaper/breaking/2009/0914/breaking69.htm>. (Cf. Newsletter PICUM, octobre 2009.)

148 Voir : Newsletter PICUM, avril 2009, disponible en ligne sur : http://www.picum.org/sites/default/files/data/newsletters/en/nl_en_01-04-2009.pdf

149 Der Spiegel, « Fahnder durchsuchen 180 China-Restaurants », 17 octobre 2009, disponible en ligne sur : <http://www.spiegel.de/wirtschaft/soziales/0,1518,643274,00.html> (Cf. Newsletter PICUM, août/septembre 2009.)

des « conditions inhumaines » depuis plusieurs années.¹⁵⁰ Au Royaume-Uni, des ministres du gouvernement ont admis que la législation en vigueur ne permettait pas de sanctionner l'esclavage moderne, et se sont entendus pour pénaliser le travail forcé ainsi que l'esclavage.¹⁵¹

En Espagne, deux incidents révèlent le danger accru lié aux accidents du travail lorsque la victime n'a pas de papiers. Edgar Franns Rilles, un sans-papiers bolivien qui travaillait dans une boulangerie de Valence, a eu le bras coupé par une machine à pétrir. Son employeur aurait apparemment jeté le bras et déposé M. Rilles à 200 mètres de l'hôpital, lui interdisant de dire aux autorités où l'incident avait eu lieu. La crainte d'être dénoncé empêchait M. Rilles d'avouer que la perte de son bras résultait d'un accident du travail. Le syndicat CCOO (Confederación Sindical de Comisiones Obreras) a porté plainte contre la boulangerie pour manquement aux règles de sécurité. La boulangerie payait les travailleurs sans-papiers 700 euros par mois pour douze heures de travail quotidien. Sur les lieux, les inspecteurs ont découvert que les dispositifs de sécurité avaient été soit retirés, soit n'étaient pas utilisés. La fermeture a été ordonnée, pour mauvaises conditions d'hygiène et mauvais état du matériel. Le gouvernement a accordé à M. Rilles un permis de séjour pour motifs exceptionnels.¹⁵²

Sur l'île de Tenerife aux Canaries, un homme, travailleur sans-papier de 56 ans originaire d'Uruguay, est mort d'une crise cardiaque alors qu'il faisait des travaux dans un bar local. Le témoin qui a appelé les urgences a accusé le propriétaire du bar d'avoir refusé de porter assistance à Luis Beltrán Larrosa, qu'il a traîné dans la rue. Selon le fils de la victime, trois heures s'étaient écoulées avant que son père ne soit emmené à l'hôpital. Le propriétaire du bar a été mis en examen pour non assistance à personne en danger et homicide par imprudence.¹⁵³

Certains travailleurs sans-papiers ont réagi concrètement à leur exploitation. En France, des travailleurs sans-papiers ont sorti une vidéo qui montre les conditions de travail dangereuses et constitutives d'exploitation dans lesquelles ils ont dû rénover les stations du métro parisien, alors qu'ils étaient embauchés par un sous-traitant de la RATP (Régie Autonome des Transports Parisiens), l'organisme en charge du réseau régional de transport collectif.¹⁵⁴

En Allemagne, un sans-papiers originaire de Serbie a récupéré 25 500 euros de salaires impayés sur ordre du tribunal du travail de Celle, en Basse-Saxe. Le migrant a dit que son employeur l'avait fait travailler entre 13 et 14 heures par jour, six jours par semaine ; qu'il avait confisqué une partie de son salaire pendant sept ans ; et qu'il avait refusé

150 Comprendes, « Sklavenhalter auf Gran Canaria verhaftet », 19 octobre 2010, disponible en ligne sur : <http://www.comprendes.de/nachrichten/nachrichten-einzelansicht/datum/2009/09/04/sklavenhalter-auf-gran-canaria-verhaftet>. (Cf. Newsletter PICUM, octobre 2009.)

151 UK Parliament Publications, disponible en ligne sur : <http://www.publications.parliament.uk/pa/ld200809/ldhansrd/text/91028-0004.htm#09102836000130>; Anti-Slavery, « Forced Labour in the UK: UK Government backs new slavery law », disponible en ligne sur : http://www.antislavery.org/english/campaigns/previous_actions/forced_labour_in_the_uk_2.aspx. (Cf. Newsletter PICUM, décembre 2009.)

152 Gema Peñalosa, « « Los veneno », empresarios sin escrúpulos », El Mundo, 12 juin 2009, disponible en ligne sur : <http://www.elmundo.es/elmundo/2009/06/12/valencia/1244787114.html>; Migration News Sheet juillet 2009, p. 5. (Cf. Newsletter PICUM, de juillet et août/septembre 2009.)

153 Belen Molina, « Un sin papeles muere por omisión de socorro », Público, 11 août 2009, disponible en ligne sur : <http://www.publico.es/espana/243837/papeles/muere/omision/socorro>; Laura Docampo, « Larrosa llegó al hospital tres horas después de desvanecerse », La Opinión, 13 août 2009, disponible en ligne sur : <http://www.laopinion.es/sucesos/2009/08/13/larrosa-llego-hospital-tres-horas-despues-desvanecerse/237462.html>. (Cf. Newsletter PICUM, août/septembre 2009.)

154 « Les incroyables conditions de travail des sans-papiers qui travaillent pour un sous-traitant de la RATP », 20minutes.fr, 15 octobre 2009, disponible en ligne sur : <http://www.20minutes.fr/article/355453/France-Les-incroyables-conditions-de-travail-des-sans-papiers-qui-travaillent-pour-un-sous-traitant-de-la-RATP.php>; Laetitia Van Eeckhout, « A Paris, des sans-papiers dévoilent leurs conditions de travail », Le Monde, 14 octobre 2009, disponible en ligne sur : http://www.lemonde.fr/societe/article/2009/10/14/a-paris-des-sans-papiers-devoilent-leurs-conditions-de-travail_1253732_3224.html. (Cf. Newsletter PICUM, novembre 2009.)

de l'aider à obtenir des soins médicaux après un accident du travail grave. Il a contacté « Migration und Arbeit » (« Migration et travail »), un centre créé par le syndicat allemand ver.di, qui a poursuivi l'employeur en son nom après son retour en Serbie.¹⁵⁵

Afin d'éviter que de telles situations se produisent, le Programme des entreprises multinationales (MULTI) de l'Organisation Internationale du Travail a mis en place un « helpdesk » (service d'assistance) qui vise à guider les responsables et les travailleurs dans l'application des normes internationales du travail. Pour répondre aux questions relatives aux normes du travail et fournir des explications sur leur mise en œuvre au sein des entreprises, le Helpdesk s'appuie, entre autres instruments internationaux, sur la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, ainsi que sur la déclaration de l'OIT sur les EMN.¹⁵⁶

Le 29 avril, le réseau d'ONG SOLIDAR a réuni au Parlement européen 50 travailleurs sociaux parmi les organisations membres du réseau, en vue de discuter des difficultés rencontrées sur le terrain dans le travail avec les groupes défavorisés et avec les personnes vulnérables. La réunion visait également à mettre en évidence l'impact des politiques européennes au niveau local, et à formuler des recommandations pour améliorer l'Europe sociale. SOLIDAR a transmis six messages essentiels aux institutions européennes, dont deux font explicitement référence aux sans-papiers. Le réseau demande une meilleure protection des travailleurs immigrés employés dans le

domaine social et souligne l'interaction entre les règles européennes et nationales applicables aux agences d'intérim et en matière de répartition des travailleurs. Enfin, SOLIDAR enjoint l'UE à encadrer les systèmes de protection sociale en vue d'améliorer la rémunération et les conditions de travail des migrants.¹⁵⁷

Les syndicats soutiennent les travailleurs sans-papiers

En 2009, les syndicats ont été des acteurs clés du soutien et de la défense des travailleurs sans-papiers. Aux Pays-Bas, les travailleurs domestiques sont maintenant protégés par le syndicat de travailleurs FNV Bondgenoten, dans la catégorie des techniciens de surface.¹⁵⁸ A Stockholm, les deux principaux syndicats suédois (TCO et LO) en collaboration avec l'ONG Papperslösa Stockholm ont ouvert une permanence pour les sans-papiers, afin de lutter contre les mauvais traitements infligés aux travailleurs en leur fournissant une aide juridique et pratique.¹⁵⁹ En Allemagne, les travailleurs sans-papiers et leurs défenseurs militent depuis des années pour être reconnus par les syndicats. En mars, un syndicat allemand dans le secteur des services, ver.di, a ouvert un point de contact spécialisé dans les problèmes des sans-papiers à Berlin. Un point de contact similaire a ouvert dans les bureaux de Hambourg, afin de faciliter l'adhésion des sans-papiers au syndicat.¹⁶⁰ Au Royaume-Uni, le syndicat General, Municipal, and Boilermakers' Union a appelé à

155 Taz, « Papierloser bekommt Recht », 30 septembre 2009, disponible en ligne sur : <http://www.taz.de/1/archiv/print-archiv/printressorts/digi-artikel/?ressort=na&dig=2009%2F09%2F30%2Fa0116&cHash=3f9cac972c>. [Cf. Newsletter PICUM, octobre 2009.]

156 Help Desk de l'OIT, *La Déclaration sur les EMN: le «sésame ouvre-toi» de la compréhension et de la mise en application des normes du travail*, disponible en ligne sur : http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_emp/---emp_ent/---multi/documents/publication/wcms_142776.pdf. [Cf. Newsletter PICUM, octobre 2009.]

157 Solidar, Communiqué de presse, « Social Workers bring a Social Reality Check to the European Parliament », 30 avril 2009, disponible en ligne sur : http://www.solidar.org/Page_Generale.asp?DocID=13955&thebloc=21240. [Cf. Newsletter PICUM, mai 2009.]

158 Voir : Newsletter PICUM, février 2009, disponible en ligne sur : http://www.picum.org/sites/default/files/data/newsletters/fr/nl_fr_01-02-2009.pdf. Voir aussi: ABVAKABO et FNV, « Your rights as a domestic worker in a private household », octobre 2008, disponible en ligne sur : <http://www.abvakabofnv.nl/PDF/downloads/folder-rechten-als-huishoudelijke-hulp/193055/pdf>.

159 Landsorganisationen i Sverige, « Trade union centre for non-documented persons inaugurated », 18 septembre 2009, disponible en ligne sur : <http://www.lo.se/home/lo/home.nsf/unidView/9A7E32111685E39BC12574C8002E49D7> ; Union Renewal, « Swedish Unions fight exploitation of illegal workers », disponible en ligne sur : <http://unionrenewal.blogspot.com/2008/10/swedish-unions-fight-exploitation-of.html>. [Cf. Newsletter PICUM, février 2009.]

160 Voir : Newsletter PICUM, avril 2009, http://www.picum.org/sites/default/files/data/newsletters/fr/nl_fr_01-04-2009.pdf.

ce que l'amnistie et la régularisation durable des travailleurs sans-papiers soient envisagées comme des moyens sérieux permettant de mettre un terme à l'exploitation sur le lieu de travail. Pour le syndicat, le système d'enregistrement des travailleurs et le régime d'amendes administratives créé en février 2008 ont eu un impact important sur les droits des travailleurs migrants : ces deux nouveaux systèmes ont accentué les discriminations à l'égard des travailleurs migrants, dont ils ont par ailleurs aggravé les risques d'exploitation.¹⁶¹

Le syndicat allemand Fédération a publié un document sur les sans-papiers en Allemagne, dans lequel il donne des exemples de bonne conduite et énumère un ensemble d'objectifs dont la mise en œuvre par les politiques publiques est souhaitable. Il en va ainsi du respect des droits humains et sociaux des sans-papiers; de l'assimilation de la lutte contre le travail au noir à un problème relevant des politiques de l'emploi et non des politiques de contrôle; de la lutte contre l'interdiction de régularisation posée par l'UE; de l'extension du droit au séjour et au travail pour les migrants titulaires d'une autorisation à court terme; de la levée de l'obligation de dénonciation pesant sur les services sociaux; de la « décriminalisation » de l'aide aux sans-papiers; de la dissociation des droits du travail et des droits liés au séjour; et de la garantie d'expulsions, de préférence volontaires, en tout cas menées dans le respect des droits de l'homme.¹⁶²

A travers l'Europe, les acteurs de la société civile et les sans-papiers eux mêmes ont poursuivi la lutte pour la réforme du marché du travail et la régularisation des travailleurs. Au Danemark, le quotidien national « Politiken » rapporte que l'interdiction de travailler faite aux demandeurs d'asile déboutés a un coût élevé. Un coût chiffrable à 33 000 euros par an pour chaque sans-papiers, selon le Conseil aux réfugiés danois. Un délégué du HCR a confirmé que le fait de maintenir des individus dans cette zone d'incertitude n'était bon ni pour les migrants, ni pour le Danemark.¹⁶³

Au Portugal, quatre associations de migrants ont rencontré Artur Penedos, conseiller présidentiel aux affaires sociales, pour lui demander de rétablir le visa de 90 jours. Lors de cette rencontre, le président de l'association Immigrant Solidarity, Timóteo Macedo, a expliqué que le nouveau projet de loi sur l'immigration conditionnait la légalisation à la détention d'un contrat de travail ; contrat que seuls les migrants en situation régulière peuvent obtenir. Le visa de 90 jours permettrait aux migrants de travailler, et aux employeurs de les embaucher, sans crainte. Des associations de défense des droits des migrants ont par ailleurs critiqué les frais élevés de la procédure de régularisation (500€), qui incombent aux sans-papiers.¹⁶⁴

Après une semaine de grève, un groupe de sans-papiers employés par la chaîne de restauration rapide Kentucky Fried Chicken à Paris a obtenu un accord avec l'entreprise en vue de leur régularisation.¹⁶⁵

161 Agenda final du congrès GMB 2009, p. 44, disponible en ligne sur : <http://www.gmb.org.uk/files/98741/FileName/FinalAgenda20092.pdf>; et : http://www.morningstaronline.co.uk/britain/gmb_agrees_to_back_immigrant_amnesty. (Cf. Newsletter PICUM, août/septembre 2009.)

162 DGB-Bundesvorstand, Service des politiques d'immigration et de lutte contre le racisme, 14 avril 2009, disponible en ligne sur : http://www.dgb.de/themen/migration/index_html. (Cf. Newsletter PICUM, juin 2009.)

163 Migration News Sheet, juin 2009, p.13. (Cf. Newsletter PICUM, juillet 2009.)

164 Sofia Branco, « Associações de imigrantes pedem ao Governo que reponha visto de 90 dias », *Público*20, 2 avril 2010, disponible en ligne sur : <http://ultimahora.publico.clx.pt/noticia.aspx?id=1372284&idCanal=62>. (Cf. Newsletter PICUM, mai 2009.)

165 Blog Destins d'Immigrés, disponible en ligne sur : <http://destinsdimmigres.wordpress.com/>. (Cf. Newsletter PICUM, avril 2009.)

Travailleurs migrants, société civile et gouvernements, pour la régularisation

Après 17 jours de protestations devant le bureau de la Bourse du travail, la Coordination Sans Papiers 75 (CSP 75) a abandonné une lutte de 14 mois visant à obliger les syndicats à soutenir la mobilisation en faveur du droit de vivre et de travailler en France pour les sans-papiers. Les migrants, expulsés des locaux de la Bourse du travail par les membres de la Confédération générale du travail (CGT), avaient installé un campement sur le trottoir, devant la Bourse. Le 12 juillet, la CSP 75 a accepté l'offre du gouvernement d'examiner dans les deux mois 300 des 1 174 demandes de permis de séjour, à condition qu'un terme soit mis aux protestations.¹⁶⁶ Un groupe constitué d'environ 100 migrants pour la plupart originaires du Mali s'est alors scindé de la CSP 75, et a maintenu le campement devant la Bourse du travail. En septembre, le lendemain de la destruction de la « jungle » de Calais, la police les a évacués de force.¹⁶⁷ Le 26 septembre à Paris, la CSP 75 a inauguré le « Ministère de la régularisation de tous les sans-papiers », dont l'objectif est la régularisation de tous les sans papiers vivant en France.¹⁶⁸ Le 10 octobre, plusieurs milliers de personnes se sont rassemblées devant ce ministère pour soutenir sa cause.¹⁶⁹

En France, le 12 octobre, plus de 5 000 travailleurs sans-papiers ont commencé une grève, occupant une quarantaine d'agences pour l'emploi, de restaurants, de chantiers et d'entreprises, pour demander leur régularisation. La Confédération générale du travail (CGT) a coordonné les grèves, soutenue par les syndicats et les associations. Le journal gratuit « Ici » distribué à travers la France, a relayé la parole des migrants et publié des entretiens avec les dirigeants des entreprises solidaires. Plusieurs milliers de manifestants ont marché dans les rues de Paris le 29 novembre, pour exprimer leur soutien aux travailleurs en grève ; encourager la France à « dire non à une immigration jetable » ; et demander au gouvernement la réouverture des négociations. Après avoir consulté plusieurs syndicats français, le ministre de l'Immigration Eric Besson a pris une nouvelle circulaire, qui fixe les conditions de la régularisation au titre du travail.¹⁷⁰ Pourront être régularisés les travailleurs immigrés qui sont en France depuis plus de cinq ans; travaillent dans un secteur connaissant des difficultés de recrutement; ont au minimum un an d'ancienneté au sein de leur entreprise et bénéficient d'un contrat de travail depuis plus d'un an; et sont « intégrés ». Eric Besson a estimé qu'environ mille travailleurs pourraient être régularisés selon ces critères. Le ministre du travail

166 Cordélia Bonal et Emilien Cancet, « Ils sont rentrés et ont balancé les lacrymo », Libération, 24 juin 2009, disponible en ligne sur : <http://www.liberation.fr/societe/06011055-descente-cgt-sans-papiers>; Karl Laske, « Les sans-papiers cessent leur occupation contre une promesse », Libération, 13 juillet 2009, disponible en ligne sur : <http://www.liberation.fr/societe/0101579389-les-sans-papiers-cessent-leur-occupation-contre-une-promesse>. [Cf. Newsletter PICUM, juillet et août/ septembre 2009.]

167 Carine Fouteau, « Paris: évacuation en silence des sans-papiers du boulevard du Temple », MediaPart, 23 septembre 2009, disponible en ligne sur : <http://www.mediapart.fr/journal/france/230909/paris-evacuation-en-silence-des-sans-papiers-du-boulevard-du-temple>. [Cf. Newsletter PICUM, octobre 2009.]

168 AlterInfo, « Inauguration du Ministère de la Régularisation de Tous les Sans-Papiers », disponible en ligne sur : http://www.alterinfo.net/Inauguration-du-Ministere-de-la-Regularisation-de-Tous-les-Sans-Papiers_a37068.html. [Cf. Newsletter PICUM, octobre 2009.]

169 Lemonde.fr, « Manifestation pour la régularisation des sans-papiers à Paris », Le Monde, 10 octobre 2009, disponible en ligne sur : http://www.lemonde.fr/societe/article/2009/10/10/manifestation-pour-la-regularisation-des-sans-papiers-a-paris_1252355_3224.html. [Cf. Newsletter PICUM, novembre 2009.]

170 « Sans-papiers : Besson prépare une nouvelle circulaire sur la régularisation par le travail », Le Monde, 29 octobre 2009, disponible en ligne sur : http://www.lemonde.fr/societe/article/2009/10/29/sans-papiers-nouvelle-circulaire-pour-la-regularisation-par-le-travail_1260181_3224.html; La Cimade, « Travailleurs sans papiers : en grève pour défendre leurs droits », 13 octobre 2009, disponible en ligne sur : <http://www.cimade.org/nouvelles/1887-Travailleurs-sans-papiers---en-gr-ve-pour-d-fendre-leurs-droits>; AFP, « Nouvelle grève de sans-papiers à Paris », 12 octobre 2009, disponible en ligne sur : <http://www.lefigaro.fr/flash-actu/2009/10/12/01011-20091012FILWWW00435-nouvelle-greve-de-sans-papiers-a-paris.php>; « Lancement d' « Ici » journal de soutien aux travailleurs sans-papiers », Le Monde, 7 novembre 2009, disponible en ligne sur : http://www.lemonde.fr/actualite-medias/article/2009/11/07/lancement-d-ici-journal-gratuit-de-soutien-aux-travailleurs-sans-papiers-demandant-leur-regularisation_1263966_3236.html. [Cf. Newsletter PICUM, novembre et décembre 2009.]

Xavier Darcos a annoncé que les préfets allaient être autorisés à fermer les entreprises qui emploient des travailleurs sans-papiers et que le gouvernement allait intensifier les contrôles. Quatre syndicats ont fait part de leur surprise, dans la mesure où lorsque Xavier Darcos était ministre de l'Éducation, il avait employé un cuisinier sans-papiers. Le Président Nicolas Sarkozy a affirmé qu'il n'y aurait « jamais » de régularisation générale en France, puisque les programmes de régularisation précédents n'avaient fait qu'attirer encore plus de migrants clandestins.¹⁷¹

Les gouvernements italien et grec ont soutenu une régularisation limitée des travailleurs immigrés. L'Italie a proposé la régularisation des travailleurs domestiques et des soignants (« bandanti »). En septembre 2009, les familles italiennes et celles qui possèdent un titre de résident de longue durée ont été autorisées à déclarer un travailleur domestique et deux soignants, à condition que ceux-ci aient travaillé pour la famille depuis le mois d'avril 2009. Chaque déclaration coûtait 500 euros. Les familles qui déclaraient des soignants devaient fournir la preuve écrite qu'elles avaient besoin des soins mentionnés, et qu'elles avaient rémunéré les soignants au minimum 20 000 euros par an. La recette de ce programme de régularisation a été attribuée au service de santé publique italien.¹⁷²

Selon les médias, le ministre de l'Emploi international du Bangladesh a déclaré, à la sortie du 3^{ème} Forum mondial sur la migration et le développement organisé à Athènes, que la Grèce avait l'intention de régulariser 15 000 travailleurs sans-papiers bangladais.¹⁷³

8. Régularisation

La société civile belge milite pour la régularisation

En Belgique, les efforts de la société civile en faveur de la régularisation ont été constants.¹⁷⁴ En décembre 2008, entre 2 000 et 4 500 personnes ont manifesté pour que les promesses faites en mars par le Premier ministre concernant la définition de critères objectifs ouvrant à la régularisation soient tenues.¹⁷⁵ Ont ainsi pris part à la manifestation pour une régularisation « de Noël » dans un centre de rétention près de Liège, aussi bien des représentants du Collectif de Résistance Aux Centres Pour Etrangers que des membres du Parlement.¹⁷⁶ A Bruxelles, près de 500 sans-papiers ont manifesté aux côtés de l'Union pour la Défense des Sans-Papiers (UDEP), pour réclamer l'adoption d'un mécanisme de régularisation.¹⁷⁷ La

171 « Marche pro-immigration à Paris », Le Figaro, 29 novembre 2009, disponible en ligne sur : <http://www.lefigaro.fr/flash-actu/2009/11/29/01011-20091129FILWWW00148-marche-pro-immigration-a-paris.php>; « Besson annonce qu'un millier de sans-papiers seraient régularisables », Le Monde, 25 novembre 2009, disponible en ligne sur : http://www.lemonde.fr/politique/article/2009/11/25/besson-annonce-qu-un-millier-de-sans-papiers-seraient-regularisables_1271770_823448.html; « Les préfets pourront décréter la « fermeture administrative » des entreprises employant des sans-papiers », Le Monde, 22 novembre 2009, disponible en ligne sur : http://www.lemonde.fr/societe/article/2009/11/22/les-prefets-pourront-decreter-la-fermeture-administrative-des-entreprises-employant-des-sans-papiers_1270497_3224.html; Caroline Beyer, « Darcos et Besson intraitables sur le travail des sans-papiers », Le Figaro, 23 novembre 2009, disponible en ligne sur : <http://www.lefigaro.fr/conjoncture/2009/11/23/04016-20091123ARTFIG00416-darcos-et-besson-intraitables-sur-le-travail-des-sans-papiers-.php>; « Sarkozy « la régularisation globale des sans-papiers : jamais ! » », France Info, 24 novembre 2009, disponible en ligne sur : <http://www.france-info.com/france-politique-2009-11-24-sarkozy-la-regularisation-globale-des-sans-papiers-jamais-372823-9-10.html>; Migrant News Sheet, janvier 2010, p.4. (Cf. Newsletter PICUM, décembre 2009.)

172 Migration News Sheet, août 2009, p. 7; Voir aussi: Caroline Lyras, « En Italie, bons et mauvais sans-papiers », Le monde diplomatique, 24 août 2009, disponible sur : <http://www.monde-diplomatique.fr/carnet/2009-08-24-Italie>. (Cf. Newsletter PICUM, août/septembre 2009.)

173 « Greece to legalise 15,000 Bangladeshis », bdnews24.com, 10 novembre 2009, disponible en ligne sur : <http://bdnews24.com/details.php?id=146649&cid=2>. (Cf. Newsletter PICUM, décembre 2009.)

174 PICUM, *Droits fondamentaux des sans-papiers en Europe : Principales préoccupations de PICUM en 2009*, PICUM, Bruxelles, octobre 2009, pp. 45-46.

175 Voir : Newsletter PICUM, janvier 2009, disponible en ligne sur : http://www.picum.org/sites/default/files/data/newsletters/fr/nl_fr_01-01-2009.pdf

176 Ibid.

177 Ibid.

mobilisation a duré plusieurs mois et s'est traduite par l'occupation pendant deux semaines de deux universités bruxelloises par l'UDEP, ainsi que par des marches à travers la ville vers le siège des ministères.¹⁷⁸ Les manifestations et la grève de la faim se sont poursuivies jusqu'en mars.¹⁷⁹ Le 26 mars, la ministre de l'Immigration et de l'Asile Annemie Turtelboom a annoncé avoir ordonné la régularisation des migrants en « situation humanitaire urgente ».¹⁸⁰

La grève de la faim menée par 103 sans-papiers devant l'Université Libre de Bruxelles a pris fin le 15 avril. Les sans-papiers ont été autorisés à séjourner sur le territoire pour une période de trois mois pour raisons médicales.¹⁸¹ A Anvers, des sans-papiers ont appelé à la régularisation en occupant différentes institutions, du mois d'avril au début du mois de juin. Pendant ce mouvement, ils ont été hébergés par des syndicats, des organisations de la société civile, des universités et des centres culturels.¹⁸² Le 30 mai, près de 650 sans-papiers représentant ensemble 25 nationalités différentes ont commencé une grève de la faim à Bruxelles, dans un immeuble vacant. Le 20 juin, 200 personnes ont mis un terme à une grève de la faim commencée 79 jours plus tôt à l'église Beguinage de Bruxelles. Elles ont été autorisées à demander un permis de résidence temporaire pour raisons médicales.¹⁸³ Le 12 juin, plusieurs ONG, syndicats et avocats se sont

rassemblés à Bruxelles pour dénoncer la mauvaise gestion de l'asile et des migrations par la ministre Turtelboom. Autre objet de critique, l'absence de mise en œuvre de l'accord de mars 2008 autorisant la régularisation des travailleurs sans-papiers. Les organisations réprouvent également l'absence de décision définitive pour les demandeurs d'asile qui attendent depuis des années. Enfin, elles exigent que ceux qui sont intégrés à la société belge soient autorisés à séjourner régulièrement dans le pays.¹⁸⁴ Le 30 juillet, la police bruxelloise a dispersé environ 180 sans-papiers qui s'étaient rassemblés pour demander leur régularisation devant le siège du Parti socialiste.¹⁸⁵

Le 20 juillet, après plus d'un an de négociations, le Premier ministre Van Rompuy a rendu public le contenu de l'accord de régularisation.¹⁸⁶ Un programme qui s'étend sur une période de trois mois a été lancé le 15 septembre, ouvrant le droit pour certaines catégories de sans-papiers de rester dans le pays et de travailler: 1) les demandeurs d'asile, lorsque le délai d'attente raisonnable de la décision relative à la demande d'asile est dépassé (c'est à dire, trois ou quatre ans pour une famille avec enfant scolarisé, et quatre ou cinq pour toutes les autres familles ou pour les personnes célibataires), ou lorsque l'appel est en cours depuis plus de cinq ans ; 2) les individus qui requièrent l'aide humanitaire d'urgence ; 3) les familles dont

178 Union de défense des sans papier-UDEP, disponible en ligne sur : <http://sanspapiers.skynetblogs.be>. [Cf. Newsletter PICUM, février 2009.]

179 Voir : Newsletter PICUM, avril 2009, disponible en ligne sur : http://www.picum.org/sites/default/files/data/newsletters/fr/nl_fr_01-04-2009.pdf

180 Vreemdelingenrecht.com, « Verblijf om humanitaire redenen », disponible en ligne sur : <http://www.vmc.be/vreemdelingenrecht/wegwijs.aspx?id=7136>. [Cf. Newsletter PICUM, avril 2009; Newsletter PICUM, mai 2009.]

181 « Hongerstakers VUB schorten actie op », Knack.be, 15 avril 2009, disponible en ligne sur : <http://www.knack.be/nieuws/belgie/hongerstakers-vub-schorten-actie-op/site72-section24-article32205.html>. [Cf. Newsletter PICUM, mai 2009.]

182 ACW.be, disponible en ligne sur : <http://www.acw.be/verbond/antwerpen/content/view/440/69/>. [Cf. Newsletter PICUM, mai 2009.]

183 Voir : Newsletter PICUM, juillet 2009, disponible en ligne sur : http://www.picum.org/sites/default/files/data/newsletters/en/nl_en_01-07-2009.pdf

184 John Moussiaux, « Een duizendtal 'Mensen zonder papieren' betogen in de straten van Brussel », indymedia.be, 15 juin 2009, disponible en ligne sur : <http://www.indymedia.be/en/node/33668>. [Cf. Newsletter PICUM, juillet 2009.]

185 « Gedwongen ontruiming van mensen zonder papieren », Knack.be, 30 juin 2009, disponible en ligne sur : <http://www.knack.be/nieuws/belgie/gedwongen-ontruiming-van-mensen-zonder-papieren/site72-section24-article37257.html>. [Cf. Newsletter PICUM, août/septembre 2009.]

186 EurActiv, « Régularisation de 25 000 immigrants en Belgique », Euractiv.com, 20 juillet 2009, disponible en ligne sur : <http://www.euractiv.com/fr/europe-sociale/rgularisation-25-000-immigrants-belgique/article-184263>. [Cf. Newsletter PICUM, juillet 2009.]

les enfants sont scolarisés, qui attendent la décision relative à l'asile depuis au minimum un an, et qui vivent en Belgique depuis au moins cinq ans, sans interruption ; 4) les sans-papiers qui vivent en Belgique depuis au moins cinq ans sans interruption et ont eu, ou ont tenté d'obtenir, un titre de séjour avant le 18 mars 2008; 5) les migrants en mesure de démontrer qu'ils sont bien intégrés au sein de la communauté locale, qu'ils vivent en Belgique de façon continue au moins depuis le 31 mars 2007, et qu'ils ont reçu une offre d'emploi.¹⁸⁷ Un comité spécial composé de membres du gouvernement belge, du ministre des affaires étrangères, de représentants d'ONG, et d'un corps d'avocats a été créé, en vue de superviser l'interprétation et la mise en œuvre de ces critères.¹⁸⁸

En Suisse, les sans-papiers réclament leur régularisation

En Suisse, les sans-papiers eux-mêmes se sont mobilisés pour leur régularisation. Cent cinquante d'entre eux ont occupé l'église Prediger Kirche à Zurich, du 19 décembre 2008 au 3 janvier 2009. Soutenus par des organisations de défense des migrants, les sans-papiers et les demandeurs d'asile déboutés ont réclamé le droit de rester et de travailler en Suisse. Un documentaire de 30 minutes retrace l'occupation. Deux court-métrages et une brochure sur les sans-papiers sont également disponibles, et peuvent être utilisés comme supports pédagogiques pour les projets scolaires, ou pour la discussion. Une grande partie des sans-papiers qui vivent en Suisse habitent et travaillent à Zurich ;

pourtant, les autorités cantonales n'ont jamais demandé de régularisation collective. Selon le Syndicat interprofessionnel des travailleurs (SIT), 120 000 sans-papiers vivent en Suisse. M. Felipe Polania, porte parole des occupants de l'église Prediger, regrette que les comportements racistes et xénophobes à l'égard des sans-papiers en Suisse soient susceptibles d'interférer avec la création d'une organisation de défense du mouvement des sans-papiers.¹⁸⁹

L'occupation de l'église zurichoise et les manifestations qui l'ont suivie inspirent d'autres actions. A Zurich, plusieurs sans-papiers ont mis en place une école où est enseignée la langue allemande. En effet, alors que la loi suisse permet aux sans-papiers qui vivent en Suisse depuis au moins cinq ans et sont bien intégrés de demander un permis de séjour, les autorités zurichoises opposent en pratique une condition supplémentaire de maîtrise de la langue, sans pour autant prévoir de cours de langue.¹⁹⁰ En avril, une centaine de personnes, sans-papiers et sympathisants, ont marché jusqu'aux ministères des Affaires sociales et de l'Immigration du canton de Zurich pour demander des papiers d'identité et protester contre la confiscation de leur carte d'identité.¹⁹¹ L'occupation de l'église de Zurich a attiré l'attention des médias sur les problèmes des sans-papiers ailleurs en Suisse. Swissinfo.ch a interviewé des sans-papiers à Genève et à Lausanne, qui ont avoué dormir à tour de rôle dans le même lit. Ils ont soulevé le problème du système d'éducation, qui prévoit la scolarisation des enfants sans-papiers jusqu'à l'âge de 17 ans mais ne leur permet pas, ensuite, d'accéder à l'université

187 EurActiv, « Régularisation de 25 000 immigrants en Belgique », 20 juillet 2009, disponible en ligne sur : <http://www.euractiv.com/fr/europe-sociale/rgularisation-25-000-immigrants-belgique/article-184263>. (Cf. Newsletter PICUM, juillet et octobre 2009.)

188 Foyer, Actualité juridique, n°202, 23 octobre 2009, disponible en ligne sur : <http://www.foyer.be/?lang=fr> (en néerlandais). (Cf. Newsletter PICUM, novembre 2009.)

189 Olivier Chavaz, « Les sans papiers s'invitent pour Noël », Le Courrier, 21 décembre 2008, disponible en ligne sur : <http://www.lecourrier.ch/index.php?name=NewsPaper&file=article&sid=441225>; Romain Clivaz, « Les cantons dépassés par les demandes d'asile », 24 heures, 5 janvier 2009, disponible en ligne sur : <http://www.24heures.ch/actu/suisse/cantons-depassees-demandes-asile-2009-01-04>; Ariane Gigon, « Sans-papier: La dureté de Zurich étonne les Romands » Swissinfo.ch, 8 janvier 2009, disponible en ligne sur : <http://www.swissinfo.ch/fre/swissinfo.html?siteSect=105&sid=10168899&ty=st>. (Cf. Newsletter PICUM, janvier, février et avril 2009.)

190 Ray Smith, « SWITZERLAND: Undocumented Migrants Run Their Own School », IPS, 13 octobre 2009, disponible en ligne sur : <http://www.ipsnews.net/news.asp?idnews=48829>. (Cf. Newsletter PICUM, novembre 2009.)

191 Vidéo « Sans papiers protest for identity papers », A Films, 8 avril 2009, disponible en ligne sur : <http://a-films.blogspot.com/2009/04/080409en.html>. (Cf. Newsletter PICUM, mai 2009.)

ou à une formation. Ils ont également évoqué le problème des salaires, les mauvais traitements et la violence conjugale ainsi que les restrictions à la liberté de circulation.¹⁹²

Le débat sur la régularisation s'intensifie

Au Royaume-Uni et en Pologne, les appels à la régularisation viennent des responsables. Le maire de Londres Boris Johnson a demandé une amnistie « méritée » pour les sans-papiers londoniens, mettant en doute la probabilité que ceux-ci soient effectivement expulsés un jour. Selon lui, la possibilité de « gagner » leur citoyenneté et de contribuer pleinement à la société devrait leur être offerte.¹⁹³ Entre 600 000 et 1 million de personnes vivent sur le territoire britannique en situation irrégulière ; et à Londres, les immigrés clandestins sont autour de 440 000. Selon un rapport de l'université London School of Economics, accorder l'amnistie aux sans-papiers qui vivent depuis longtemps sur le territoire pourrait contribuer à financer l'économie à hauteur de 3 milliards de livres sterling. Le rapport souligne également que l'amnistie ne ferait pas grimper le taux d'immigration, mais qu'elle agirait au contraire comme une levée de fonds bénéfique à la protection sociale et au logement. Ainsi, pour le maire de Londres qui a financé le projet de recherche, le rapport prouve que les immigrés ne représentent

pas un poids pour l'économie. Les conclusions du rapport montrent que 67% des immigrés en situation irrégulière entreraient dans les critères d'un programme accordant le droit au séjour pour une période de cinq ans. Le ministère de l'Intérieur britannique (Home Office) a répondu qu'aucune loi d'amnistie ne serait prise, et que les migrants clandestins devraient rentrer chez eux.¹⁹⁴

Divers acteurs œcuméniques enjoignent la société à endiguer l'hostilité ambiante. A Prague, le pape Benoît XVI a déclaré que les migrants devraient être accueillis « sans limite ». Le pape a déploré les politiques d'immigration restrictives et l'« attitude de rejet » de sociétés « soi-disant civilisées » ; il a réclamé le respect de tous, sans distinction de race ni de culture.¹⁹⁵ Au cours d'une messe célébrée en mai à la cathédrale de Westminster à Londres, le Très Révérend Patrick Lynch, évêque auxiliaire catholique de Southwark, a proclamé que l'Eglise avait une longue tradition de solidarité avec les travailleurs, en particulier avec les travailleurs immigrés. Il a ensuite prié, pour que les migrants ne deviennent pas les boucs émissaires de cette période de crise économique. La messe était organisée dans le cadre de la campagne « Strangers into Citizens » (« D'étrangers à citoyens ») pour une « régularisation méritée » des quelques 450 000 sans-papiers installés au Royaume-Uni. Dans le cadre de cette campagne, se qualifieraient pour la régularisation les migrants pouvant prouver qu'ils résident dans le pays depuis une période de quatre

192 Rodrigo Carrizo Coutto, « Invisible works fight for recognition », swissinfo.ch, 24 janvier 2009, disponible en ligne sur : <http://www.swissinfo.org/eng/front.html?siteSect=109&ty=st&sid=10236041>. [Cf. Newsletter PICUM, mars 2009.]

193 Helene Mulholland, « Boris Johnson calls for illegal immigrant amnesty in London », The Guardian, 22 novembre 2008, disponible en ligne sur : <http://www.guardian.co.uk/politics/2008/nov/22/illegal-immigrant-amnesty-london/print#history-byline>. [Cf. Newsletter PICUM, janvier 2009.]

194 « Economic impact on the London and UK economy of an earned regularization of irregular migrants in the UK », Greater London Authority, mai 2009, disponible en ligne sur : http://www.london.gov.uk/mayor/economic_unit/docs/irregular-migrants-report.pdf; Charles Kelly, « Immigrant Amnesty « worth 3 billion pounds » says LES », Immigration Matters, 16 juin 2009, disponible en ligne sur : <http://www.immigrationmatters.co.uk/uk-immigrant-amnesty-worth-3bn-say-lse.html>; Charles Kelly, « UK border agency response to LSE report on amnesty for illegal migrants », Immigration Matters, 17 juin 2009, disponible en ligne sur : <http://www.immigrationmatters.co.uk/uk-border-agency-response-to-lse-report-on-amnesty-for-illegal-migrants.html/comment-page-1>. [Cf. Newsletter PICUM, juillet 2009.]

195 « Praga il Papa: No a false ideologie Accogliere tutti. Sì all'economia responsabile », La Repubblica, 26 septembre 2009, disponible en ligne sur : <http://www.repubblica.it/2009/07/sezioni/esteri/benedetto-xvi-36/praga/praga.html>, « Immigrati, scontro Vaticano-Lega Il ministro Calderoli ci offende », La Repubblica, 25 août 2009, disponible en ligne sur : <http://www.repubblica.it/2009/08/sezioni/cronaca/immigrati-10/vaticano-calderoli/vaticano-calderoli.html?ref=search> and AFP, « Vatican deploras indifference to migrants after more deaths », ReliefWeb, 22 août 2009, disponible en ligne sur : <http://www.reliefweb.int/rw/rwb.nsf/db900SID/SNAA-7V845Q?OpenDocument>. [Cf. Newsletter PICUM, octobre 2009.]

ans, suivie d'une période intermédiaire de deux ans ; qu'ils ont un casier judiciaire vierge, une bonne maîtrise de l'anglais et de bonnes références. Lors d'un service de l'église anglicane à l'abbaye de Westminster, le Très Révérend Tom Butler évêque de Southwark a également soutenu la campagne « Strangers into Citizens ». ¹⁹⁶ L'année 2010 a été proclamée « année des églises européennes face au défi des migrations » par la Commission des Eglises auprès des Migrants en Europe et par la Conférence des Eglises européennes. ¹⁹⁷

En Pologne, le Commissaire à la protection des droits civils Janusz Kochanowski demande au ministère de l'Intérieur et de l'Administration de régulariser les sans-papiers qui n'ont pas enfreint la loi. La loi en vigueur ne prévoit la régularisation que pour les sans-papiers victimes d'une maladie incurable ; dont les enfants sont nés en Pologne ; ou qui ont épousé un citoyen polonais. Ainsi, seuls 0,5% des sans-papiers étaient éligibles au programme de régularisation de 2007. Selon les estimations, 500 000 personnes vivent aujourd'hui en Pologne en situation irrégulière. Avec la proposition de Janusz Kochanowski, 50 000 immigrants d'origine vietnamienne et entre 50 000 et 300 000 ukrainiens pourraient être régularisés. ¹⁹⁸

La question de la régularisation est également soulevée au Portugal et en République tchèque mais dans la pratique, seuls des changements mineurs sont instigués par les responsables. Le Service portugais des étrangers et des frontières (Serviço de Estrangeiros e Fronteiras, SEF) et la

Direction générale des services pénitentiaires (Serviços Prisionais, DGSP) ont signé un protocole d'accord en vue d'approfondir et d'améliorer leurs relations. Le protocole a été adopté dans le cadre du Plan pour l'intégration des immigrants, qui vise à sensibiliser les étrangers placés en rétention (20% de l'ensemble des personnes emprisonnées) aux règles applicables en matière de régularisation. Afin d'accélérer les processus de régularisation, il est prévu que le « service mobile SEF » soit dépêché dans les prisons d'Alcoentre, de Carregueira, de Lisbonne et de Pinheiro da Cruz. ¹⁹⁹

Plusieurs ONG tchèques qui travaillent dans le domaine des migrations ont lancé le projet « Régularisation, outil de la lutte contre l'immigration irrégulière », qui expose la vie des sans-papiers en République tchèque et propose des solutions viables à la situation. Ce projet cherche à intégrer les exclus de la société et du marché du travail, en menant des campagnes de sensibilisation, des programmes d'orientation et des activités de lobbying. Il avait été lancé à un moment où le gouvernement redoublait d'efforts pour convaincre les sans-papiers de s'en aller. Une des initiatives, « Retour volontaire pour tous les migrants clandestins », a aidé les sans-papiers à rentrer dans leur pays d'origine, entre le 15 septembre et le 15 décembre, en leur fournissant une aide matérielle et un moyen de transport. Les conditions posées pour obtenir l'aide étaient qu'ils n'aient pas fait l'objet d'une condamnation pénale en République tchèque ; qu'ils ne fassent pas l'objet d'une enquête

196 Strangers into Citizens, disponible en ligne sur : <http://www.strangersintocitizens.org.uk/>; Ekklesia, « Thousands back « strangers into citizens » pro-migrant call », 5 mai 2009, disponible en ligne sur : <http://www.ekklesia.co.uk/node/9388>. [Cf. Newsletter PICUM, mai 2009.]

197 ENAR, Weekly Mail no. 204, 30 octobre 2009, disponible en ligne sur : <http://www.enar-eu.org/Page.asp?docid=22912&langue=EN>; Migration 2010, disponible en ligne sur : <http://www.migration2010.eu>. [Cf. Newsletter PICUM, novembre 2009.]

198 « Imigranci czekaja na abolicję » [« Immigrants en attente de régularisation »], TVP.INFO, 29 août 2009, disponible en ligne sur : www.tvp.info/informacje/polska/imigranci-czekaja-na-abolicje; Joanna Ćwiek, « Abolicja dla nielegalnie przebywających w Polsce imigrantów » [« Régularisation pour les migrants illégaux en Pologne »], et Leszek Szymowski, « Nielegalni celem przestępców » [« Les migrants illégaux, cibles des chefs d'organisations criminelles »], NaszeMiasto.pl, 26 août 2009, disponible en ligne sur : <http://opole.naszemiasto.pl/wydarzenia/8787,abolicja-dla-nielegalnie-przebywajacych-w-polsce,id,t.html>. [Cf. Newsletter PICUM, novembre 2009.]

199 Publico.pt, « Imigrantes reclusos: SEF e Serviços Prisionais assinam protocolo para criar rede de contactos », 24 avril 2009, disponible en ligne sur : <http://ultimahora.publico.clx.pt/noticia.aspx?id=1376096&idCanal=62>. [Cf. Newsletter PICUM, mai 2009.]

criminelle ; et que leur expulsion n'ait pas été ordonnée. Le nombre d'immigrés en situation irrégulière qui vivent en République tchèque est estimé à 300 000 personnes.²⁰⁰

Un pas vers la régularisation et le statut « toléré »

En France et aux Pays-Bas, des mesures limitées de régularisation ont été ordonnées par les juridictions. La France s'est engagée par traité à régulariser les migrants originaires du Burkina Faso qui détiennent un contrat de travail. Le traité prévoit également que 500 burkinabés pourront entrer en France chaque année au titre du travail. Les étudiants pourront quant à eux demander un permis de travail d'un an. La loi française en vigueur obligeant les employeurs à licencier leurs employés immigrés lorsqu'ils prennent connaissance de leur statut irrégulier, les migrants ne peuvent obtenir de contrat de travail en bonne et due forme qu'après avoir obtenu un permis de séjour. Les sans-papiers peuvent également demander un permis de travail temporaire si l'employeur soutient leur demande de permis de séjour.²⁰¹

Aux Antilles néerlandaises, un archipel des caraïbes indépendant des Pays-Bas, un programme de régularisation de six semaines a été ouvert en novembre, permettant aux sans-papiers de demander un permis de séjour s'ils sont en mesure de prouver soit qu'ils vivent sur le territoire depuis la fin de l'année 2006, soit qu'ils sont en possession d'un contrat de travail en bonne et due forme.²⁰²

Les politiciens et en particulier les partis anti immigration PVV, Démocrates chrétiens (CDA) et Libéraux (VVD), ont protesté qu'une fois régularisés, les migrants essaieraient d'entrer aux Pays-Bas. Le ministre de la Justice antillais a répondu que le permis ne serait valable que dans l'île où il serait délivré.²⁰³

L'Autriche et les Pays-Bas ont expérimenté l'extension des procédures de séjour « toléré » à certaines catégories d'immigrés. L'Autriche a voté une loi clarifiant le droit au séjour pour raisons humanitaires. Cette loi dispose que la décision finale sur le séjour revient au ministère de l'Intérieur, et que l'Etat fédéral ne formule que des recommandations. Les conditions préalables à l'octroi du permis de séjour sont : le séjour continu et régulier pour la majeure partie du temps, depuis mai 2004 ; la possession d'un emploi, d'un logement et d'une couverture santé. Alternativement, un sponsor peut s'engager à financer le demandeur pendant une période de trois ans. Le ministère prévoit d'établir un comité consultatif composé entre autres de membres d'organisations humanitaires et ecclésiastiques.²⁰⁴

Aux Pays-Bas, une loi d'amnistie ayant permis l'attribution d'un titre de séjour à environ 27 500 anciens demandeurs d'asile a expiré au début de l'année. En conséquence, les financements de plusieurs centres d'hébergement pour anciens demandeurs d'asile se sont taris, et les centres ont dû fermer, conformément à l'accord d'amnistie.²⁰⁵ En décembre, la secrétaire d'Etat à la Justice Nebahat Albayrak a annoncé qu'elle attribuerait

200 Migration Online.cz, « Undocumented Migration and Regularisation », disponible en ligne sur : <http://www.migrationonline.cz/themes/regularisation>; <http://www.migrationonline.cz/about-us/projects>; Marie Jelinkova, « An interview with Bela Hejna », Migration Online.cz, 15 septembre 2009, disponible en ligne sur : <http://www.migrationonline.cz/e-library/?x=2197614>. [Cf. Newsletter PICUM, octobre 2009.]

201 RFI, « Le Burkina signe un accord sur l'immigration avec Paris », 11 janvier 2009, disponible en ligne sur : http://www.rfi.fr/actufr/articles/109/article_77167.asp. [Cf. Newsletter PICUM, février 2009.]

202 Associated Press, « Dutch islands offer amnesty to illegal immigrants », 5 novembre 2009, disponible en ligne sur : <http://www.guardian.co.uk/world/feedarticle/8791315>. [Cf. Newsletter PICUM, décembre 2009.]

203 NRC Handelsblad, « Tijdelijke regeling illegalen Antillen », 23 octobre 2009, disponible en ligne sur : http://www.nrc.nl/nieuwsthema/antillen/article2395283.ece/Tijdelijke_regeling_illegalen_Antillen. [Cf. Newsletter PICUM, janvier 2010.]

204 DiePresse.com, 24 février 2009, disponible en ligne sur : <http://diepresse.com/home/politik/innenpolitik/455205>. [Cf. Newsletter PICUM, avril 2009.]

205 Stichting LOS Newsletter 5-26. [Cf. Newsletter PICUM, janvier 2009.]

14,5 millions d'euros à l'assistance aux demandeurs d'asile déboutés qui demandent un permis de séjour pour raisons médicales. Albayrak a également accepté d'analyser les conséquences éventuelles d'un soutien aux demandeurs d'asile qui attendent une décision concernant une demande fondée sur d'autres motifs (par exemple, humanitaires). Déclarant qu'elle avait peu d'espoir de développer un filtre efficace qui dissuaderait les demandes non justifiées, Nebahat Albayrak a accepté une période probatoire d'un an, pendant laquelle il sera possible d'évaluer si la nouvelle politique entraîne une augmentation du nombre de demandes pour raisons médicales.²⁰⁶

9. Misère forcée

Le statut de sans-papiers entretient une proximité dérangeante avec la pauvreté et la misère. Le rapport annuel européen sur le protection sociale et l'inclusion sociale publié en mars 2009 a montré que 16 % des européens sont exposés au risque de pauvreté, et que 8% des travailleurs vivent encore sous le seuil de pauvreté, ces chiffres étant susceptibles d'augmenter. Le rapport fait référence à plusieurs reprises à la situation des sans-papiers, en particulier concernant l'accès aux soins de santé en Espagne, en Suède et au Luxembourg.²⁰⁷ Ces problèmes sont bien connus des acteurs de la société civile. Au Portugal par exemple, une conférence publique organisée par le Forum des organisations catholiques pour l'immigration a abordé la question de l'impact de la crise

économique pour les migrants. Le vote d'un nouveau projet de loi a exacerbé les craintes des migrants ; notamment, ceux qui sont arrivés dans le pays de manière régulière mais qui ont depuis perdu leur emploi sont privés de leurs droits.²⁰⁸

En Belgique et en France, les autorités ne mettent pas suffisamment de places d'hébergement à disposition des immigrés les plus démunis. Une étude parue au Royaume-Uni révèle les conséquences humaines potentielles de ce manquement. Des associations sociales belges telle Kinderen Zonder Papieren (Enfants sans-papiers) ont accusé l'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile (Fedasil) de mal gérer les centres d'accueil. Ainsi, un nombre croissant d'enfants sans-papiers est contraint de dormir à la rue. Kinderen Zonder Papieren explique que les centres ont l'obligation d'héberger les familles avec enfants mais qu'en réalité ils sont surpeuplés et d'autres centres comme les centres pour sans-abris, vers lesquels les sans-papiers se rabattent, sont également mis sous pression. Les organisations demandent que Fedasil applique la loi relative à l'accueil des demandeurs d'asile.²⁰⁹

En août, la police anti émeutes a évacué 200 immigrés afghans d'un parc parisien. Le bureau du maire a déclaré qu'il était devenu difficile d'entretenir le parc et que les immigrés qui y dormaient, de plus en plus nombreux, étaient devenus agressifs. Des associations de défense des droits de l'homme ont protesté, critiquant le manquement des autorités à leur obligation de prévoir suffisamment de places d'hébergement.²¹⁰

206 Voir Newsletter PICUM, janvier 2010, disponible en ligne sur : [http://www.picum.org/sites/default/files/data/newsletters/fr/nl_fr_01-0102-2010\(2\).pdf](http://www.picum.org/sites/default/files/data/newsletters/fr/nl_fr_01-0102-2010(2).pdf).

207 Commission européenne, Direction générale Emploi, affaires sociales et égalité des chances, *Joint report on Social Protection and Social Inclusion 2009*, disponible en ligne sur : <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?langId=fr&catId=750>. (Cf. Newsletter PICUM, avril 2009.)

208 Agencia Ecclesia, « Preocupações dos imigrantes em audição pública », 6 juin 2009, disponible en ligne sur : <http://www.agencia.ecclesia.pt/cgi-bin/noticia.pl?&id=73562>. (Cf. Newsletter PICUM, juillet 2009.)

209 De Standaard, « Kinderen Zonder Papieren sleept België voor rechter », 7 mai 2009, disponible en ligne sur : <http://www.standaard.be/Artikel/Detail.aspx?artikelId=7J29U05G>. (Cf. Newsletter PICUM, juin 2009.)

210 Reuters, « Un jardin parisien abritant des Afghans évacué par la police », 19 août 2009, disponible en ligne sur : <http://fr.reuters.com/article/topNews/idFRPAE5710B420090819>; Exiles 10, « À Paris, les exilés, principalement afghans, chassés du parc Villemin, seul abri qui leur est offert la nuit ! », 19 août 2009, disponible en ligne sur : <http://www.exiles10.org/spip.php?article1219>. (Cf. Newsletter PICUM, août/septembre 2009.)

Au Royaume-Uni une étude financée par Joseph Rowntree Charitable Trust révèle que de nombreux demandeurs d'asile déboutés, familles avec enfants comprises, ont dû dormir à la rue et faire les poubelles pour se nourrir. « Still Destitute » demande qu'un statut humanitaire ainsi que le droit de travailler soient accordés aux personnes arrivant d'Iraq, d'Iran, du Zimbabwe et d'Erythrée, des pays dangereux vers lesquels l'expulsion devrait être interdite. Le rapport établit la liste de 273 demandeurs d'asile déboutés, dont 30 enfants et 11 personnes âgées dépendantes vivant dans la misère et « dans les limbes » à Leeds. Au moment de la parution du rapport, plus d'un tiers de ces personnes vivait dans la misère depuis plus d'un an et beaucoup commençaient à développer une maladie mentale.²¹¹

10. Rétention

Le Parlement Européen a adopté un rapport de la députée européenne Martine Roure (PSE, FR) mettant en lumière les mauvaises conditions de rétention dans plusieurs des centres inspectés par la commission LIBE du Parlement européen, entre 2005 et 2008. Dans ce rapport, la députée note l'absence de soins de santé et d'aide juridique dans les centres et s'inquiète de la mise en œuvre partielle et parfois même de l'absence de mise en œuvre des directives européennes relatives à l'asile

et à l'immigration. Le Parlement a demandé à la Commission européenne de mettre en place un système de visites et d'inspections régulières ; et à LIBE de poursuivre ses visites afin de s'assurer du respect de la législation européenne.²¹²

Le 23 janvier, plusieurs centaines de sans-papiers se sont échappés d'un centre de détention situé sur l'île italienne de Lampedusa, pour aller manifester aux côtés des citoyens locaux contre les conditions de détention. Le centre, construit pour accueillir 850 migrants, en retenait en réalité plus de 1 800. Le gouvernement a ouvert un nouveau Centre d'identification et d'expulsion (CEI) dans une base militaire désaffectée de l'île,²¹³ où un incendie s'est déclenché le 18 février lors d'une bagarre entre migrants à laquelle participaient également des policiers. Vingt-deux policiers ont été blessés, et deux migrants ont été hospitalisés pour inhalation de fumée. La veille, 300 immigrés avaient commencé une grève de la faim pour protester contre la décision d'expulser 500 migrants originaires de Tunisie.²¹⁴ Une délégation du Réseau euro-méditerranéen des droits de l'homme s'est rendue au centre en février et a signalé la détérioration de la situation à Lampedusa.²¹⁵ Le ministre de l'Intérieur Roberto Maroni a annoncé que de nouveaux centres de rétention seraient ouverts dans les régions où il n'y en avait pas encore, dans d'anciennes baraques de l'armée et de préférence à proximité d'un aéroport.²¹⁶

211 Martin Wainright, « Refused asylum seekers forced to eat from bins, says Rowntree trust », The Guardian, 8 juillet 2009, disponible en ligne sur : <http://www.guardian.co.uk/uk/2009/jul/08/asylum-seekers-rowntree-report>; Joseph Rowntree Charitable Trust, disponible en ligne sur : <http://www.jrct.org.uk/text.asp?section=0001000200030006>. (Cf. Newsletter PICUM, août/septembre 2009.)

212 Voir Newsletter PICUM, mars 2009, disponible en ligne sur : http://www.picum.org/sites/default/files/data/newsletters/fr/nl_fr_01-03-2009.pdf.

213 « Migrants escape on Italian island », BBC, 24 janvier 2009, disponible en ligne sur : <http://news.bbc.co.uk/2/hi/europe/7848786.stm>. (Cf. Newsletter PICUM, février 2009.)

214 La Repubblica, « Lampedusa, rivolta nel centro di accoglienza violenti scontri tra i migranti e la polizia », 18 février 2009, disponible en ligne sur : <http://www.repubblica.it/2009/02/sezioni/cronaca/immigrati-4/lampedusa-18feb/lampedusa-18feb.html>. (Cf. Newsletter PICUM, mars 2009.)

215 Euromed-Migrasyl, « Les violations importantes des droits des migrants et demandeurs d'asile doivent être dénoncées par le Commissaire », 13 mars 2009, disponible en ligne sur : <http://euromed-migrasyl.blogspot.com/2009/03/italie-remdh-les-violations-importantes.html>. (Cf. Newsletter PICUM, avril 2009.)

216 Vladamiro Polchi, « Clandestini, nei centri fino a sei mesi », La Repubblica, 23 février, 2009, disponible en ligne sur : <http://ricerca.repubblica.it/repubblica/archivio/repubblica/2009/02/21/ clandestini-nei-centri-fino-sei-mesi.html>. (Cf. Newsletter PICUM, mars 2009.)

Le groupe de travail de l'ONU sur la détention arbitraire a conclu sa visite à Malte en janvier. Les experts se sont rendus dans plusieurs centres de rétention où ils ont conduit des entretiens. Ils ont pu constater que la durée de rétention des immigrés en situation irrégulière n'était pas « conforme aux règles du droit international des droits de l'homme » et que, si certaines mesures de protection contre la détention arbitraire avaient pu être observées, le placement automatique en rétention, sans décision du tribunal de Malte préalable, était alarmant.²¹⁷ Jacques Barrot, le Commissaire européen à la Justice et aux Affaires intérieures et vice-président de la Commission européenne, a pris part le 13 mars à une mission de terrain concernant les conditions de rétention des immigrés à Malte. Sa visite a eu lieu le lendemain du départ de Médecins Sans Frontières des centres de rétention. Le Commissaire a affirmé qu'il était impératif d'améliorer les conditions de rétention. Il a également promis que Malte recevrait des financements additionnels, en plus de ceux déjà accordés pour la rénovation des centres. Enfin, il a souligné que la création du Bureau européen d'appui en matière d'asile pourrait conduire à l'adoption d'un programme pilote mettant en œuvre le transfert des demandeurs d'asile de Malte vers d'autres Etats membres de l'UE. M. Barrot a déclaré qu'il fallait envisager d'autres manières de procéder, dans la mesure où Malte ne pourrait pas continuer à détenir autant de migrants.²¹⁸ Les autorités ont déclaré qu'un groupe de 71 sans-papiers tunisiens qui demandaient à être rapatriés mais dont les papiers n'étaient pas en règle, avaient provoqué une bagarre

dans les baraques de Lyster dans la ville de Vallette, à Malte. Des témoins ayant déclaré que certains migrants s'étaient échappés, la police et les soldats ont bouclé le secteur.²¹⁹ Le délégué du HCR à Malte, Neil Falzon, a avoué être très inquiet des conditions inhumaines de détention des sans-papiers. M. Falzon a noté qu'en empêchant les migrants de travailler, de se loger et d'accéder à l'éducation, on risquait de contribuer à la multiplication des violations des droits de l'homme et à la montée des comportements xénophobes à l'égard des migrants.²²⁰

En Espagne, les ONG ont eu du mal à accéder aux centres de rétention. Une fois à l'intérieur, elles ont pu observer que la rétention donnait lieu à des abus graves. Le réseau Migreurop ainsi que plusieurs ONG espagnoles se sont plaints que l'accès au centre de rétention pour étrangers de Madrid leur soit refusé, malgré une permission écrite du secrétaire d'Etat espagnol à la sécurité. Selon les ONG et le député européen Willy Meyers, cela est le signe du manque de transparence des centres.²²¹ Un rapport joint de Ferrocarril Clandestino, SOS Racismo Madrid et Médicos del Mundo Madrid, intitulé « Voces desde y contra los Centros de Internamiento de Extranjeros » (« Voix de l'intérieur et contre les centres de rétention pour étrangers »), examine les conditions de rétention dans le centre de rétention des étrangers d'Aluche, à Madrid. Ce rapport relate le témoignage de 40 détenus décrivant les violations systématiques des droits de l'homme perpétrées au centre.²²² Les sans-papiers

217 Raphael Vassalo, « Malta slammed over arrest, interrogation procedure », Matla Today, 25 janvier 2009, disponible en ligne sur : <http://archive.maltatoday.com.mt/2009/01/25/t4.html>. [Cf. Newsletter PICUM, avril 2009.]

218 ECRE Weekly Bulletin, 20 mars 2009, disponible en ligne sur : www.ecre.org. [Cf. Newsletter PICUM, avril 2009.]

219 « Tunisian Immigrants Riot at Detention Centre », Earth Times, 19 février 2009, disponible en ligne sur : <http://www.earthtimes.org/articles/show/256502,tunisian-immigrants-riot-at-detention-centre-in-malta.html>. [Cf. Newsletter PICUM, mars 2009.]

220 New Europe, « More than 100 would be illegal », 5 janvier 2009, disponible en ligne sur : <http://www.neurope.eu/articles/91694.php>. [Cf. Newsletter PICUM, février 2009.]

221 Canalsolidario.org, « Prohiben el acceso de ONG al Centro de Internamiento de Extranjeros de Madrid », 2 février 2009, disponible en ligne sur : http://www.canalsolidario.org/web/noticias/noticia/?id_noticia=10822. [Cf. Newsletter PICUM, mars 2009.]

222 MigrEurop, « Para quien quiera oír: Voces desde y contra el ICE Aluche », 19 novembre 2009, disponible en ligne sur : <http://www.migreurop.org/article1495.html>. [Cf. Newsletter PICUM, décembre 2009.]

placés en rétention à Madrid racontent qu'ils sont menacés, battus, abusés et humiliés fréquemment par les gardes. Un homme a eu le bras cassé par des gardes, et c'est clandestinement que la requête de 85 détenus est parvenue aux autorités de contrôle.²²³

Des activistes affirment que la police grecque est responsable du décès d'un sans-papiers pakistanais, le 9 octobre 2009, c'est à dire à peu près une semaine après sa sortie de garde à vue. Muhammad Kamran Atif avait été arrêté le 28 septembre après avoir attaqué au couteau un adolescent pakistanais, selon les allégations. Ses proches ont déclaré qu'il avait été torturé avec des clubs de golf et au moyen de chocs électriques pendant la garde à vue. Ils ont expliqué avoir été trop effrayés pour demander des soins médicaux, parce que Muhammad Kamran Atif n'avait pas de papiers.²²⁴

Après le décès d'un un immigré indien des suites d'une grève de la faim de quatre semaines, des militants de défense des droits de l'homme demandent une restructuration complète du système de rétention des migrants et des demandeurs d'asile en Autriche. Les militants ont exprimé des doutes réels quant aux soins médicaux reçus lors de la détention, affirmant que l'affaire révélait de graves défaillances dans le traitement des migrants par les autorités autrichiennes. La loi autrichienne prévoit que les demandeurs d'asile et les immigrés peuvent être enfermés pour une période maximale de 10 mois pendant l'exécution des démarches liées aux procédures d'asile ou d'expulsion. Les organisations de défense des droits de l'homme rapportent cependant que les enfants et les personnes ayant des besoins spécifiques sont enfermés durant des périodes longues, et que

l'accès effectif aux services juridiques et médicaux est limité. Selon le ministre de l'Intérieur, 1 223 des 3 923 personnes placées en rétention préventive entre le 1^{er} janvier et le 31 août 2009 ont mené une grève de la faim. Les activistes ont prévenu que la situation s'aggraverait en 2010, avec l'introduction par la ministre de l'Intérieur d'une nouvelle loi qui étendrait l'usage de la rétention préventive aux migrants et aux demandeurs d'asile risquant l'expulsion ; permettrait le placement en rétention dès le début de la procédure d'expulsion ; obligerait les migrants et les demandeurs d'asile à se soumettre à une radiographie aux rayons x, afin de déterminer leur âge ; et ordonnerait la construction de nouveaux centres, pour les nouveaux détenus.²²⁵

Médecins Sans Frontières (MSF) s'est rendue dans les centres de rétention pour étrangers et demandeurs d'asile en Italie pour enquêter sur les conditions de vie et la situation sanitaire. Le rapport « Beyond the Wall » (« Derrière les murs ») se fonde sur deux contrôles effectués par MSF entre 2008 et 2009, dans 21 centres à travers l'Italie. MSF constate que peu de choses ont changé depuis son rapport de 2003. La structure de l'assistance sanitaire vise à ne fournir que les soins nécessaires. Il n'existe de protocole ni pour le diagnostique ni pour le traitement des maladies infectieuses et chroniques, et l'absence de médiateurs culturels conduit souvent à des malentendus entre les médecins et les patients.²²⁶ La mission de Médecins Sans Frontières en Grèce considère que les conditions de vie des migrants dans les centres de Mitilini et d'Evros, mais aussi dans le bidonville de Patras où vivent les immigrés, sont constitutives d'une « crise humanitaire grave ». MSF a prévenu que les soins prodigués aux sans-papiers en Grèce étaient loin de

223 Pedro Simon, « Nos desnudan, nos insultan y nos dicen que somos basura de fuera », *Elmundo*, 16 février 2009, disponible en ligne sur : <http://www.elmundo.es/elmundo/2009/02/15/espana/1234725780.html>. (Cf. Newsletter PICUM, mars 2009.)

224 Demetris Nellas, Associated Press, « Protesters accuse Athens police of torturing an illegal immigrant who later died », *Edmonton Sun*, 11 octobre 2009, disponible en ligne sur : <http://www.edmontonsun.com/news/world/2009/10/11/11374086.html>. (Cf. Newsletter PICUM, novembre 2009.)

225 Pavol Stracansky, « Thousands of Migrants Take to Hunger Strike », IPS, 30 septembre 2009, available online at <http://www.ipsnews.net/news.asp?idnews=48661>; No.Racism.Net, « Hungerstreiks in Schubhaft sind alltäglich », 18 septembre 2009, <http://no-racism.net/article/3094>; (Cf. Newsletter PICUM, octobre 2009.)

226 MSF, *Over the Wall: A Tour of Italy's Migrant Centres*, janvier 2010, disponible en ligne sur : http://www.msf.org/source/countries/europe/italy/2010/wall_report.pdf. (Cf. Newsletter PICUM, janvier 2010.)

respecter les standards, et que les conditions de vie dans les centres et à Patras étaient inacceptables.²²⁷

En Grèce, Thomas Hammarberg, Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, a inspecté le poste frontière de Feres, les infrastructures de détention de Fylakio et les champs de mine de Kastanies, situés à proximité. Il a trouvé l'état de ces lieux « condamnable » et « en violation des standards internationaux ». A Feres, les détenus sont enfermés en surnombre et 24 heures sur 24. A Fylakio les détenus n'ont pas accès à l'aide juridique ni à des soins de santé adéquats. Le Commissaire a déclaré que la Grèce n'accordait pas suffisamment d'importance au problème, mais que l'Europe devait faire preuve d'une plus grande solidarité.²²⁸ Une délégation du HCR qui s'était rendue au centre de rétention de Pagani, situé sur l'île grecque de Lesbos, a demandé la fermeture du centre, où plus de 700 hommes, femmes et enfants étaient détenus. La délégation a rapporté que près de 200 femmes et enfants vivaient dans la même cellule, où se trouvaient également deux toilettes et une douche, et que les matelas étaient souillés par une fuite d'eau provenant des toilettes. Le ministre adjoint à la Protection des citoyens Spyros Vougiaris a présenté ses excuses aux détenus et a promis de prendre les mesures nécessaires à l'amélioration des locaux. Spyros Vougiaris a également annoncé qu'une enquête serait ouverte sur l'utilisation de plusieurs centaines de milliers d'euros donnés par l'UE à l'ancien gouvernement dans le cadre de l'arrivée importante des migrants venus de Turquie. Il a ajouté que le gouvernement allait demander plus d'aides à la Commission européenne, dans la mesure où, d'une part, la Grèce, située aux frontières de l'Europe, était

sous une pression particulière, et où, d'autre part, le gouvernement turc refusait d'honorer un accord de réadmission pris en 2003.²²⁹ Quelques jours plus tard, à l'annonce de brutalités policières commises au sein du centre de Pagani, le HCR a témoigné son inquiétude et a demandé l'ouverture d'une enquête sur les coups apparemment portés aux détenus qui protestaient contre leurs conditions de détention. Un immigré kurde de 17 ans a apparemment été battu pendant une demi heure jusqu'à ce qu'il perde conscience et soit hospitalisé. Les militants des droits de l'homme ont dit que les coups avaient été donnés devant 40 migrants qui ont tous signé une déclaration écrite sous serment.²³⁰ Le centre a été fermé temporairement le 29 octobre, et les nouveaux migrants ont été transférés dans un centre de rétention de l'île voisine de Chios. De nombreux migrants détenus à Pagani ont été relâchés. Au début du mois de novembre, le centre n'était gardé qu'à l'extérieur, toutes les cellules avaient été ouvertes, et les détenus avaient librement accès aux cours intérieures.²³¹

Amnesty International conclut dans son rapport annuel de 2008 que la durée de rétention est excessive aux Pays-Bas, où certains demandeurs d'asile déboutés et des sans-papiers sont enfermés pour plus d'un an.²³²

Des avocats de Mayotte, un territoire français proche du Mozambique, rapportent que les centres de rétention locaux sont surpeuplés, que les conditions d'hygiène y sont mauvaises et que d'une manière générale, les conditions de rétention sur le territoire sont inhumaines. Selon les avocats, les sans-papiers sont enfermés dans les centres dans un état de « privation absolue de leurs droits ». De plus en plus

227 Voir : Newsletter PICUM, avril 2009, disponible en ligne sur : http://www.picum.org/sites/default/files/data/newsletters/fr/nl_fr_01-04-2009.pdf

228 Voir : Newsletter PICUM, janvier 2009, disponible en ligne sur : http://www.picum.org/sites/default/files/data/newsletters/fr/nl_fr_01-01-2009.pdf

229 Ketty Kehayoiylou, « UNHCR delegation visits detention centre on Greek island, urges closure », HCR, 23 octobre 2009, disponible en ligne sur : <http://www.unhcr.org/4ae1af146.html>; « Gov't vows to improve centers for migrants », Kathimerini English Edition, 23 octobre 2009, disponible en ligne sur : http://www.ekathimerini.com/4dcgi/_w_articles_politics_0_23/10/2009_111813; « Probe into EU aid for migrants », Kathimerini English Edition, 24 octobre 2009, disponible en ligne sur : http://www.ekathimerini.com/4dcgi/_w_articles_politics_0_24/10/2009_111844. [Cf. Newsletter PICUM, novembre 2009.]

230 Malcolm Brabant, « UN alarm at Greek migrant centre », BBC News, 27 octobre, disponible en ligne sur : <http://news.bbc.co.uk/2/hi/europe/8328746.stm>. [Cf. Newsletter PICUM, novembre 2009.]

231 Voir : Newsletter PICUM, novembre 2009, disponible en ligne sur : http://www.picum.org/sites/default/files/data/newsletters/fr/nl_fr_01-11-2009.pdf

232 See Newsletter PICUM, juin 2009, disponible en ligne sur : http://www.picum.org/sites/default/files/data/newsletters/fr/nl_fr_01-06-2009.pdf

de migrants clandestins arrivent à Mayotte par les îles des Comores, situées à proximité. Des sources locales estiment à 500 le nombre de Comoriens qui meurent chaque année en tentant le périple. Les autres sont placés dans des centres de rétention surpeuplés.²³³

Le 6 octobre, Hasun Albaadzh, un migrant syrien, est mort en détention à Sofia, en Bulgarie. Il avait été privé de soins médicaux appropriés pendant 34 mois. D'autres migrants du centre ont organisé un mouvement de protestation, et quatre associations bulgares de défense des droits de l'homme ont présenté une demande formelle au ministre de l'Intérieur pour qu'une enquête soit ouverte concernant les circonstances de la mort d'Hasun Albaadzh. Les associations soulignent que malgré les maladies chroniques dont il était victime, Hasun Albaadzh n'a jamais été conduit dans un hôpital spécialisé. Toujours selon l'association, les soins médicaux disponibles au centre sont d'une manière générale insuffisants ; les détenus sont malnutris ; ils ne disposent d'aucun soutien psychologique ; et il est fréquent que les individus soient enfermés pendant des périodes excédant de loin les six mois réglementaires fixés par la directive « Retour », que la Bulgarie a pourtant transposée en mai.²³⁴ Dans l'affaire d'un demandeur d'asile tchétchène enfermé sans procès depuis octobre 2006 dans un centre de rétention bulgare, la Cour de Justice de l'UE (CJUE) a confirmé que la directive « Retour » limitait à 18 mois la durée de rétention d'une personne en attente d'expulsion. Cependant, la Cour a également décidé que la durée de rétention ordonnée sur la base de dispositions nationales ou communautaires autres

que la directive « Retour » ne serait prise en compte dans le calcul de la durée de 18 mois.²³⁵

Le Projet de contrôle des frontières (Border Monitoring Project - BMP) à Zakarpattya, en Ukraine de l'Ouest, confirme que ces problèmes ne concernent pas seulement la Bulgarie. Mis en place en novembre 2008 par des représentants de différentes associations et institutions d'Allemagne, de Suisse, de Belgique, du Royaume-Uni et d'Ukraine, le projet contrôle l'accès aux droits fondamentaux des réfugiés et des migrants vulnérables ainsi que leur accès à la protection en Ukraine, aux frontières du pays, et dans les pays voisins membres de l'UE. Le premier rapport d'activité, qui couvre la période allant de novembre 2008 à juin 2009, fait état de dépassements de la période légale de détention et de conditions de rétention inhumaines, ainsi que de fréquents et continus refoulements de Hongrie et de Slovaquie vers l'Ukraine.²³⁶ En Allemagne, des membres du clergé, protestants et catholiques confondus, ont demandé qu'un standard humanitaire minimal soit respecté dans le cadre de la détention qui précède l'expulsion ; que ce type de rétention soit mis en œuvre d'une manière distincte de la détention de nature pénale ; et que les personnes souffrant de maladies physiques et psychiques, ainsi que les enfants et les personnes âgées ne soient tout simplement pas enfermés.²³⁷ Selon le gouvernement fédéral, plus de 40 personnes placées en rétention en Allemagne en attente d'être expulsées se sont suicidées ou ont fait une tentative de suicide, entre 2005 et 2007.²³⁸

233 Mediapart, « Mayotte, 101e département de la République, zone de non droit pour les migrants », 1 juillet 2009, disponible en ligne sur : <http://www.mediapart.fr/club/edition/les-invites-de-mediapart/article/010709/mayotte-101e-departement-de-la-republique-zone->; Afrol News, « Migrants new secret door to Europe: Mayotte », 21 novembre, 2009, disponible en ligne sur : <http://www.afrol.com/articles/22815>. [Cf. Newsletter PICUM, juillet 2009.]

234 Claudia Ciobanu, « BULGARIA: Migrants Denied Even Medicine », IPS, 17 octobre 2009, disponible en ligne sur : <http://www.ipsnews.net/news.asp?idnews=48903>. [Cf. Newsletter PICUM, novembre 2009.]

235 Voir : Newsletter PICUM, janvier 2010, disponible en ligne sur : http://www.picum.org/sites/default/files/data/newsletters/en/nl_en_01-0102-2010formatting.pdf

236 Statewatch, *Border Monitoring Project Ukraine (UZHGOROD, ZAKARPATTYA)*, Rapport d'activité, novembre 2008-juin 2009, disponible en ligne sur : <http://www.statewatch.org/news/2009/nov/ukraine-border-project.pdf>. [Cf. Newsletter PICUM, décembre 2009.]

237 Nordelbischen Evangelisch-Lutherische Kirche, « Flüchtlingspastoren fordern mehr Humanität in der Abschiebehaft », 29 janvier 2009, disponible en ligne sur : <http://www.nordelbien.de/nachrichten/newsne.1/archiv.news-nordelbien/archiv.news-nordelbien.2009/one.news/index.html?entry=page.newsne.200901.187&>. [Cf. Newsletter PICUM, avril 2009.]

238 Voir : Newsletter PICUM, avril 2009, disponible en ligne sur : http://www.picum.org/sites/default/files/data/newsletters/fr/nl_fr_01-04-2009.pdf



**L'évolution des politiques de l'Union
européenne relatives à l'immigration
irrégulière et au contrôle des frontières**

C L'évolution des politiques de l'Union européenne relatives à l'immigration irrégulière et au contrôle des frontières

1. Externalisation des contrôles

L'année 2009 a été marquée par une intensification des mesures destinées à éloigner les immigrés des frontières en leur refusant systématiquement l'accès au territoire européen ; cela de deux manières : par le renforcement des entraves administratives et par le refoulement physique des arrivées volontaires. Alors qu'ils affichent souvent leur opposition dès que des entraves physiques font obstacle à la libre circulation, les États membres de l'Union européenne ont eux-mêmes recours à certains procédés administratifs comme l'adoption de mesures encore plus restrictives pour les voyages par avion, la suppression pratiquement généralisée des zones de transit aéroportuaires, et davantage de restrictions dans les procédures de protection, pour parvenir au même résultat. Parallèlement, c'est à l'intérieur des frontières de l'Union européenne que prennent forme les efforts physiques visant à l'éloignement des immigrés clandestins, et cette tendance s'étend progressivement à l'extérieur des frontières européennes. Les autorités françaises et britanniques ont collaboré étroitement en vue de fermer la route migratoire outre-Manche via Calais. Les anciens États membres cherchent en effet à se dégager de leurs responsabilités envers les immigrés et à les rejeter sur les États proches des frontières extérieures de l'Union européenne. Les anciens États membres tout comme les nouveaux États aux frontières de l'Union européenne ont essayé de refouler autant d'immigrés que possible vers les pays de transit ou d'origine, soit par le biais d'accords officiels, soit par le recours à la force. L'année 2009 a donc également été marquée par un

renforcement des efforts de l'Union européenne en vue de sceller physiquement ses frontières et de laisser aux pays tiers la responsabilité d'assurer la protection des droits fondamentaux des migrants.

Exclusion administrative

La France et le Portugal ont chacun pris des mesures concrètes afin d'exclure les immigrés clandestins ; de leur côté, les Pays-Bas ont cherché à atteindre le même objectif en restreignant leur régime de protection humanitaire. L'autorité française chargée des frontières a émis des directives stipulant que les immigrés titulaires d'un permis de séjour de courte durée qui quittent le territoire français, même de manière temporaire, se verront refuser leur entrée en France. Les immigrés qui retournent dans leur pays d'origine, y compris les demandeurs d'asile, devront quant à eux faire une demande de visa pour pouvoir rentrer en France. Le Conseil d'État français a déclaré que ces pratiques étaient contraires à la loi française et qu'elles violaient le droit à la libre circulation ; néanmoins, les ONG ont rapporté que ces pratiques se poursuivent.²³⁹

Le ministre portugais du Travail et de la Solidarité sociale a déclaré qu'en 2009, le Portugal maintiendrait son quota de 3 800 permis de séjour délivrés aux immigrés, ce qui représente 50 % de moins qu'en 2008. Des organisations telles que SOS Racismo ont vigoureusement critiqué cette baisse des quotas, car elle stigmatise les immigrés, renforce la xénophobie et le racisme, et empêche toute discussion sur l'échec du système des quotas en vigueur au Portugal. En réponse à l'appel de

239 Anafé, « L'imagination au service de la politique du chiffre : et si on refoulait les étrangers en situation régulière ? », 2 juillet 2009, disponible en ligne sur : <http://www.anafe.org/doc/communiques/com-112.html>. (Cf. Newsletter PICUM, juillet 2009.)

l'OCDE pour l'intégration des travailleurs étrangers malgré la crise économique, le ministre a indiqué que le Portugal n'adoptera pas une politique aveugle de la porte close.²⁴⁰

Le Conseil d'État néerlandais a examiné un projet de loi prévoyant « une procédure d'asile et une politique de retour plus efficaces ». Cette loi propose une procédure d'asile de huit jours, qui prend en compte les soins médicaux, et quatre semaines d'hébergement en cas de refus de la demande d'asile.²⁴¹ Néanmoins, en réponse à des affaires de fraude, le Secrétaire d'État à la Justice a annoncé la levée de l'interdiction en matière de renvoi des demandeurs d'asile d'origine somalienne. Le Conseil néerlandais pour les réfugiés a fait remarquer qu'une mesure protégeant des personnes en provenance de conflits armés ne peut être abrogée simplement pour prévenir des fraudes.²⁴² Thomas Hammarberg, le Commissaire aux Droits de l'Homme du Conseil de l'Europe, a exprimé son inquiétude concernant les procédures accélérées, car elles ne conviennent pas aux groupes vulnérables comme les victimes de violence ou les enfants non accompagnés. Il a donc encouragé les autorités à limiter ce type de procédure à des cas bien précis.²⁴³

La France et d'autres États membres ont persisté dans leurs tentatives de considérer les aéroports comme des territoires d'importance secondaire, afin de limiter les exigences en matière de respect des droits de l'homme. L'Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers (Anafé), un réseau qui regroupe différentes ONG, a publié un rapport intitulé « Inhumanité en zone d'attente. Observations et Interventions de l'Anafé en zone d'attente de Roissy » qui résume ses observations de 2008 relatives aux étrangers qui, à leur arrivée à l'aéroport Roissy Charles de Gaulle,

peuvent être détenus jusqu'à 20 jours. En règle générale, les migrants ne peuvent jouir d'aucune assistance juridique. L'Anafé met en permanence des avocats à disposition des détenus.²⁴⁴ Elle a en outre dénoncé l'absence de respect des droits fondamentaux dans les zones d'attente des aéroports, et mis en lumière les traitements inadéquats fournis aux immigrés malades ainsi que les cas de brutalités policières. Les familles sont souvent séparées ; les enfants non accompagnés âgés de plus de treize ans sont enfermés avec les adultes, et les enfants plus jeunes sont placés dans des hôtels. De nombreux enfants ont été menacés d'expulsion ou ont fait l'objet de violences policières. L'Anafé a accusé la police d'essayer d'expulser des personnes avant l'intervention d'un juge ; elle cite les cas de 39 immigrés dont la police a refusé de procéder à l'enregistrement des demandes d'asile. Le ministre de l'Immigration a rejeté ces déclarations en indiquant qu'une large majorité avait vu un juge et qu'une équipe médicale était présente à l'aéroport.²⁴⁵ Un rapport publié par Human Rights Watch (HRW) « Perdus en zone d'attente : protection insuffisante des mineurs étrangers isolés à l'aéroport Roissy Charles de Gaulle » a également critiqué la politique française en matière de détention d'enfants dans les zones de transit, et le refus de leur accorder les mêmes droits qu'aux autres enfants immigrés vivant en France. Le rapport a mis en évidence des problèmes comme les pressions exercées sur des enfants par la police afin qu'ils signent des documents par lesquels ils renoncent à leurs droits, ou leur expulsion vers des pays où ils n'ont fait que passer.²⁴⁶ Le gouvernement a par la suite présenté une liste de propositions pour améliorer le traitement des enfants non accompagnés dans les zones de transit. Résultat d'une étude de six mois, ces propositions recommandent la présence permanente de tuteurs

240 Voir Newsletter PICUM, juillet 2009, http://www.picum.org/sites/default/files/data/newsletters/fr/nl_fr_01-07-2009.pdf

241 Voir Newsletter PICUM, mai 2009, http://www.picum.org/sites/default/files/data/newsletters/fr/nl_fr_01-05-2009.pdf

242 Vluchtelingenwerk Nederland, disponible en ligne sur : www.vluchtelingenwerk.nl. (Cf. Newsletter PICUM, avril 2009.)

243 Voir Newsletter PICUM, avril 2009, http://www.picum.org/sites/default/files/data/newsletters/fr/nl_fr_01-04-2009.pdf

244 Anafé, disponible en ligne sur : <http://www.anafe.org/index.php>. (Cf. Newsletter PICUM, juin 2009.)

245 Migration News Sheet, juin 2009, p. 1. (Cf. Newsletter PICUM, juillet 2009.)

246 HRW, « Perdus en zone d'attente », 29 octobre 2009, disponible en ligne sur : <http://www.hrw.org/en/node/86211>. (Cf. Newsletter PICUM, novembre 2009.)

pour enfants à l'aéroport et l'amélioration de leur formation, ainsi que la création d'un secteur de détention séparé pour les plus jeunes enfants. HRW a plaidé en faveur de mesures complémentaires afin de se conformer à la Convention des Nations Unies relatives aux droits de l'enfant.²⁴⁷

Paris n'est pas le seul aéroport à fonctionner dans des conditions déplorable. Pro Asyl a critiqué l'absence de normes juridiques régulant les procédures de demandes d'asile à l'aéroport Francfort-sur-le-Main, où le Bundesamt für Migration und Flüchtling – BAMF (Bureau fédéral pour les migrations et les réfugiés) traite 90 % des demandes. Les procédures simplifiées prévues sont expéditives, injustes et inadéquates. Les procès-verbaux des auditions et les décisions sont souvent incohérents et comportent des erreurs de traduction. En outre, les avocats ne sont pas autorisés à assister leurs clients dès le début de la procédure. Le BAMF a rejeté l'étude, mais il a accepté de revoir les dossiers de manière individuelle.²⁴⁸ Le journal grec *Espresso* a publié des photographies montrant les conditions des centres de rétention à l'aéroport d'Athènes. Ces installations ont été construites pour contenir 26 personnes, mais, depuis octobre, elles en hébergent environ 270, dont des femmes et des jeunes enfants. Selon les informations obtenues, les immigrés ont dormi à tour de rôle sur le sol et partagé deux toilettes. Les officiers de police ont quant à eux dû payer de leur poche la nourriture des enfants.²⁴⁹

Exclusion physique

En janvier, un porte-parole du HCR a averti qu'en réduisant les opportunités d'entrée dans l'Union européenne par des moyens légaux, des milliers de personnes menacées de persécution et de violations graves des droits de l'homme dans leur pays d'origine n'avaient d'autre choix que de prendre la route maritime.²⁵⁰ Cette route est extrêmement risquée en soi. Les risques sont aggravés par la poursuite et le développement rapide d'une politique générale dite d'« aiguillage », par laquelle les États membres cherchent à repousser physiquement les immigrés vers l'extérieur, soit en direction des frontières extérieures de l'Union européenne soit de l'autre côté de ses frontières. Cette politique est appliquée à presque chacune des étapes le long des routes migratoires à destination de l'Europe ou à l'intérieur de celle-ci. Thomas Hammarberg, le Commissaire aux Droits de l'Homme du Conseil de l'Europe, a dénoncé la tendance regrettable au sein de l'Europe à vouloir « refouler à tout prix les flux des migrants en situation irrégulière, en mettant des vies humaines en grand danger. »²⁵¹ C'est dans la partie de l'Union européenne la plus éloignée des points d'entrée que ce refus de s'acquitter de ses responsabilités commence.

Calais

Les efforts visant à repousser physiquement les immigrés, sans considération de leurs droits fondamentaux ou de leur besoin de protection, commencent dans les États les plus à l'ouest

247 « Éric Besson annonce les premières mesures pour l'accueil des mineurs étrangers isolés », Portail du gouvernement, 19 novembre 2009, disponible en ligne sur : <http://www.gouvernement.fr/gouvernement/eric-besson-annonce-les-premieres-mesures-pour-l-accueil-des-mineurs-etrangers-isoles> ; Human Rights Watch, « France: Un plan insuffisant pour les mineurs étrangers détenus à l'aéroport : À l'heure où nous célébrons l'anniversaire de la Convention des droits de l'enfant les maigres changements apportés à un système défectueux sont inadéquats », 20 novembre 2009, disponible en ligne sur : <http://www.hrw.org/en/news/2009/11/20/france-inadequate-plan-migrant-children-airport>. (Cf. Newsletter PICUM, décembre 2009.)

248 Migration und Bevölkerung Newsletter, mai 2009, disponible en ligne sur : http://www.migration-info.de/mub_artikel.php?Id=090503. (Cf. Newsletter PICUM, juillet 2009.)

249 Voir Newsletter PICUM, novembre 2009, http://www.picum.org/sites/default/files/data/newsletters/fr/nl_fr_01-11-2009.pdf

250 Elitsa Vucheva, « UN calls on EU to treat asylum seekers fairly », Euobserver.com, 12 janvier 2009, disponible en ligne sur : <http://euobserver.com/22/27383>. (Cf. Newsletter PICUM, février 2009.)

251 Thomas Hammarberg, « L'Europe doit respecter les droits des migrants », CommDH/Speech(2009)7, 26 septembre 2009, disponible en ligne sur : [https://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?Ref=CommDH-Speech\(2009\)7&Language=lanFrench&Ver=original&Site=CommDH&BackColorInternet=FEC65B&BackColorIntranet=FEC65B&BackColorLogged=FFC679](https://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?Ref=CommDH-Speech(2009)7&Language=lanFrench&Ver=original&Site=CommDH&BackColorInternet=FEC65B&BackColorIntranet=FEC65B&BackColorLogged=FFC679). (Cf. Newsletter PICUM, octobre 2009.)

de l'Europe. En 2009, les autorités françaises et britanniques se sont efforcées de fermer la route migratoire qui traverse la Manche, en refusant systématiquement l'accès au Royaume-Uni. Des centaines d'immigrés ont été arrêtés, maltraités, et souvent reconduits à la frontière, pour le seul et unique crime d'avoir voulu construire une nouvelle vie à l'abri de leur pays déchiré par la guerre. Lors d'un sommet en juillet, le Premier ministre Gordon Brown a annoncé la création d'un fonds de 15 millions de livres sterling destiné au développement de nouvelles technologies permettant la fouille des véhicules et des marchandises qui arrivent en Grande-Bretagne. De son côté, le Président Nicolas Sarkozy a annoncé que la France intensifierait le retour des immigrés en situation irrégulière.²⁵² Le ministre français de l'Immigration Éric Besson a par la suite annoncé l'intention du gouvernement de démolir le bidonville près de Calais baptisé la « Jungle », la résidence temporaire de centaines d'immigrés, principalement des Afghans, des Kurdes et des Somaliens, qui cherchent à rejoindre le Royaume-Uni. À sa place, un centre temporaire offrira des vivres, un abri et des conseils, mais pas d'hébergement de nuit.²⁵³ Le ministre britannique de l'Immigration Phil Woolas a annoncé la création d'un nouveau centre de rétention à Calais, et il a indiqué qu'il montrera clairement que le Royaume-Uni n'est pas « la Terre Promise ». A la suite de leur entretien avec les services d'immigration britanniques sur les docks de Calais, les immigrés seront placés dans le centre de rétention, en

attendant leur renvoi vers leur pays d'origine par des vols affrétés spécialement.²⁵⁴ Ces dispositions ont fait suite aux appels lancés à l'intention du Royaume-Uni pour qu'il s'aligne sur les mesures françaises de répression à l'encontre des immigrés et des demandeurs d'asile à Calais.²⁵⁵ Une nouvelle loi britannique a donc créé une « force unifiée » d'officiers des douanes et de l'immigration, qui disposeront de « pouvoirs étendus » afin de réprimer l'immigration irrégulière.²⁵⁶ En juillet, le HCR, en coopération avec l'ONG française Terre d'Asile, a ouvert un centre au port de Calais pour offrir des services d'orientation et des conseils objectifs aux immigrés, ainsi que des informations sur les systèmes d'asile en vigueur au Royaume-Uni et en France.²⁵⁷

En août 2009, le gouvernement français aurait tiré avantage d'une épidémie de gale, une maladie cutanée contagieuse, pour faire évacuer les campements d'immigrés près du port de ferry de Calais. L'épidémie s'est déclenchée après que l'association caritative Secours Catholique a fermé les douches et les installations sanitaires dans la zone parce qu'elles ne suffisaient plus face à l'afflux massif d'immigrés. Les autorités locales ont mis à disposition deux douches mobiles et du savon désinfectant pour tenter de limiter la propagation de la maladie. Lorsque la police a perquisitionné les lieux, elle aurait attendu le départ des défenseurs des droits de l'homme, et, avec l'excuse de la désinfection, elle aurait ensuite vaporisé un produit chimique irritant sur les objets personnels et les

252 Rosa Prince, « Tighter border controls to stop immigrants in Calais », Telegraph, 6 juillet 2009, disponible en ligne sur : <http://www.telegraph.co.uk/news/worldnews/europe/france/5760397/Tighter-border-controls-to-stop-immigrants-from-Calais.html>. [Cf. Newsletter PICUM, juillet 2009.]

253 Voir : Newsletter PICUM, juin 2009, http://www.picum.org/sites/default/files/data/newsletters/fr/nl_fr_01-06-2009.pdf

254 John Lichfield, Ben Russell, « Guantanamo en Calais ? », Courrier International, 26 mars 2009, disponible en ligne sur : http://www.courrierinternational.com/article.asp?obj_id=95941. [Cf. Newsletter PICUM, avril 2009.]

255 AFP, « French police round up 200 migrants in Calais », 21 avril 2009, disponible en ligne sur : <http://www.google.com/hostednews/afp/article/ALeqM5hVeZuB--pcUA84wHUiJVf23vsnFg> [Cf. Newsletter PICUM, avril 2009.]

256 Voir : Newsletter PICUM, août/septembre 2009, http://www.picum.org/sites/default/files/data/newsletters/fr/nl_fr_01-09-2009.pdf

257 Marie-Ange Lescure, « UNHCR returns to Calais to provide migrants, refugees with information », HCR, 17 juin 2009, disponible en ligne sur : <http://www.unhcr.org/4a3914c86.html>; <http://www.independent.co.uk/news/world/europe/the-big-question-why-is-the-un-setting-up-in-calais-and-can-it-resolve-the-refugee-problem-1727950.html>. [Cf. Newsletter PICUM, juillet 2009.]

ustensiles de cuisine.²⁵⁸ Les actions françaises se sont renforcées dans les procédures d'évacuation à force ouverte. Un des premiers camps qui a été perquisitionné se situait dans un champ près de Calais où, le 8 septembre, environ 80 sans-papiers originaires du Vietnam ont été arrêtés.²⁵⁹ Le 22 septembre, la police a fait évacuer la « Jungle » et a arrêté 141 adultes et 135 enfants. Les organisations de défense des droits de l'homme ont protesté contre le démantèlement du camp, lequel a été rasé au bulldozer. Le HCR a souligné que cette fermeture ne répondait pas au phénomène de l'immigration irrégulière, tout comme elle ne résolvait pas davantage les problèmes des individus concernés, dont la plupart pourraient avoir besoin d'une protection. Il a demandé aux autorités françaises de permettre aux immigrés l'accès à une procédure d'asile complète et juste, et d'adopter des mesures spécifiques pour les enfants non accompagnés. Au 29 septembre, au moins 124 immigrés auraient été libérés, et plusieurs tribunaux auraient annulé les ordres d'expulsion, car ils estimaient que le droit des immigrés à demander l'asile avait été violé. Le ministre de l'Immigration M. Besson a annoncé toutefois que la police allait continuer de faire évacuer les camps.²⁶⁰ Malgré les protestations de

politiciens français et d'associations nationales et internationales de défense des droits de l'homme, le gouvernement a commencé l'expulsion des immigrés arrêtés à la « Jungle ». Le premier vol de retour a eu lieu le 20 octobre, lorsque trois Afghans ont été expulsés sur un vol affrété par le gouvernement britannique qui transportait 24 autres immigrés expulsés du Royaume-Uni.²⁶¹

Remorqués vers la Libye

Si les immigrés en provenance de la Méditerranée centrale doivent affronter une situation précaire lorsqu'ils sont secourus par des navires commerciaux, les conséquences de leur interception par des acteurs étatiques sont consternantes. L'année 2009 s'est traduite par un renforcement rapide de la coopération entre l'Union européenne, ses États membres et le régime libyen de Mouammar Kadhafi. En mai, l'Italie a refoulé plus de 500 immigrés vers la Libye sans avoir évalué leurs besoins en matière de protection ; le ministre de l'Intérieur Roberto Maroni a décrit cet événement de « déplacement historique ».²⁶² Cette remarque est pertinente en soi. Jamais au cours des temps modernes, un État européen n'avait renvoyé aussi

258 Henry Samuel, « Migrants in Calais infected with scabies », Telegraph, 12 août 2009, disponible en ligne sur : <http://www.telegraph.co.uk/news/worldnews/europe/france/6017750/Migrants-in-Calais-infected-with-scabies.html> ; Calais Migrant Solidarity, « French police exploit scabies epidemic to clear migrant camps », 22 août 2009, disponible en ligne sur : <http://calaismigrantsolidarity.wordpress.com/2009/08/22/21-august-french-police-exploit-scabies-epidemic-to-clear-migrant-camps>. [Cf. Newsletter PICUM, août/septembre 2009.]

259 Sebastien Rosele, « Angres : le camp de Vietnamiens clandestins démantelé hier matin par la police », La Voix du Nord, 9 août 2009, disponible en ligne sur : http://www.lavoixdunord.fr/Locales/Lens/actualite/Secteur_Lens/2009/09/09/article_angres-le-camp-de-vietnamiens-clandestin.shtml. [Cf. Newsletter PICUM, octobre 2009.]

260 Jean-Marc Leclerc, « La "jungle" de Calais en partie désertée », Le Figaro, 17 septembre 2009, disponible en ligne sur : <http://www.lefigaro.fr/actualite-france/2009/09/18/01016-20090918ARTFIG00013-la-jungle-de-calais-en-partie-desertee-.php> ; Le Monde, « La « jungle » de Calais évacuée, d'autres évacuations à venir », 22 septembre 2009, disponible en ligne sur : http://www.lemonde.fr/societe/article/2009/09/22/debut-de-l-evacuation-de-la-jungle-de-calais_1243358_3224.html#ens_id=1230610 ; HCR, « La France démantèle un camp de migrants à Calais », 22 septembre 2009, disponible en ligne sur : <http://www.unhcr.fr/4ab9ec7e6.html> ; Nadim Audi and Caroline Brothers, « French police dismantle migrant camp », The New York Times, 22 septembre 2009, disponible en ligne sur : <http://www.nytimes.com/2009/09/23/world/europe/23france.htm> ; La Cimade, « Évacuation de la "jungle" de Calais : des Afghans menacés d'expulsion », 24 septembre 2009, disponible en ligne sur : <http://www.cimade.org/communiqués/1845-Evacuation-de-la-jungle-de-Cala> ; Le Figaro, « Jungle de Calais : la plupart des migrants ont été relâchés », 29 septembre 2009, disponible en ligne sur : <http://www.lefigaro.fr/actualite-france/2009/09/29/01016-20090929ARTFIG00570-jungle-de-calais-la-plupart-des-migrants-ont-ete-relaches-.php>. [Cf. Newsletter PICUM, octobre 2009.]

261 Laure Daussy, « Besson confirme les expulsions d'Afghans vers Kaboul », 7 octobre 2009, disponible en ligne sur : <http://www.lefigaro.fr/actualite-france/2009/10/06/01016-20091006ARTFIG00413-des-afghans-expulses-par-charter-vers-leur-pays-d-origine-.php> ; Peter Walker, « British-chartered plane takes Afghan migrants home », The Guardian, 21 octobre 2009, disponible en ligne sur : <http://www.guardian.co.uk/world/2009/oct/21/british-chartered-plane-afghan-migrants> ; Sophie Hardach, « Outcry as France, UK deport migrants on joint flight », Reuters, 21 octobre 2009, disponible en ligne sur : <http://in.reuters.com/article/companyNews/idINLL8769020091021?sp=true>. [Cf. Newsletter PICUM, novembre 2009.]

262 Voir Newsletter PICUM, juin 2009, http://www.picum.org/sites/default/files/data/newsletters/fr/nl_fr_01-06-2009.pdf

sommairement des immigrés dans un état de détresse en mer vers un pays qui ne prétend même pas se conformer aux normes internationales de protection humanitaire. La Libye n'est en effet pas partie à la Convention sur les réfugiés et ne dispose d'aucun système d'asile. Elle affiche au contraire un piètre bilan en matière d'abus lors de l'arrestation d'immigrés qui tentent de fuir le pays. Human Rights Watch a mis en garde contre le fait que la Libye ne pouvait être considérée comme un partenaire sérieux dans un quelconque dispositif de protection des immigrés.²⁶³

Le 10 juin, le Premier ministre Silvio Berlusconi a accueilli le dirigeant libyen le Colonel Mouammar Kadhafi lors d'une visite sous le signe du « Traité de l'Amitié » de 2008, un accord de coopération italo-libyen dans la lutte contre l'immigration irrégulière. Les deux pays étaient tenus de mettre en place des patrouilles communes dès le 15 mai 2009 pour mettre un terme à l'immigration irrégulière.²⁶⁴ Le pacte permet aux gardes-côtes italiens d'expulser rapidement les immigrés vers la Libye en évitant les procédures de demande d'asile. L'Italie a fourni trois patrouilleurs et en a promis trois supplémentaires ; elle s'est également engagée à aider à la construction d'un système de radars pour contrôler les frontières du désert libyen.²⁶⁵

Le HCR, des organisations de défense des droits de l'homme et des ONG ont rapidement et sévèrement critiqué cette politique dite du « remorquage ».²⁶⁶ Le HCR a écrit au gouvernement italien pour exprimer ses inquiétudes à l'encontre de cette politique qui compromet l'accès à l'asile et risque de violer le principe de non refoulement.²⁶⁷ Le Réseau euro-méditerranéen des Droits de l'homme et Migreurop ont déclaré que les immigrés risquent de subir des violences, des mauvais traitements, des peines de détention, des viols, des tortures et des mesures d'expulsion. Les immigrés refoulés n'ont pas été identifiés, et n'ont également pas bénéficié de traitement individuel.²⁶⁸ Le HCR a indiqué qu'il « ferait de son possible pour fournir une assistance humanitaire et une protection minimale » ; il a néanmoins demandé que ces immigrés soient réadmis en Italie pour que ceux ayant droit à une protection puissent en bénéficier.²⁶⁹ Le Haut Commissaire António Guterres a demandé à la Commission européenne de convoquer une réunion entre l'Italie, Malte, la Libye, le HCR et d'autres partenaires, afin d'élaborer une stratégie répondant aux problèmes liés à l'immigration en Méditerranée. M. Guterres a déclaré que le HCR, qui reconnaît la pression exercée par l'immigration irrégulière sur l'Italie et d'autres États membres, insiste sur le fait que l'asile demeure de la responsabilité des États et que le HCR ne peut être utilisé comme substitut à ces responsabilités.²⁷⁰

263 Mark Tran, « Gaddafi makes historic visit to Italy », The Guardian, 10 juin 2009, disponible en ligne sur : <http://www.guardian.co.uk/world/2009/jun/10/gaddafi-visit-italy-protests-libya> ; HRW, « Italy/Libya: Gaddafi visits celebrates dirty deal », 9 juin 2009, disponible en ligne sur : <http://www.hrw.org/en/news/2009/06/09/italylibya-gaddafi-visit-celebrates-dirty-deal>. [Cf. Newsletter PICUM, juillet 2009.]

264 Magharebia, « L'UE examinera le retour des "boat people" en Libye », 10 mai 2009, disponible en ligne sur : <http://www.magharebia.com/cocoon/awi/xhtml1/fr/features/awi/newsbriefs/general/2009/05/10/newsbrief-03>. [Cf. Newsletter PICUM, juin 2009.]

265 Mark Tran, « Gaddafi makes historic visit to Italy », The Guardian, 10 juin 2009, disponible en ligne sur : <http://www.guardian.co.uk/world/2009/jun/10/gaddafi-visit-italy-protests-libya> ; HRW, « Italy/Libya: Gaddafi visits celebrates dirty deal », 9 juin 2009, disponible en ligne sur : <http://www.hrw.org/en/news/2009/06/09/italylibya-gaddafi-visit-celebrates-dirty-deal>. [Cf. Newsletter PICUM, juillet 2009.]

266 Voir par exemple: Statewatch, « Submission on mai refoulements to Libya to the European Commission and UN Human Rights Commissioner », disponible en ligne sur : <http://www.statewatch.org/news/2009/jul/italy-libya.htm>.

267 Voir: Newsletter PICUM, juin 2009, http://www.picum.org/sites/default/files/data/newsletters/fr/nl_fr_01-06-2009.pdf

268 AFP, « Italians rescue 48 boat people, ferry 500 to Libya », 11 mai 2009, disponible en ligne sur : http://www.google.com/hostednews/afp/article/ALeqM5i4F5R5Ls01_BoDyqZh8LP2LsAF4w ; Consiglio Italiano per i rifugiati, « IMMIGRATI: Unione Forense e CIR: respingimenti illegittimi, porteremo ricorsi davanti alla Corte europea », 14 mai 2009, disponible en ligne sur : <http://www.cir-onlus.org/14%20maggio%202009%20Unione%20Forense%20e%20CIR.htm>. [Cf. Newsletter PICUM, juin 2009.]

269 Voir: Newsletter PICUM, juin 2009, http://www.picum.org/sites/default/files/data/newsletters/fr/nl_fr_01-06-2009.pdf

270 Ibid.

Entre-temps, le remorquage a continué avec le soutien de l'Europe. Le 21 juin, le journal Malta Today a révélé qu'une opération Frontex exécutée à partir de Malte avait conduit à des retours forcés. Un hélicoptère allemand qui participait à l'opération Nautilus IV a reçu l'ordre de collaborer de près avec les gardes-côtes italiens, lesquels avaient arrêté 74 immigrés et les avaient ensuite remis à un patrouilleur libyen. Cette mission marque la première opération de retour forcé coordonnée par Frontex en haute mer.²⁷¹ Le HCR a mené des entretiens avec 82 immigrés qui avaient été interceptés par la marine italienne en haute mer le 1^{er} juillet à environ 30 milles nautiques de Lampedusa, et emmenés par la suite vers la Libye. D'après les entretiens, il ressort que la marine n'a pas tenté d'établir la nationalité des immigrés ou de connaître les motifs pour lesquels ils avaient dû fuir leur pays. Les immigrés ont affirmé que le personnel italien avait fait usage de la force lors de leur transfert sur le navire libyen et que, suite à ces traitements, six d'entre eux ont eu besoin de soins médicaux. Ces personnes, dont le HCR a découvert qu'elles provenaient d'Érythrée, ont rapporté que leurs effets personnels, y compris des documents vitaux, avaient été saisis et qu'ils n'avaient jamais été rendus à leur propriétaire. Elles ont fait part de leur détresse après avoir passé quatre jours en mer, et elles ont rapporté que la marine italienne ne leur avait pas proposé de nourriture durant les douze heures qu'avait duré l'opération.²⁷² La Commission européenne a demandé instamment au gouvernement italien de fournir toutes les informations nécessaires sur sa

politique du remorquage, et sur sa nouvelle loi en matière d'immigration. Bien que la Commission n'ait pas révélé les questions qu'elle avait posées, elle a néanmoins fait part de ses inquiétudes quant au renvoi d'immigrés originaires d'Érythrée et de Somalie vers la Libye. Le Premier ministre Silvio Berlusconi a conseillé à la Commission de limiter ses déclarations publiques au seul Président ou à son porte-parole direct, autrement l'Italie pourrait envisager de bloquer le fonctionnement du Conseil européen.²⁷³ Human Rights Watch a publié un rapport sur les traitements infligés aux immigrés, aux demandeurs d'asile et aux réfugiés en Libye, vus à travers les yeux de ceux qui ont atteint l'Italie ou Malte. Le rapport documente également la pratique italienne du remorquage. L'ONG a vivement insisté auprès de la Libye pour qu'elle améliore les conditions de détention déplorables en usage dans le pays, et elle a appelé l'Italie, l'Union européenne et Frontex à garantir l'accès à l'asile et à s'abstenir de renvoyer des ressortissants étrangers vers la Libye, aussi longtemps que ses méthodes de traitement des immigrés ne seront pas conformes aux normes internationales.²⁷⁴

De nombreuses voix ont néanmoins approuvé cette politique du remorquage. Certains semblent même considérer que cette mesure n'est pas allée assez loin. Nick Griffin, le dirigeant du British National Party et député européen, a déclaré à la BBC que l'Union européenne devrait envoyer par le fond les bateaux transportant des immigrés irréguliers et leur jeter des radeaux de sauvetage pour qu'ils retournent en Libye.²⁷⁵ Les médias italiens ont

271 Bulletin hebdomadaire de l'ECRE, 26 juin 2009, disponible en ligne sur : www.ecre.org. [Cf. Newsletter PICUM, juillet 2009.]

272 Points de presse du HCR, « Le HCR mène des entretiens avec des demandeurs d'asile refoulés en Libye », 14 juillet 2009, disponible en ligne sur : <http://www.unhcr.fr/4acf426821.html>. [Cf. Newsletter PICUM, août/septembre 2009.]

273 Judith Crosbie, « Commission questions Italy's immigration policy », European Voice, 23 juillet 2009, disponible en ligne sur : <http://www.europeanvoice.com/article/imported/commission-questions-italy%27s-immigration-policy/65570.aspx> ; EU Observer, « Berlusconi threatens to wreck EU summit unless commission shuts up », 1^{er} septembre 2009, disponible en ligne sur : <http://euobserver.com/843/28607> ; La Stampa, « Migranti respinti verso la Libia L'Ue chiede chiarimenti all'Italia », 31 août 2009, disponible en ligne sur : <http://www.lastampa.it/redazione/cmsSezioni/politica/200908articoli/46848girata.asp>. [Cf. Newsletter PICUM, août/septembre 2009.]

274 HRW, « Pushed Back, Pushed Around: Italy's Forced Return of Boat Migrants and Asylum Seekers, Libya's Mistreatment of Migrants and Asylum Seekers », 21 septembre 2009, disponible en ligne sur : <http://www.hrw.org/en/news/2009/09/17/italylibya-migrants-describe-forced-returns-abuse>. [Cf. Newsletter PICUM, octobre 2009.]

275 BBC, « Sink immigrants boats-Griffin », 8 juillet 2009, disponible en ligne sur : http://news.bbc.co.uk/2/hi/uk_news/politics/8141069.stm. [Cf. Newsletter PICUM, juillet 2009.]

rapporté que la Ligue du Nord, parti de coalition du gouvernement du Premier ministre Silvio Berlusconi, avait conçu un jeu sur le site internet de réseau social Facebook, dans lequel les joueurs pouvaient accumuler des points s'ils empêchaient des immigrés d'atteindre l'Italie. Un lien vers le jeu « Rimbalza il clandestino » (Flanque les clandestins à la porte) était inclus sur la page Facebook de « Lega Nord Padania – Umberto Bossi » (Ligue du Nord Padanie – Umberto Bossi), un groupe codirigé par le fils d'Umberto Bossi, le chef de la Ligue du Nord et également ministre des Réformes fédérales. Suite aux nombreuses plaintes, Facebook a supprimé le lien.²⁷⁶

Accords avec les pays africains

Les mesures adoptées conjointement par l'Espagne et l'Union européenne pour empêcher la fuite ou la migration de personnes depuis l'Afrique occidentale vers les îles Canaries ont servi de modèle aux initiatives successives visant à renvoyer les immigrés vers la Libye, quel que soit le coût en vies humaines. Selon les autorités espagnoles, le nombre d'immigrés interceptés au large des îles Canaries a diminué de 28 % en 2008 par rapport à 2007, ce qui correspond à moins d'un tiers des interceptions effectuées en 2006.²⁷⁷ Au total, le chiffre a encore baissé de 50 % en 2009, lorsque quelques 7 000 « migrants de la mer » ont été arrêtés. Le Premier ministre José Luis Rodríguez Zapatero a attribué cette baisse à la coopération menée avec les pays d'origine, dont la plupart sont

africains, et au déploiement renforcé de moyens pour lutter contre les flux migratoires.²⁷⁸ Un rapport publié par l'Association andalouse de Défense des Droits de l'Homme a montré de quelle manière des contrôles plus stricts de l'immigration dans l'Union européenne forcent les immigrés à trouver d'autres voies migratoires. Le rapport a analysé le processus d'externalisation du contrôle des frontières à des pays qui n'ont pas les infrastructures nécessaires pour devenir un pays d'accueil et qui ne sont sujets à aucun contrôle en matière de respect des droits de l'homme. Il a indiqué qu'aux frontières sud de l'Europe, les droits des individus étaient systématiquement bafoués. Les immigrés interceptés en mer ou placés en rétention à la suite d'un raid de police sont détenus pendant une durée arbitraire dans les centres de rétention financés par l'Espagne, sans que la décision de rétention ne soit examinée par le juge et sans bénéficier d'une assistance juridique ; ils sont en outre souvent victimes de vols, de violences policières ou de mauvais traitements.²⁷⁹

La France elle-même a montré un certain intérêt à suivre l'exemple espagnol, en exerçant des pressions sur le Mali pour qu'il signe un accord de « gestion concertée » des flux migratoires. Des organisations maliennes et françaises de la société civile ont protesté contre l'accord proposé, déjà signé par sept pays africains mais refusé par le Mali. Ces organisations ont avancé que pour permettre au gouvernement français d'atteindre les 30 000 expulsions en 2009, les autorités maliennes auraient dû jouer le rôle d'« agent de sécurité de la

276 Marco Pasqua, « Ma sul sito della Lega impazza il gioco "Rimbalza il clandestino" », La Repubblica, 21 août 2009, disponible en ligne sur : <http://www.repubblica.it/2009/08/sezioni/politica/lega-fiction/lega-viedeogame/lega-viedeogame.html> ; Corriere della sera, « «Rimbalza il clandestino» tolto dalla Rete », 23 août 2009, disponible en ligne sur : http://www.corriere.it/politica/09_agosto_23/rimbalza_clandestino_tolto_rete_lega_renzo_bossi_a70c933e-8fe7-11de-ab60-00144f02aabc.shtml. [Cf. Newsletter PICUM, août/septembre 2009.]

277 Le ministre délégué à l'Immigration a attribué cette baisse comme le résultat des accords conclus avec le Maroc, le Sénégal, la Mauritanie et la Gambie. Migration News Sheet, janvier 2009, pp. 7, 28. [Cf. Newsletter PICUM, février 2009.]

278 Migration News Sheet, janvier 2010, p. 6. [Cf. Newsletter PICUM, janvier 2010.]

279 « Otra frontera sin Derechos Humanos : Malí-Mauritania » (Une autre frontière dépourvue des droits de l'homme : Mali-Mauritania), Rapport d'une mission conjointe de l'AME-APDHA, 21-29 octobre 2009, disponible en ligne sur : http://www.apdha.org/media/Informe_Nioro200509.pdf. [Cf. Newsletter PICUM, juillet 2009.]

Forteresse Europe ». Elles ont également protesté contre l'absence de transparence des négociations et contre le fait que l'aide au développement soit conditionnée à l'approbation de l'accord.²⁸⁰ En dehors de l'Afrique, la France a également signé avec le Brésil un accord où les deux pays s'efforcent de renforcer leur coopération pour réduire l'immigration irrégulière. Le communiqué de presse indique qu'il s'agit du premier accord sur l'immigration conclu entre la France et un grand pays émergent, et que la France s'apprête à entamer des négociations avec la Russie et à engager le dialogue sur l'immigration avec l'Inde, la Chine et le Vietnam.²⁸¹ Un débat a eu lieu à l'Assemblée nationale française à propos de la ratification des accords bilatéraux signés avec la Tunisie, le Sénégal, le Bénin et le Congo. Ces accords contribueront à élargir les possibilités d'une immigration légale, mais ils obligeront ces pays à réadmettre leurs citoyens ou d'autres personnes qui seraient passées par leur territoire.²⁸²

Élargissement des dimensions européennes

En avril, le Parlement européen a adopté son propre rapport d'initiative sur une Politique commune de l'immigration par 485 voix pour, 110 voix contre et 19 abstentions. Ce rapport a considéré l'immigration selon trois aspects : prospérité, sécurité et solidarité. Les points clés comprennent un « mécanisme de partage des charges » tel qu'il avait été envisagé dans le Pacte d'immigration, une augmentation des retours d'immigrés en situation

irrégulière, un renforcement de la lutte contre la traite des êtres humains, une hausse des moyens financiers accordés à Frontex et l'élargissement de son rayon d'action. Le rapport a recommandé d'inclure des chapitres sur l'immigration dans l'ensemble des accords que conclut l'Union européenne avec des pays tiers.²⁸³ En juillet, le Premier ministre espagnol José Luis Zapatero a annoncé que le renforcement de la politique d'immigration européenne et de contrôle des frontières, ainsi que la promotion de la coopération avec les pays d'origine et de transit, seraient les objectifs de la présidence espagnole de l'Union européenne. Il a plaidé en faveur d'accords de réadmission à un niveau européen qui pourraient s'inspirer du modèle adopté lors des accords hispano-marocains. Ces accords avaient suscité d'intenses critiques en raison des expulsions illégales, de l'absence de garanties procédurales, des violations du principe de non refoulement, et du recours excessif à la force par le personnel de sécurité.²⁸⁴

La Méditerranée

En septembre, la Commission européenne a présenté une stratégie pour stimuler une croissance durable dans le bassin méditerranéen et relever les défis maritimes, dont l'immigration irrégulière. La Commission a rapporté que sa Politique maritime intégrée lancée en 2007 avait permis le développement d'un certain nombre d'outils de gouvernance et que six États membres côtiers s'étaient associés à un projet pilote destiné à

280 MRI E-Bulletin, janvier 2009, disponible en ligne sur : www.migrantwatch.org. [Cf. Newsletter PICUM, février 2009.]

281 AFP, « Accord migratoire France/Brésil signé », Le Figaro, 8 septembre 2009, disponible en ligne sur : <http://www.lefigaro.fr/flash-actu/2009/09/08/01011-20090908FILWWW00408-accord-migratoire-francebrasil-signe.php> ; Communiqué de presse, « Accord migratoire entre la France et le Brésil », ministère français de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Développement social, 7 septembre 2009, disponible en ligne sur : <http://www.immigration.gouv.fr/IMG/pdf/CP-AccordmigratoireBresil070909.pdf>. [Cf. Newsletter PICUM, octobre 2009.]

282 GISTI, « Une gestion "concertée" de flux migratoires au détriment des droits des migrants », 12 mai 2009, disponible en ligne sur : <http://www.gisti.org/spip.php?article1484>. [Cf. Newsletter PICUM, juin 2009.]

283 Bulletin hebdomadaire de l'ECRE, 24 avril 2009, disponible en ligne sur : http://www.ecre.org/files/ECRE_Weekly_Bulletin_24_April_2009.pdf. [Cf. Newsletter PICUM, mai 2009.]

284 El Mundo, « Zapatero quiere reforzar el Frontex y negociar nuevos acuerdos de repatriación », 13 juillet 2009, disponible en ligne sur : http://www.elmundo.es/elmundo/2009/07/13/union_europea/1247500139.html; Amnesty International, « Maroc : Soumission à l'Examen périodique universel des Nations Unies », 7-11 avril 2008, disponible en ligne sur : <http://www.amnesty.org/en/library/asset/MDE29/012/2007/en/67f977c8-a71b-11dc-bf49-a1e867231d5c/mde290122007en.pdf>. [Cf. Newsletter PICUM, août/septembre 2009.]

améliorer la coopération et l'échange d'informations entre les autorités nationales chargées du suivi et de la surveillance en mer.²⁸⁵ En même temps, la délégation française auprès du Conseil de l'Europe a adressé une note aux États membres, dans laquelle elle aborde la « Situation de la migration en Méditerranée » et affirme qu'une solution ne peut être trouvée qu'au niveau européen. Cette note propose la mise en place d'un partenariat avec les pays tiers fondé sur des exigences réciproques, un soutien opérationnel, des contrôles plus stricts aux frontières maritimes et une gestion des demandes d'asile à l'extérieur des frontières de l'Union européenne. La délégation a plaidé pour une augmentation des moyens financiers de Frontex, afin de lui permettre d'intercepter des immigrés aussi près que possible des côtes avec l'appui d'une surveillance en haute mer, et pour la coordination par Frontex des vols de retour à partir des États membres du bassin méditerranéen. Les organisations de défense des droits de l'homme ont condamné ces propositions, et elles ont invité les gouvernements à respecter les traités relatifs aux droits de l'homme et ceux relatifs aux droits des réfugiés.²⁸⁶ Lors du Conseil Justice et Affaires intérieures qui a suivi, les ministres ont évoqué ces thèmes et la création d'antennes régionales spécialisées de Frontex. Ils ont demandé que la Commission présente un plan d'action concernant les enfants non accompagnés d'ici à 2010.²⁸⁷

La France et l'Italie ont vivement encouragé les dirigeants européens à aborder de manière plus approfondie l'immigration irrégulière, en collaboration avec la Turquie et la Libye. Dans une lettre adressée au Président de la Commission Jose Barroso et au Premier ministre suédois Fredrik Reinfeldt, dont le pays préside l'Union européenne, le Président français Nicolas Sarkozy et le Premier ministre Silvio Berlusconi ont qualifié l'immigration irrégulière de défi humanitaire, politique et social. Ils ont suggéré que Frontex dispose de davantage de bureaux près des frontières, qu'il se dote de moyens supplémentaires pour intercepter les immigrés dans le bassin méditerranéen, et qu'il puisse affréter régulièrement des vols en vue de leur expulsion.²⁸⁸ En octobre, le Conseil européen a appelé à davantage d'efforts, notamment sur l'amélioration de Frontex. Il a salué le renforcement du dialogue sur l'immigration avec la Turquie. Il a appelé la Présidence et la Commission européenne à intensifier le dialogue avec la Libye, en soulignant l'importance des accords de réadmission. Le Conseil a invité la Commission à examiner la possibilité d'affréter des vols de retour Frontex en commun.²⁸⁹ Au cours d'un sommet en novembre, les ministres d'Italie, de Malte, de Chypre, de France, d'Espagne, d'Algérie, de Libye, de Tunisie, du Maroc et de Mauritanie ont discuté de la manière dont l'Union européenne pourrait intensifier ses efforts et son assistance afin de réduire

285 Communiqué de presse, « Une stratégie européenne pour améliorer la gouvernance maritime en Méditerranée », EUROPA, 11 septembre 2009, disponible en ligne sur : <http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=IP/09/1305&format=HTML&aged=0&language=FR&guiLanguage=en> ; Communiqué de presse, « Towards an EU Integrated Maritime Policy and better maritime governance in the Mediterranean: questions and answers », EUROPA, 11 septembre 2009, disponible en ligne sur : <http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=MEMO/09/387&format=HTML&aged=0&language=EN&guiLanguage=en>. [Cf. Newsletter PICUM, octobre 2009.]

286 Conseil de l'Union européenne, « Situation migratoire en Méditerranée », Note de la délégation française, 11 septembre 2009, disponible en ligne sur : <http://register.consilium.europa.eu/pdf/fr/09/st13/st13205.fr09.pdf> ; Le Figaro, « Migrants : Amnesty accuse la France », 20 septembre 2009, disponible en ligne sur : <http://www.lefigaro.fr/flash-actu/2009/09/20/01011-20090920FILWWW00088-migrants-amnesty-accuse-la-france.php>. [Cf. Newsletter PICUM, octobre 2009.]

287 Bulletin hebdomadaire de l'ECRE, 25 septembre 2009, disponible en ligne sur : http://www.ecre.org/files/ECRE_Weekly_Update_25_September_2009.pdf ; Communiqué de presse, « 2962^e session du Conseil de l'Union européenne (Justice et affaires intérieures) », Conseil de l'Union européenne, 21 septembre 2009, disponible en ligne sur : http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_Data/docs/pressdata/en/jha/110272.pdf ; <http://register.consilium.europa.eu/pdf/fr/09/st11/st11225.fr09.pdf>. [Cf. Newsletter PICUM, octobre 2009.]

288 Francois de Beauvuy, « France, Italy Urge Tougher EU Fight Against Illegal Immigration », Bloomberg.com, 23 octobre 2009, disponible en ligne sur : <http://www.bloomberg.com/apps/news?pid=20601085&sid=ah8STuiYLDVQ> ; DPA, « Italy and France seek EU-Libya accord to curb illegal immigration », 25 octobre 2009, disponible en ligne sur : <http://www.unhcr.org/cgi-bin/texis/vtx/refdaily?pass=463ef21123&id=4ae545c58>. [Cf. Newsletter PICUM, novembre 2009.]

289 Conseil européen de Bruxelles, « Conclusions de la Présidence », 29 et 30 octobre 2009, disponible en ligne sur : http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/en/ec/110889.pdf. [Cf. Newsletter PICUM, novembre 2009.]

l'immigration irrégulière. Le ministre italien de l'Intérieur Roberto Maroni a fait part de son espoir que les pays méditerranéens puissent à l'avenir bénéficier de soutien pour résoudre le problème de l'immigration. Il a indiqué que pour pouvoir mieux gérer l'immigration régulière, les procédures de lutte contre l'immigration irrégulière doivent d'abord être renforcées.²⁹⁰

L'absence de partage des responsabilités : un sujet tabou

Repousser les immigrés loin du centre riche de l'Union européenne mène à la dégradation des conditions de l'immigré moyen. Cette mesure y contribue de deux manières : d'une part, les immigrés sont déplacés vers des pays qui offrent relativement moins d'assistance sociale, et d'autre part, la capacité de ces pays à maintenir cette assistance est mise à rude épreuve ; en conséquence, cela affecte aussi bien les immigrés renvoyés depuis d'autres États membres que ceux déjà présents. L'Union européenne et les représentants de ses États membres ont dit avoir conscience du problème, mais que des solutions communes restaient limitées.

En janvier, le groupe « Quadro », qui regroupe les ministres de l'Intérieur de Malte, de Chypre, de la Grèce et de l'Italie, a signé une déclaration sur l'immigration irrégulière et l'asile, invoquant les principes de solidarité et de partage des charges. Le Groupe a souligné que les pays d'origine devaient être informés sur les dangers résultant de l'immigration irrégulière, que davantage d'accords de réadmission devaient être signés, et que les accords de réadmission existants (par exemple avec

la Turquie) devaient être appliqués.²⁹¹ Le groupe « Olive », composé des ministres des Affaires étrangères d'Italie, de France, d'Espagne, de Grèce, de Roumanie, de Bulgarie, de Chypre, de Slovénie, du Portugal et de Malte, s'est réuni en décembre 2008. Il a attiré l'attention sur la pression migratoire à laquelle ces pays sont confrontés en raison de leur situation géographique. Les ministres ont vivement insisté pour que les États membres de l'UE de l'Europe du Nord fassent preuve d'une plus grande solidarité sur ce problème.²⁹² Les Pays-Bas ont franchi unilatéralement un pas timide vers cet appel à la solidarité. En mai, le Secrétaire d'État à la Justice Nebahat Albayrak s'est rendu à Chypre, en Grèce et à Malte pour y visiter des centres d'accueil. Elle a parlé des méthodes nécessaires pour renforcer une collaboration concrète dans la gestion des politiques d'asile et du franchissement illégal des frontières. Les Pays-Bas enverront des experts en matière d'asile en Grèce afin d'évaluer ses besoins. La Grèce a également fait part de ses intentions d'utiliser des bateaux comme centre d'accueil afin de traiter les demandes d'asile.²⁹³

Expulsions et retours

Tant les acteurs de la société civile que les tribunaux continuent d'insister sur le caractère inacceptable des retours expéditifs. Le Conseil européen sur les Réfugiés et les Exilés (ECRE) a publié une note informative sur la directive « Retour ». L'ECRE a fait part de ses inquiétudes quant au délai extrêmement court, entre 7 et 30 jours, accordé aux immigrés pour préparer leur retour, à l'obligation d'inclure des interdictions de réadmission pouvant s'étendre jusqu'à cinq ans dans certaines décisions de retour, et à la possibilité de retenir jusqu'à 18 mois des

290 Migration News Sheet, décembre 2009, p. 7. [Cf. Newsletter PICUM, janvier 2010.]

291 Matthew Xuereb, « Quadro Group report stresses solidarity and burden sharing », Times of Malta, 13 janvier 2009, disponible en ligne sur : <http://www.timesofmalta.com/articles/view/20090113/local/quadro-group-report-stresses-solidarity-and-burden-sharing> ; Times of Malta, « Migration: Italian minister waters down repatriation pledge », 13 janvier 2009, disponible en ligne sur : <http://www.timesofmalta.com/articles/view/20090113/local/migration-italian-minister-waters-down-repatriation-pledge>. [Cf. Newsletter PICUM, février 2009.]

292 Migration News Sheet, janvier 2009, p. 5. [Cf. Newsletter PICUM, février 2009.]

293 Bulletin hebdomadaire de l'ECRE, 29 mai 2009, disponible en ligne sur : www.ecre.org. [Cf. Newsletter PICUM, juin 2009.]

ressortissants de pays tiers, dont les familles, les enfants non accompagnés et autres personnes vulnérables, pour des motifs qui ne dépendent pas de leur volonté. ECRE a exhorté les États membres à s'abstenir d'invoquer la Directive pour justifier l'adoption de mesures de retour plus sévères.²⁹⁴ Le 22 octobre, la Cour européenne de Justice (CJEU) a statué que les articles 6b et 23 de la Convention d'application de l'Accord de Schengen et l'article 11 du Code frontières Schengen doivent être interprétés dans le sens que, si le droit européen n'exige pas l'expulsion des immigrés ne disposant pas de permis de séjour valable, il n'exclue pas de remplacer l'expulsion par une amende. Ces affaires judiciaires analysaient deux questions soulevées par l'Espagne, après que des ressortissants boliviens ont fait appel de leur expulsion. Le tribunal espagnol avait décrété leur expulsion et leur avait interdit l'entrée dans l'espace Schengen pendant cinq ans. Selon la CEJ, l'expulsion doit être l'exception et non la règle. Si l'expulsion n'est pas autorisée par la loi, un État membre peut autoriser une personne à rester sur son territoire. Cependant, en Espagne, si une amende a déjà été imposée, l'étape suivante consiste en une procédure d'expulsion.²⁹⁵

Un juge de la Cour suprême a statué sur le renvoi du Royaume-Uni d'un sans-papiers comme étant « manifestement illégal ». Les officiers de l'Agence de contrôle des frontières du Royaume-Uni l'ont « délibérément trompé », et l'ont privé de son droit à une assistance juridique. L'homme a témoigné qu'on lui avait laissé croire qu'il était emmené pour un entretien d'immigration. Au lieu de cela,

il a été transporté à l'aéroport. Il a déclaré que, lorsqu'il a résisté en descendant du fourgon, il a été menotté et frappé aux parties intimes pour qu'il maintienne ses jambes droites afin que les officiers les ceinturent. Il a ensuite été transporté dans l'avion et renvoyé dans son pays. Les officiers ont pris son téléphone portable, et ne lui ont pas donné l'occasion de prendre contact avec des amis ou un avocat, malgré le délai de 72 heures prévu par le règlement du ministère de l'Intérieur, qui lui aurait permis d'effectuer des appels. Le ministre de l'Intérieur a reconnu que son renvoi avait été exécuté illégalement, mais il a soutenu qu'il était inutile de le ramener au Royaume-Uni, du fait qu'il ne pouvait manquer de se voir refuser sa nouvelle demande. Le juge a ordonné au ministre de l'Intérieur de « mettre tout en œuvre » pour qu'il soit ramené.²⁹⁶ Anne Owers, l'Inspectrice en chef des prisons, a publié un rapport *Detainee escorts and removals* (Escortes et renvois des détenus), où elle met en lumière les faiblesses des processus de plainte et de suivi dans le renvoi des immigrés depuis le Royaume-Uni. Mme Owers a soutenu que l'absence de normes claires et cohérentes en matière de traitement, de soutien et de communication accentue les risques d'abus.²⁹⁷

En dépit de ces décisions de justice, l'enthousiasme européen pour les expulsions prend de l'ampleur. Mme Turtelboom, la ministre belge de l'Immigration et de l'Asile, et M. de Padt, le ministre de l'Intérieur, ont préparé une circulaire à l'attention des maires et de la police locale contenant des instructions et des conseils pour accélérer l'identification et l'expulsion des immigrés irréguliers.²⁹⁸

294 ECRE, « Note informative sur la Directive Retour », 7 janvier 2009, disponible en ligne sur : http://www.ecre.org/resources/Policy_papers/1296. (Cf. Newsletter PICUM, février 2009.)

295 Publico, « Legislação comunitária "não obriga" ao repatriamento de imigrantes ilegais », 19 mai 2009, disponible en ligne sur : <http://ultimahora.publico.clix.pt/noticia.aspx?id=1381605&idCanal=62>. « Conclusions de l'Avocat général Mme Juliane Kokott », Eurolex, 19 mai 2009, disponible en ligne sur : <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:62008C0261:FR:HTML> et le Journal officiel de l'Union européenne, « Arrêt de la Cour, C 297/12 », 5 décembre 2009, disponible en ligne sur : <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2009:297:0012:0012:FR:PDF>. Voir aussi Migration News Sheet, juin 2009, p. 7, et novembre 2009, pp. 1-2. (Cf. Newsletter PICUM, juin, juillet et décembre 2009.)

296 Robert Verkaik, « Deporting gay asylum seeker was "unlawful" », The Independent, 20 février 2009, disponible en ligne sur <http://www.independent.co.uk/news/uk/home-news/deporting-gay-asylumseeker-was-unlawful-1627052.htm>. (Cf. Newsletter PICUM, avril 2009.)

297 Rapport thématique succinct rédigé par l'Inspectrice en chef des prisons du ministère de l'Intérieur, « Detainee escorts and removals », août 2009, disponible en ligne sur : http://www.justice.gov.uk/inspectorates/hmi-prisons/docs/Detainee_escorts_and_removals_2009_rps.pdf. (Cf. Newsletter PICUM, août/septembre 2009.)

298 Voir : Newsletter PICUM, juillet 2009, http://www.picum.org/sites/default/files/data/newsletters/fr/nl_fr_01-07-2009.pdf

En mars, plus de 30 ressortissants nigériens ont été expulsés d'Irlande. Le Conseil irlandais pour les Réfugiés a plaidé en faveur de l'un d'eux pour qu'il puisse retourner immédiatement prendre soin de ses deux jeunes fils, nés à Dublin et titulaires de la citoyenneté irlandaise. La femme, âgée de 32 ans, avait été maintenue en détention avec ses enfants, et suite au refus de sa demande d'asile, elle avait été expulsée. Un porte-parole du Conseil a indiqué que le plus jeune des garçons était encore nourri au sein.²⁹⁹

En avril 2008, trois citoyens français, débarqués de force d'un vol de la compagnie SN Brussels Airlines après avoir protesté contre les conditions dans lesquelles un ressortissant camerounais était expulsé, ont déposé plainte contre la compagnie. Ils ont reçu le soutien de la Ligue belge des Droits de l'Homme et le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme. Leurs avocats ont souligné que les méthodes utilisées pour maîtriser M. Sontsa étaient semblables à celles qui ont été utilisées lors de l'expulsion en 1998 d'une femme nigérienne, morte étouffée par un coussin maintenu sur son visage pour l'empêcher de crier à l'aide. L'équipe juridique a également fait état que les autorités chargées de l'immigration n'avaient pas révélé qu'une plainte, détaillant les traitements subis sur le vol, avait été écrite par M. Sontsa après sa tentative d'expulsion, mais avant son suicide dans le centre de rétention. En outre, une vidéo de l'incident filmée par l'un des témoins sur son téléphone portable a été effacée par les officiers de police.³⁰⁰

Pour les gouvernements, il semble que les immigrés ne soient que des chiffres et non des personnes. Le ministre français de l'Immigration Brice Hortefeux s'est montré satisfait du nombre d'immigrés clandestins expulsés. En 2008, 29 796 sans-papiers ont quitté la France par retour volontaire ou par

expulsion. Depuis le début du gouvernement Sarkozy, 45 000 départs ont été enregistrés. Hortefeux a indiqué que c'était la première fois en France que l'on constatait une diminution du nombre de sans-papiers.³⁰¹

Citant un rapport de la Commission européenne publié en mars 2009, un député grec a déclaré que la Grèce avait expulsé 141 777 étrangers entre 2005 et 2007. Le nombre de décisions d'expulsion délivrées était sensiblement inférieur (54 608). Cette différence a suscité des inquiétudes quant à la légitimité des procédures d'expulsion.³⁰²

En 2008, le gouvernement néerlandais a procédé à moins de retours forcés qu'en 2007, mais un plus grand nombre de personnes sont devenues *MOB - Met Onbekende Bestemming* (Sans destination connue). Selon le Secrétaire d'État à la Justice Mme Albayrak, 10 950 personnes ont été forcées de quitter les Pays-Bas en 2007. En 2008, ce nombre est descendu à 7 200. Le nombre de personnes qui partent sans connaître leur destination (pour vivre une vie sans papiers) est passé de 13 400 en 2007, à 16 800 en 2008.³⁰³

Les retours forcés vers l'Iraq ont suscité des inquiétudes et de promptes réactions de la société civile

Le renvoi forcé, par les pays européens, de demandeurs d'asile déboutés, vers les régions centrales de l'Iraq en dépit de violations sérieuses des droits de l'homme et de violences inquiète le HCR. Les directives du HCR préconisent la protection des demandeurs d'asile originaires des régions centrales de l'Iraq. Pourtant, le Danemark et la Suède, à titre d'exemple, ont respectivement expulsé par la force 38 et 250 demandeurs d'asile

299 Voir Newsletter PICUM, avril 2009, http://www.picum.org/sites/default/files/data/newsletters/fr/nl_fr_01-04-2009.pdf

300 Ibid.

301 RFI, « Brice Hortefeux défend son bilan », 13 janvier 2009, disponible en ligne sur : http://www.rfi.fr/actufr/articles/109/article_77284.asp,=. [Cf. Newsletter PICUM, février 2009.]

302 Voir Newsletter PICUM, avril 2009, http://www.picum.org/sites/default/files/data/newsletters/fr/nl_fr_01-04-2009.pdf

303 Voir Newsletter PICUM, juin 2009, http://www.picum.org/sites/default/files/data/newsletters/fr/nl_fr_01-06-2009.pdf

déboutés. Bien que le gouvernement iraquien ait souligné qu'il ne consentirait plus au rapatriement forcé d'Iraquiens – il a d'ailleurs refusé d'accepter en octobre 34 des 44 demandeurs d'asile déboutés que le Royaume-Uni essayait de renvoyer vers Bagdad – les gouvernements européens ont indiqué qu'ils poursuivraient les renvois vers l'Iraq.³⁰⁴

Le journal suédois *Dagens Nyheter* a rapporté le renvoi en juin de 111 Iraquiens dont la demande d'asile avait été refusée. Le ministre de l'Immigration a proclamé 2009 l'« Année du retour ». La Suède a en effet conclu un accord avec le gouvernement iraquien afin qu'il reprenne les demandeurs d'asile refusés. Le gouvernement de la région kurde, qui avait précédemment refusé de reprendre les personnes expulsées de Suède, se verra désormais forcé de se conformer à l'accord. La police a mené des opérations de recherche de ressortissants iraquiens, et le 23 février, quarante-cinq Iraquiens ont été renvoyés à Bagdad sur un vol affrété. 107 fonctionnaires suédois, dont quatre-vingt-huit officiers de l'Administration pénitentiaire et seize officiers de police, ont accompagné les immigrés. De nombreux expulsés ont fait état de brutalités policières, et certains pensent avoir reçu un tranquillisant. Le rapport a caviardé les noms des fonctionnaires impliqués. Dans une affaire concernant l'expulsion d'une famille, la mère a souffert d'une dépression nerveuse le jour précédent le vol, et ses enfants ont été placés sous la garde des services sociaux. La famille n'a pu être réunie qu'au moment du vol de retour.³⁰⁵

Le Premier ministre danois a annoncé la conclusion d'un accord de réadmission avec le gouvernement iraquien afin de permettre le retour des demandeurs d'asile déboutés. 300 sans-papiers iraquiens qui ont vécu dans un centre de rétention danois, dont certains pendant 12 ans, ont été concernés par cet accord. Parmi eux se trouvent de nombreuses familles dont les enfants sont nés au Danemark.³⁰⁶ Le 13 août, la police a perquisitionné une église de Copenhague qui abritait des demandeurs d'asile iraquiens déboutés, et elle a arrêté 19 hommes. Cet épisode a provoqué des affrontements avec 300 manifestants, dont un grand nombre était affilié au groupe d'aide aux réfugiés Kirkeasyl (« Asile d'église »). Les manifestants ont accusé la police d'avoir considérablement endommagé l'église de Brorson, et ont porté au moins 30 plaintes pour brutalité policière. Les détenus iraquiens ont entamé une grève de la faim, alors que le 13 août, environ 15 000 personnes ont manifesté pour demander au gouvernement de ne pas les expulser. Des manifestations se sont également déroulées à Aarhus, Aalborg et Svendborg, et le 18 août, des milliers de manifestants se sont rassemblés sur la place City Hall Square de Copenhague pour un concert de soutien. Selon le *Copenhagen Post*, avec cette descente de police dans l'église de Brorson, c'est la deuxième fois dans l'histoire moderne du Danemark que la police arrête des personnes cherchant refuge dans une église, et la première fois qu'elle le fait sans l'autorisation de l'église.³⁰⁷ Le Parti libéral au pouvoir a demandé au ministre

304 « UN agency concerned over forced returns of asylum-seekers from central Iraq », Centre de presse des Nations Unies, 23 octobre 2009, disponible en ligne sur : <http://www.un.org/apps/news/story.asp?NewsID=32685&Cr=Iraq&Cr1=asylum> ; Migration News Sheet, octobre 2009, p. 27 ; Marie Jackson, « Iraq sends back UK asylum flight », BBC News, 16 octobre 2009, disponible en ligne sur : http://news.bbc.co.uk/2/hi/uk_news/8310572.stm. [Cf. Newsletter PICUM, novembre 2009.]

305 Lotta Holmberg, « Forced returns of Iraqis from Sweden », IRR News, 18 juin 2009, disponible en ligne sur : <http://www.irr.org.uk/2009/june/ha000032.html>. [Cf. Newsletter PICUM, juillet 2009.]

306 Migration News Sheet, juin 2009, p. 13. [Cf. Newsletter PICUM, juillet 2009.]

307 The Copenhagen Post, « Raid on asylum seekers sparks riot », 13 août 2009, disponible en ligne sur : <http://www.cphpost.dk/news/local/87-local/46552-raid-on-asylum-seekers-sparks-riot.html> ; The Copenhagen Post, « Police brutality complaints after church raid », 17 août 2009, disponible en ligne sur : <http://www.cphpost.dk/news/local/87-local/46580-police-brutality-complaints-after-church-raid.html> ; The Copenhagen Post, « Arrested Iraqi's on hunger strike », 14 août 2009, disponible en ligne sur : <http://www.cphpost.dk/news/1-latest-news/46572-arrested-iraqi-on-hunger-strike.html> ; The Copenhagen Post, « Despite the protests most support the police », 14 août 2009, disponible en ligne sur : <http://www.cphpost.dk/news/local/87-local/46561-despite-protests-most-support-police.html> ; The Copenhagen Post, « Flood of support for Iraqi refugees », 19 août 2009, disponible en ligne sur : <http://www.cphpost.dk/news/national/88-national/46607-flood-of-support-for-iraqi-refugees.html>. [Cf. Newsletter PICUM, août/septembre 2009.]

de la Justice de déterminer si Kirkeasyl avait violé le droit danois et utilisé abusivement des fonds publics en prêtant assistance aux demandeurs d'asile déboutés.³⁰⁸ La police a inculpé le vicaire de l'église de Brorson pour avoir donné la possibilité à des étrangers de rester sur le territoire illégalement.³⁰⁹

Le 20 octobre 2009, la Belgique et le Kosovo ont signé un accord afin de réglementer le retour de Kosovars résidant illégalement en Belgique et ne remplissant donc pas les conditions pour être régularisés. Les médias belges ont rapporté que le gouvernement du Kosovo avait réclamé un tel accord dans un effort de renforcer ses liens avec l'Union européenne. Il s'agit du premier accord bilatéral en matière de réadmission depuis que le Kosovo a déclaré son indépendance.³¹⁰

Le 19 novembre 2009, le ministre français de l'Immigration Éric Besson a annoncé que la France et la Serbie avaient conclu un accord sur la réadmission des immigrés en situation irrégulière. M. Besson a également déclaré que la France soutiendrait la suppression des demandes de visa d'entrée dans l'espace Schengen pour les ressortissants de Serbie, de Macédoine et du Monténégro.³¹¹

L'Antirassistische Initiative e.V (Initiative antiraciste e.V) a publié des statistiques mettant en évidence

les « conséquences mortelles » des politiques migratoires allemandes. En Allemagne, au moins un demi-million de personnes vit avec un statut de résidence précaire, et 5 800 immigrés se sont vu retirer leur statut de réfugié. Les chiffres pour la période 1993-2008 révèlent que 175 immigrés sont morts, 480 ont été blessés lors de leur voyage vers l'Allemagne ou à ses frontières, 150 se sont suicidés et 814 se sont volontairement blessés pour protester contre leur expulsion ou y échapper, 5 sont morts lors de leur expulsion et 70 ont disparu après leur expulsion.³¹²

2. Morts à la frontière

Au cours des dernières décennies, des milliers de personnes sont mortes en essayant de rejoindre l'Europe.³¹³ De nombreuses autres n'ont jamais été localisées. Les survivants ont, quant à eux, enduré des souffrances extrêmes. PICUM continue de suivre la politique européenne de contrôle des migrations et de recenser les morts retrouvés aux frontières. Le problème reste grave, quand bien même le nombre de morts enregistrés aurait diminué sensiblement en 2009 par rapport à 2008.³¹⁴ Des organisations telles que UNITED³¹⁵ et l'APDHA³¹⁶ ont attribué ce chiffre au renforcement militarisé des frontières, aux lois restrictives en matière d'asile,

308 Migration News Sheet, octobre 2009, p. 27. (Cf. Newsletter PICUM, novembre 2009.)

309 Migration News Sheet, novembre 2009, p. 11. (Cf. Newsletter PICUM, décembre 2009.)

310 « Accord avec le Kosovo sur le retour des Kosovars illégaux », RTBF, 20 octobre 2009, disponible en ligne sur : <http://www.rtf.be/info/belgique/divers/accord-avec-le-kosovo-sur-le-retour-des-kosovars-illegaux-152618>. (Cf. Newsletter PICUM, novembre 2009.)

311 « Immigration: Coopération franco-serbe », leJDD.fr, 19 novembre 2009, disponible en ligne sur : <http://www.lejdd.fr/Politique/Depeches/Immigration-Cooperation-franco-serbe-151589>. (Cf. Newsletter PICUM, décembre 2009.)

312 Antirassistische Initiative E.V., « Germany asylum policy and its deadly consequences », 1^{er} mars 2009, disponible en ligne sur : http://www.ari-berlin.org/PE_english_16.pdf. (Cf. Newsletter PICUM, mai 2009.)

313 Fortress Europe, une revue de presse qui établit des rapports sur les immigrés ayant trouvé la mort le long des frontières européennes, a enregistré 14 944 morts entre 1988 et 2009. Fortress Europe, 1er juillet 2009, disponible en ligne sur : <http://fortresseurope.blogspot.com/2006/01/da-ventanni-in-europa.html>. (Cf. Newsletter PICUM, janvier 2010.) UNITED a compté pas moins de 13 250 personnes qui sont mortes en essayant de rejoindre l'Europe entre 1993 et la mi-2009. <http://www.unitedagainstracism.org/pdfs/listofdeaths.pdf>. (Cf. Newsletter PICUM, juillet 2009.)

314 Selon Fortress Europe, 49 personnes sont mortes en 2009 dans le détroit de Sicile et 376 sont portées disparues. 71 personnes sont mortes entre l'Afrique, l'Espagne et les îles Canaries ; 87 sont portées disparues. 27 personnes sont mortes dans la Mer Égée et 4 sont portées disparues. Fortress Europe, 1er juillet 2009, disponible en ligne sur : <http://fortresseurope.blogspot.com/2006/01/da-ventanni-in-europa.html>. (Cf. Newsletter PICUM, janvier 2010.) En 2008, plus de 1 500 morts ont eu lieu aux frontières de l'Union européenne. Asociación Pro Derechos Humanos de Andalucía (APDHA) page d'accueil, 20 janvier 2009, disponible en ligne sur : www.apdha.org. (Cf. Newsletter PICUM, février 2009.)

315 UNITED for Intercultural Action, disponible en ligne sur : www.unitedagainstracism.org.

316 Page d'accueil de l'APDHA, disponible en ligne sur : www.apdha.org.

aux politiques de rétention, aux expulsions et aux sanctions professionnelles. Ces mesures ont conduit les immigrés à prendre des routes plus longues et plus dangereuses pour atteindre l'Europe.³¹⁷ UNITED a fait remarquer que ces morts ne sont pas des incidents isolés, mais qu'ils sont symptomatiques des politiques qui ne perçoivent plus l'humanité des gens qui fuient leur pays d'origine.³¹⁸ En réaction aux violations des droits de l'homme aux frontières de l'Union européenne, environ 30 000 citoyens ont signé une pétition envoyée au Parlement européen afin qu'il recoure à son budget et à son influence pour contrôler l'agence Frontex.³¹⁹

Le 29 mars, à 30 km des côtes libyennes, a eu lieu un des plus grands naufrages de l'histoire moderne de l'immigration en Europe. Sur trois embarcations parties de Libye, deux ont coulé et une troisième a disparu. Des chiffres provisoires font état de 23 rescapés, 21 cadavres repêchés et plus de 500 disparus. La presse libyenne a déclaré qu'une majorité des immigrés étaient égyptiens et que les navires étaient partis de Sid Belal Janzur avec 257 personnes à bord. L'Organisation internationale pour les migrations a estimé le nombre de victimes à 300. En Italie (le pays de destination), la presse a alternativement repris les informations libyennes et affirmé que les 257 personnes n'occupaient qu'un seul bateau, ce qui donnerait une estimation beaucoup plus large du nombre de disparus.³²⁰ Jacques Barrot, Commissaire chargé de la Justice, de la Liberté et de la Sécurité et également Vice-président de la Commission européenne, a demandé la mise en œuvre de tous les efforts possibles pour empêcher les immigrés de traverser la Méditerranée et a plaidé pour une solidarité « avec l'Italie et Malte, qui supportent le poids des flux migratoires. » Il a vivement encouragé la Libye à

« assumer ses responsabilités et à réadmettre les migrants en situation irrégulière qui sont passés sur son territoire. » M. Barrot a exprimé ses inquiétudes lorsqu'en retour, la Libye a exigé « des moyens financiers et logistiques pour la surveillance de ses frontières sud » ; d'autres États africains pourraient alors s'opposer à cette utilisation du Fonds européen pour le développement. M. Barrot a également souligné l'importance d'intensifier la surveillance maritime par Frontex, en raison du nombre de personnes qui tentent de faire la traversée.³²¹

Le Parlement européen a adopté le paquet Erika III qui vise à protéger les côtes européennes des catastrophes maritimes et à améliorer la sécurité. Les nouvelles règles prévoient une série de mesures, dont une autorité indépendante dans chaque État membre ayant le pouvoir de lancer des opérations de sauvetage et de décider d'un lieu de refuge qui accueillerait les navires en détresse. Selon la directive sur le Suivi du trafic des navires, les États membres doivent désigner une autorité indépendante qui prenne les décisions en cas d'accident ou de situation dangereuse. Cette mesure devrait éviter une perte de temps importante lorsqu'une décision doit être prise sur des points comme le lieu de refuge accueillant un navire en détresse. L'autorité compétente prendra des décisions de sa propre initiative dans le but de sauvegarder des vies humaines, de préserver les côtes et l'environnement, d'assurer la sûreté en mer, et de minimiser les dommages économiques. L'autorité compétente pourra restreindre les mouvements du navire ou lui imposer de changer sa course ; donner l'ordre au capitaine de faire cesser le risque qui pèse sur l'environnement ou la sécurité maritime ; envoyer une équipe d'évaluation à bord en vue d'évaluer les dommages ; déployer des équipes

317 United for Intercultural Action, « Death by Policy: The Fatal realities of "Fortress Europe" », disponible en ligne sur : <http://www.unitedagainstracism.org/pages/campfatalrealities.htm>. (Cf. Newsletter PICUM, février et juillet 2009.)

318 United for Intercultural Action, « Death by Policy: The Fatal realities of "Fortress Europe" », disponible en ligne sur : <http://www.unitedagainstracism.org/pages/campfatalrealities.htm>. (Cf. Newsletter PICUM, juillet 2009.)

319 Voir Newsletter PICUM, février 2009, http://www.picum.org/sites/default/files/data/newsletters/fr/nl_fr_01-02-2009.pdf

320 Communiqué de presse, « Naufrage au large de la Libye : une tragédie annoncée. Jusqu'à quand ? », Migreurop, 1er avril 2009, disponible en ligne sur : <http://www.migreurop.org/article1411.html> ; (Cf. Newsletter PICUM, avril 2009.)

321 Bulletin hebdomadaire de l'ECRE, 10 avril 2009, disponible en ligne sur : http://www.ecre.org/files/ECRE_weekly_bulletin_10_April_2009.pdf. (Cf. Newsletter PICUM, mai 2009.)

de sauvetage et organiser le remorquage du navire. Cette directive entrera en vigueur en 2011.³²²

La route migratoire en direction de la Grèce reste très dangereuse. Plusieurs accidents fatals ont eu lieu en décembre 2008 ; ils ont continué en 2009. Le 6 décembre 2008, quatre immigrés sont morts après le chavirement de leur canot pneumatique au large des côtes turques. Les gardes-côtes ont sauvé vingt-trois personnes, des Palestiniens pour la plupart.³²³ En décembre 2008, un enfant est mort lors d'une tentative de traversée par un groupe de 19 hommes, trois femmes et trois enfants, entre la Turquie et l'île grecque de Samos. Les gardes-côtes grecs ont pu sauver les autres immigrés après le naufrage de leur canot pneumatique.³²⁴ Le 21 décembre 2008, l'agence de presse Anatolie a rapporté que trois corps avaient été retrouvés échoués sur le rivage au nord-ouest de la Turquie. Les corps, que l'on pense être ceux de Somaliens ou de Mauritanien, proviendraient d'un canot pneumatique avec 12 personnes à son bord, qui a coulé par mauvais temps le 18 décembre dans la mer Égée. Deux passagers ont nagé vers le rivage ; trois autres ont été secourus par les gardes-côtes, et quatre n'ont pas été retrouvés.³²⁵ Le 12 août, les gardes-côtes grecs ont retrouvé les corps de deux immigrés et recherchaient une troisième personne qui s'était sans doute noyée après le naufrage d'un hors-bord transportant des immigrés de la Turquie vers la Grèce au large de l'île de Kos. Deux hommes

et une femme ont été secourus après que l'équipage d'un yacht a vu le naufrage.³²⁶ Cinq enfants et trois femmes originaires d'Afghanistan se sont noyés le 27 octobre lorsque leur bateau a heurté des rochers le long de l'île grecque de Lesbos. L'embarcation transportait 17 immigrés afghans et un immigré turc.³²⁷ Des morts surviennent également sur la terre ferme. Le 24 juin, un immigré afghan de 19 ans est mort après être tombé de sa cachette située en dessous d'un camion qui débarquait sur le port d'Acona en Grèce.³²⁸ Le corps d'un sans-papiers de 18 ans a été retrouvé le 6 août près du port d'Igoumenitsa au nord-ouest de la Grèce. La police pense que la victime devait faire partie d'un groupe qui avait sauté d'un camion, croyant que celui-ci était prêt à embarquer sur un ferry pour l'Italie, mais qui était en fait en route pour la Grèce continentale.³²⁹

Selon les autorités espagnoles, 45 immigrés sont morts suite à leur tentative d'atteindre les îles Canaries en 2008, mais ce chiffre ne comptabilise que le nombre de corps retrouvés.³³⁰ En 2009, les immigrés ont continué de risquer leur vie pour atteindre les Canaries. Un bateau transportant 77 immigrés a été repéré le 3 février au large de l'île espagnole de la Grande Canarie. Trois sont morts au cours d'un périple de 10 jours depuis la Gambie. À leur arrivée, les survivants nécessitaient tous des soins médicaux.³³¹ Quatre personnes se sont noyées et vingt autres sont portées disparues après qu'une embarcation transportant vingt-huit

322 Voir Newsletter PICUM, avril 2009, http://www.picum.org/sites/default/files/data/newsletters/fr/nl_fr_01-04-2009.pdf

323 AFP, « Four illegal migrants die off Turkey's northwestern coast », Kathimerini, 8 décembre 2008, disponible en ligne sur : http://www.ekathimerini.com/4dcgi/_w_articles_world_2_08/12/2008_102832. [Cf. Newsletter PICUM, janvier 2009.]

324 Voir Newsletter PICUM, janvier 2009, http://www.picum.org/sites/default/files/data/newsletters/fr/nl_fr_01-01-2009.pdf

325 AFP, « Three illegal migrants drown in the Aegean », Kathimerini, 22 décembre 2008, disponible en ligne sur : http://www.ekathimerini.com/4dcgi/_w_articles_world_2_22/12/2008_103228. [Cf. Newsletter PICUM, janvier 2009.]

326 Voir Newsletter PICUM, août/septembre 2009, http://www.picum.org/sites/default/files/data/newsletters/fr/nl_fr_01-09-2009.pdf

327 Anthee Carassava, « 8 Afghan Immigrants Drown Off Greek Island », New York Times, 27 octobre 2009, disponible en ligne sur : <http://www.nytimes.com/2009/10/28/world/europe/28greece.html>. [Cf. Newsletter PICUM, novembre 2009.]

328 ADUC Immigrazione, « Immigrato clandestino si attacca sotto un camion, morto », 24 juin 2009, disponible en ligne sur : <http://www.aduc.it/dyn/immigrazione/noti.php?id=263715>. [Cf. Newsletter PICUM, juillet 2009.]

329 Kathimerini, « Body found at Igoumenitsa port », 7 août 2009, disponible en ligne sur : http://www.ekathimerini.com/4dcgi/_w_articles_politics_2_07/08/2009_109634. [Cf. Newsletter PICUM, août/septembre 2009.]

330 Migration News Sheet, janvier 2009, p. 7. [Cf. Newsletter PICUM, février 2009.]

331 Earthtimes, « Three migrants die when crossing from Africa to Spain », 3 février 2009, disponible en ligne sur : <http://www.earthtimes.org/articles/show/253969,three-migrants-die-when-crossing-fromafrica-to-spain.html>. [Cf. Newsletter PICUM, mars 2009.]

sans-papiers originaires du Maroc a chaviré au large des côtes de Teguisse.³³² Un bateau transportant 65 immigrés subsahariens a été intercepté au large de l'île Canarie d'El Hierro durant la nuit du 12 juillet. Une personne était déjà décédée. Deux autres sont mortes dans les 24 heures. Le bateau avait dérivé pendant environ une semaine, et ses occupants avaient épuisé vivres et eau.³³³ Le 31 août, un immigré a trouvé la mort avant que deux bateaux transportant 15 passagers n'aient pu atteindre les îles espagnoles des Canaries. Le premier bateau est arrivé à Cueva del Trigo (à Tenerife) dans la matinée, alors que le second a été intercepté au large de Puerto del Carmen dans la nuit.³³⁴

Des morts surviennent également sur la route vers l'Espagne continentale. Le 23 avril, un bateau de tourisme a découvert les corps de deux hommes d'origine subsaharienne portant des gilets de sauvetage au large des côtes de Ceuta, une enclave espagnole située au nord du Maroc.³³⁵ Le 30 juin, huit personnes dont l'embarcation a chaviré se sont noyées au large de Barbate, près de Cadix, sur la côte sud de l'Espagne. Les gardes-côtes espagnols ont également localisé quinze survivants, dont quatre enfants. Le bateau n'avait pas été intercepté par le Système intégré de Surveillance extérieure de la garde civile espagnole.³³⁶ Le corps d'un homme d'Afrique subsaharienne, dans un état avancé de

décomposition, a été trouvé par un navire à environ 42 miles au sud de Cabo de Gata à Almería.³³⁷ Le 17 juin, un bateau transportant des immigrés a été secouru le long de la côte espagnole près de Murcie. Un homme est mort et un second est porté disparu. Neuf autres ont reçu les premiers secours.³³⁸ Le 10 août, le corps sans tête d'un homme a été retrouvé entre Cabo del Agua (Murcie) et l'île d'Escombreras dans le sud de l'Espagne. Il pourrait s'agir d'un Algérien porté disparu depuis qu'un bateau transportant 10 immigrés a chaviré près de Murcie le 16 juin.³³⁹ Le 24 juillet, un immigré a été porté disparu au large de la côte de Manilva, dans la province espagnole de Málaga, après être tombé dans l'eau et avant d'avoir été secouru. L'homme avait partagé une embarcation avec trois autres immigrés.³⁴⁰ Le 19 septembre, huit immigrés africains ont trouvé la mort et des douzaines d'autres ont été portés disparus après qu'un canot pneumatique transportant au moins 42 immigrés, des Nigériens et des Sénégalais pour la plupart, a chaviré au large de l'île espagnole Perejil, près de la côte marocaine. Le 20 septembre, sept des onze survivants ont été présentés aux procureurs de Tanger, alors que quatre autres, en raison de leurs piètres conditions, étaient hospitalisés.³⁴¹ Le 29 octobre, les autorités espagnoles ont retrouvé les corps de deux immigrés algériens sur une

332 Cordoba, « Cuatro muertos y veinte desaparecidos en Canarias », 16 février 2009, disponible en ligne sur : <http://www.diariocordoba.com/noticias/noticia.asp?pkid=463706>. [Cf. Newsletter PICUM, mars 2009.]

333 Migration News Sheet, août 2009, p. 28. [Cf. Newsletter PICUM, août/septembre 2009.]

334 El País, « Llegan dos pateras a Canarias con un inmigrante muerto », 31 août 2009, disponible en ligne sur : http://www.elpais.com/articulo/espana/Llegan/pateras/Canarias/inmigrante/muerto/elpepuesp/20090831elpepunac_4/Tes. [Cf. Newsletter PICUM, octobre 2009.]

335 Ennahar Online, « Spain : 128 Harraga intercepted in southern », 24 avril 2009, disponible en ligne sur : <http://www.ennaharonline.com/en/news/1014.html>. [Cf. Newsletter PICUM, mai 2009.]

336 Manuel Estevez, « Ascenden a ocho los cadáveres hallados del naufragio de una patera », *Elmundo*, 30 juin 2009, disponible en ligne sur : <http://www.elmundo.es/elmundo/2009/06/29/andalucia/1246262310.html>. [Cf. Newsletter PICUM, juillet 2009.]

337 Laverdad, « Encuentran el cadáver de un subsahariano en aguas de Almería », disponible en ligne sur : <http://www.laverdad.es/murcia/20090604/espana/encuentran-cadaver-subsahariano-aguas-20090604.html>. [Cf. Newsletter PICUM, juillet 2009.]

338 L'Unità, « Spagna: un immigrato morto dopo soccorsi », disponible en ligne sur : http://www.unita.it/newsansa/37689/spagna_un_immigrato_morto_dopo_soccorsi. [Cf. Newsletter PICUM, juillet 2009.]

339 Laverdad, « Hallan el cadáver de un hombre flotando en el mar en Cartagena », disponible en ligne sur : <http://www.laverdad.es/murcia/20090811/region/hallan-cadaver-hombre-flotando-20090811.html>. [Cf. Newsletter PICUM, août/septembre 2009.]

340 Sur.es, « Buscan al naufragio de una patera », 24 juillet 2009, disponible en ligne sur : <http://www.diariosur.es/20090724/malaga/buscan-naufragio-patera-20090724.html>. [Cf. Newsletter PICUM, août/septembre 2009.]

341 AFP, « Dozens still missing in sinking of migrant boat off Morocco », 19 septembre 2009, disponible en ligne sur : <http://www.google.com/hostednews/afp/article/ALeqM5j-Njfdj9S7iUdZZyUcK4G9JSgXAQ>. [Cf. Newsletter PICUM, octobre 2009.]

embarcation à environ 120 kilomètres au sud-est de Carthagène dans le sud de la côte orientale espagnole. Après s'être perdus en mer, les quatre immigrés à bord du navire étaient si déshydratés qu'ils avaient été contraints de boire de l'eau de mer. Les deux survivants ont été hospitalisés dans un état grave.³⁴²

Les efforts déployés pour atteindre le territoire européen peuvent également se solder par des morts en dehors des eaux patrouillées par l'Union européenne. Le 8 août, une personne est morte et au moins onze ont été portées disparues après qu'un navire des gardes-côtes algériens est entré en collision avec trois embarcations d'immigrés au large de la ville d'Annaba, le point de convergence de jeunes hommes sans emploi qui espèrent une vie meilleure en Europe.³⁴³ Dans la nuit du 18 au 19 janvier, un bateau transportant 35 sans-papiers a chaviré au large des côtes tunisiennes. Cinq personnes ont nagé jusqu'au rivage, et les trente restantes sont toujours manquantes.³⁴⁴ Le 24 novembre, vingt et une personnes ont trouvé la mort lorsque leur bateau a chaviré entre les Comores et l'île française de Mayotte située dans l'Océan Indien. 11 immigrés ont pu être secourus.³⁴⁵ Le 15 octobre, au moins huit immigrés du Kosovo, dont une femme et un enfant, se sont noyés lorsqu'un bateau transportant 19 immigrés, selon une estimation, a chaviré alors qu'il tentait de traverser

la frontière serbo-hongroise via la rivière Tisza. Les seuls survivants confirmés sont un homme et ses deux enfants.³⁴⁶ Le 16 décembre, le Kosovo et la police de l'Union européenne ont arrêté sept personnes en relation avec ces morts. La mission État de droit de l'Union européenne a déclaré que les suspects étaient inculpés de trafic d'immigrés et d'appartenance au crime organisé pour avoir dépouillé les victimes de leur argent et avoir organisé leur voyage.³⁴⁷

Les passeurs représentent un danger réel, parfois mortel. Le 12 novembre 2008, les autorités algériennes ont trouvé les corps de six immigrés subsahariens, dans un état avancé de décomposition, dans le sud-est saharien d'Adrar. Moins d'une semaine auparavant, la police algérienne avait localisé 80 immigrés subsahariens aux abords de la même région. Le groupe a déclaré à la police qu'ils avaient été abandonnés sans vivres ni eau par les passeurs qui étaient censés les conduire dans le sud de l'Europe.³⁴⁸ Dans le golfe d'Aden au large des côtes du Yémen, six sans-papiers se sont noyés et onze autres ont disparu après avoir été forcés par leurs passeurs de quitter le bateau. Les immigrés, tous d'origine africaine, étaient sur un bateau transportant 52 personnes qui faisait partie d'un convoi de sept bateaux en provenance de la Somalie.³⁴⁹ Trois immigrés se sont noyés et trois autres sont portés disparus après

342 Earth Times, « Spain intercepts migrant boat with two bodies on board », 29 octobre 2009, disponible en ligne sur : <http://www.earthtimes.org/articles/show/292396,spain-intercepts-migrant-boat-with-two-bodies-on-board.html>. (Cf. Newsletter PICUM, novembre 2009.)

343 BBC, « Migrant dies in patrol boat crash », 8 août 2009, disponible en ligne sur : <http://news.bbc.co.uk/2/hi/africa/8191474.stm>. (Cf. Newsletter PICUM, août/septembre 2009.)

344 Voir Newsletter PICUM, février 2009, http://www.picum.org/sites/default/files/data/newsletters/fr/nl_fr_01-02-2009.pdf

345 Associated Press, « Naufrage d'une embarcation de clandestins entre les Comores et Mayotte: 21 morts », 26 novembre 2009, disponible en ligne sur : http://tempsreel.nouvelobs.com/depeches/societe/20091126.FAP5141/naufrage_dune_embarcation_de_clandestins_entre_les_como.html. (Cf. Newsletter PICUM, décembre 2009.)

346 « Les corps de huit Kosovars noyés découverts », 7 sur 7, 31 octobre 2009, disponible en ligne sur : <http://www.7sur7.be/7s7/fr/1505/Monde/article/detail/1023731/2009/10/31/Les-corps-de-huit-Kosovars-noyes-decouverts.dhtml> ; Marietta Le, « Hungary, Serbia: Tragedy At The Border », Global Voices, 28 octobre 2009, disponible en ligne sur : <http://globalvoicesonline.org/2009/10/28/hungary-serbia-tragedy-at-the-border>. (Cf. Newsletter PICUM, novembre 2009.)

347 Global Development Briefing, 17 décembre 2009, disponible en ligne sur : http://www.devex.com/global_development_briefing. (Cf. Newsletter PICUM, janvier 2010.)

348 Migration News Sheet, décembre 2008, p. 9. (Cf. Newsletter PICUM, janvier 2009.)

349 Gara, « Seis inmigrantes ahogados y once desaparecidos tras ser lanzados al mar en Adén », 25 février 2009, disponible en ligne sur : <http://www.gara.net/paperezkoa/20090225/123926/es/Seis-inmigrantes-ahogados-once-desaparecidos-tras-ser-lanzados-mar-Aden>. (Cf. Newsletter PICUM, mars 2009.)

qu'ils ont tenté de rejoindre à la nage les côtes de la Sicile depuis un canot pneumatique qui transportait 50 immigrés égyptiens. Ils ont été abandonnés par le navire qui les transportait, et on leur a donné de simples bidons en plastique auxquels se raccrocher, mais sans rames ou tout autre moyen pour atteindre le rivage. Dix-huit survivants ont été rapidement rapatriés.³⁵⁰

Comme si les dangers propres à l'immigration n'étaient pas suffisants, l'intervention des autorités chargées du contrôle des frontières ou celle d'autres autorités compétentes s'est parfois également révélée fatale. Selon les informations recueillies, un immigré irrégulier d'origine sénégalaise s'est noyé en essayant d'atteindre l'Espagne, après avoir été intercepté par les gardes-côtes espagnols et rejeté à la mer. Une plainte déposée ultérieurement auprès du Comité contre la Torture des Nations Unies a été déclarée recevable.³⁵¹ En juillet, un immigré kurde de 29 ans originaire d'Iraq est mort après avoir passé quatre mois dans le coma. Il aurait été battu par la police sur le port d'Igoumenitsa dans l'ouest de la Grèce. Le ministère de la Marine marchande a demandé que l'enquête soit rouverte, du fait que les responsables n'ont pas encore été identifiés.³⁵² Le 1^{er} janvier, la police marocaine a tué un immigré subsaharien alors qu'il tentait de rejoindre l'enclave espagnole de Melilla. Les immigrés ont entendu des coups de feu venant de tous les côtés, mais ils ont continué et ont vu quelques-uns de leurs compagnons tomber. Un témoin a qualifié la scène de « massacre ». Plus de vingt personnes ont été blessées. Quatorze

immigrés ont été arrêtés et expulsés vers le désert à la frontière maroco-algérienne.³⁵³ Dans au moins une affaire, un meurtrier a été traduit en justice lorsqu'un tribunal de Sicile a condamné le capitaine d'un navire de pêche à 12 ans de prison pour le meurtre d'un immigré somalien. Le 10 janvier 2008, Ruggiero Marino a jeté Mohamud Ahmed Mohamed âgé de 37 ans par-dessus bord après qu'un membre d'équipage l'avait hissé d'un canot pneumatique transportant environ 60 immigrés originaires de Somalie et du Nigéria. Mohamed s'est noyé, car le canot était déjà à la dérive. À court d'essence, les immigrés s'étaient approchés du *Enza D* pour demander de l'aide. Le tribunal a également ordonné à Marino de payer des dommages et intérêts aux immigrés.³⁵⁴

3. Programme de Stockholm

Le 1^{er} juillet, la Suède a pris la présidence de l'Union européenne. Le Premier ministre Fredrik Reinfeldt a présenté un programme qui s'oriente autour de la coopération européenne dans des domaines comme la police, les frontières et les douanes, les politiques d'asile, d'immigration et de visa. La présidence se concentrera également sur la législation concernant le traitement des demandes d'asile et les retours.³⁵⁵ En septembre, Tobias Billström, ministre des Migrations et de la Politique d'asile, a présenté le « Programme de Stockholm » à la Commission des Libertés civiles (LIBE) du Parlement européen. M. Billström a indiqué que le programme devrait formuler des recommandations relatives au contrôle

350 ANSA, « Abbandonati in mare, sei morti a Gela. Sbarchi anche a Malta e Lampedusa », 7 octobre 2009, disponible en ligne sur : <http://fortresseurope.blogspot.com/2009/10/abbandonati-in-mare-sei-morti-gela.html> ; « Immigrazione: abbandonati in mare, trovato un altro cadavere », L'Unione Sarda, 10 octobre 2009, disponible en ligne sur : <http://unionesarda.ilsole24ore.com/Articoli/News/149187>. (Cf. Newsletter PICUM, novembre 2009.)

351 Migration News Sheet, février 2009, p. 9. (Cf. Newsletter PICUM, mars 2009.)

352 Fortress Europe, « Sangue a Igoumenitsa: muore kurdo pestato dalla polizia greca », 29 juillet 2009, disponible en ligne sur : <http://fortresseurope.blogspot.com/2006/01/pestato-sangue-dalla-polizia-greca-come.html>. (Cf. Newsletter PICUM, août/septembre 2009.)

353 Voir Newsletter PICUM, janvier 2009, http://www.picum.org/sites/default/files/data/newsletters/fr/nl_fr_01-01-2009.pdf

354 Carta, « Capitan vergogna condannato a 12 anni », 23 juillet 2009, disponible en ligne sur : <http://www.carta.org/campagne/migranti/18158>. (Cf. Newsletter PICUM, août/septembre 2009.)

355 Bulletin hebdomadaire de l'ECRE, 26 juin 2009, disponible en ligne sur : www.ecre.org. (Cf. Newsletter PICUM, juillet 2009.)

effectif de l'immigration par l'Union européenne, qui devrait toutefois s'assurer de maintenir un certain « équilibre » et veiller à ce que les mesures de sécurité ne soient pas prises au détriment des immigrés réguliers ou des demandeurs d'asile.³⁵⁶ Le 25 novembre, le Parlement européen a adopté une résolution sur le Programme de Stockholm qui précise que les pays de l'Union européenne doivent travailler plus étroitement en matière d'accueil des demandeurs d'asile et de lutte contre la discrimination, et faire en sorte que les immigrés aient accès à la justice, au logement, à l'éducation et aux soins de santé. Il a également condamné les mesures de refoulement et d'expulsions en masse vers les pays où les droits de l'homme ne sont pas respectés. Les groupes de défense des droits de l'homme ont exprimé leurs fortes préoccupations concernant la version préliminaire du Programme de Stockholm. Amnesty International a souligné des lacunes et des incohérences dans la partie concernant l'immigration irrégulière. Elle a soutenu que les propositions de l'Union européenne visent de façon disproportionnée le retour des immigrés, sans prendre en compte les droits des immigrés irréguliers.³⁵⁷ Le Conseil européen de décembre 2009 a adopté le Programme de Stockholm pour la période 2010-2014.³⁵⁸

356 « Déclaration à la Commission LIBE (le Ministre des migrations et de la politique d'asile Tobias Billström) », Site internet de la présidence suédoise de l'Union européenne, http://www.se2009.eu/fr/reunions_actualites/2009/9/3/declaration_a_la_commission_libe_le_ministre_des_migrations_et_de_la_politique_d_asile_tobias_billstrom. (Cf. Newsletter PICUM, octobre 2009.)

357 Parlement Européen, « Programme de Stockholm : les députés veulent faire des droits des citoyens une priorité de l'UE », 25 novembre 2009, <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+IM-PRESS+20091124IPR65083+0+DOC+XML+V0//FR> ; Bureau européen d'Amnesty International, « JHA: Fill in gaps of Stockholm Programme in relation to irregular migration », 30 novembre 2009, <http://www.amnesty-eu.org/static/html/pressrelease.asp?cfid=12&id=434&cat=4&l=1>. (Cf. Newsletter PICUM, décembre 2009.)

358 Conseil Européen, « Conclusions », 10-11 décembre 2009, http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/fr/ec/111886.pdf ; Conseil de l'Union européenne, « Le Programme de Stockholm », <http://register.consilium.europa.eu/pdf/fr/09/st17/st17024.fr09.pdf>. (Cf. Newsletter PICUM, janvier 2010.)



**La reconnaissance internationale
des droits fondamentaux des
sans-papiers**

D La reconnaissance internationale des droits fondamentaux des sans-papiers

1. Nations Unies

Le Haut commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, Navi Pillay, a déclaré qu'une des priorités pour l'année 2010-2011 serait de développer une approche des migrations fondée sur les droits, dans la mesure où les politiques centrées sur les contrôles aux frontières, le retour et la criminalisation sont non seulement inefficaces mais portent aussi atteinte aux droits. Les mesures visant l'identification des propriétaires de logements loués à des immigrés en situation irrégulière ; celles qui exigent des professionnels de santé qu'ils dénoncent les clandestins et celles qui criminalisent l'aide aux personnes en situation irrégulière peuvent porter atteinte aux droits des immigrés, aussi bien dans le domaine du travail que dans celui de la santé, de l'éducation, du logement et de l'alimentation. Le Haut commissaire a déploré la pratique des États consistant à renvoyer les migrants repérés en mer, sans s'assurer au préalable qu'ils ne sont pas en train de fuir la persécution. Elle a appelé à mettre un terme à la rétention obligatoire des immigrés en situation irrégulière, à leur criminalisation et aux mauvais traitements aux frontières.³⁵⁹

Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU a adopté l'Observation générale n°20 portant sur l'article 2, paragraphe 2 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. L'Observation générale note que la discrimination compromet la réalisation

des droits économiques, sociaux et culturels d'une partie importante de la population mondiale et que « la non-discrimination et l'égalité [sont] indispensables à l'exercice et à la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels. » Le Comité établit une liste non exhaustive des cas dans lesquelles la discrimination doit être éliminée. Y figurent notamment le handicap, l'âge, la nationalité (qui comprend les ressortissants étrangers, les travailleurs immigrés et les victimes du trafic de personnes), l'orientation et l'identité sexuelle, les inégalités fondées sur le genre, l'état de santé et la situation économique et sociale.³⁶⁰

2. Conseil de l'Europe

Thomas Hammarberg, le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, a présenté son rapport sur trois États membres de l'UE. Le rapport sur les Pays-Bas portait principalement sur le traitement des demandeurs d'asile, sur les droits des enfants et sur l'intégration. Le Commissaire a demandé aux autorités hollandaises de trouver une alternative à la rétention, qui permettrait aux familles de rester réunies et limiterait le placement en rétention des enfants aux cas où des circonstances particulières l'exigeraient.³⁶¹ Le gouvernement a promis de se pencher sur le cas des enfants immigrés non accompagnés ainsi que sur le problème du statut des enfants apatrides non accompagnés et s'est associé aux critiques relatives

359 EU Business, « UN rights chief targets treatment of migrants », 4 juin 2009, <http://www.eubusiness.com/news-eu/1244131321.67>; ReliefWeb, « Statement of Ms. Navanethem Pillay United Nations High Commissioner for Human Rights at the 12th session of the Human Rights Council », 14 septembre 2009, <http://www.reliefweb.int/rw/rwb.nsf/db900SID/JBRN-7VVG7G?OpenDocument>. [Cf. Newsletters PICUM de juillet et octobre 2009.]

360 <http://www2.ohchr.org/english/bodies/cescr/comments.htm>. [Cf. Newsletter PICUM, juin 2009.]

361 ECRE Weekly Bulletin, 13 mars 2009, http://www.ecre.org/files/ECRE_Weekly_Bulletin_13_March_2009.pdf [Cf. Newsletter PICUM, avril 2009.]

au placement en rétention des victimes du trafic de personnes.³⁶²

Le Commissaire a recommandé à l'Italie de renforcer la lutte contre la discrimination, d'assurer une meilleure protection des immigrés, des Roms et des Sinti, et de faire en sorte que les interventions menées dans le cadre de la lutte contre le terrorisme soient conformes aux standards du Conseil de l'Europe. Il s'est montré inquiet pour la protection des droits fondamentaux des immigrés et des demandeurs d'asile, en particulier compte tenu de la décision italienne de traiter toutes les demandes d'asile et d'expulser les immigrés en situation irrégulière de l'île de Lampedusa, et de la situation de surpopulation du centre de rétention qui s'en est suivie. Les retours forcés, au motif que la présence de l'individu constitue une menace pour la sécurité nationale, sont également préoccupants, surtout lorsque l'individu est renvoyé vers la Tunisie, où des sources sérieuses ont montré que certaines des personnes expulsées avaient été torturées. Même les assurances diplomatiques ne peuvent justifier les retours forcés vers des pays qui pratiquent la torture. Pourtant, par deux fois, l'expulsion a été menée à bien en dépit de la suspension de la procédure d'expulsion prononcée par la Cour européenne des droits de l'homme.³⁶³

Le rapport sur la Belgique a mis en avant la nécessité d'améliorer les conditions de vie et l'accès aux soins de santé dans les centres de rétention. Une plus grande transparence est également requise, et les immigrés placés en rétention doivent être mieux informés de leurs droits. Le Commissaire a accueilli favorablement le changement politique qui consiste

à ne plus placer systématiquement en rétention les familles en situation irrégulière, tout en regrettant que dans certains cas, les enfants et leurs parents soient encore maintenus en rétention.³⁶⁴

La Grèce a été évaluée par deux instances du Conseil de l'Europe. Le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) a examiné le traitement des individus par les autorités et les conditions de détention dans les locaux de police, les postes de douane et les centres de rétention. En Grèce, les personnes interpellées par les autorités encourent toujours un risque considérable de mauvais traitement. De plus, pour la plus grande majorité des immigrés clandestins, les conditions matérielles de rétention, d'hygiène et d'accès aux soins de santé restent inacceptables, même lorsqu'il ne s'agit que de quelques jours.³⁶⁵ La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) a enjoint le gouvernement à modifier la législation applicable aux sans-papiers et à prendre des mesures pour que les conditions de rétention soient améliorées. Pour l'ECRI, l'absence de structure officielle chargée d'aider les immigrés en situation irrégulière pour les questions d'accès au logement et aux services sociaux les expose au travail informel, aux trafics et à la criminalité. La Commission recommande donc l'élaboration d'une stratégie à long terme pour traiter le problème de l'immigration clandestine. Une attention particulière doit être portée à la situation des enfants non accompagnés et l'accès sans entrave des ONG et du HCR (Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés) aux centres de rétention doit être assuré.³⁶⁶

362 Kamerstuk 31 700 V, nr. 85, <http://parlando.sdu.nl/cgi/login/anonymous>, (Cf. Newsletter PICUM, juin 2009.)

363 ECRE Weekly Bulletin, http://www.ecre.org/files/ECRE_Weekly_Bulletin_16_January_2009.pdf; http://www.ecre.org/files/ECRE_Weekly_Bulletin_17_April_2009.pdf; Thomas Hammarberg, Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, « Rapport de Thomas Hammarberg, Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, à la suite de sa visite en Italie du 13 au 15 janvier 2009 », 16 avril 2009, [https://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?Ref=CommDH\[2009\]16&Language=lanFrench&Ver=original&Site=CommDH&BackColorInternet=FEC65B&BackColorIntranet=FEC65B&BackColorLogged=FFC679](https://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?Ref=CommDH[2009]16&Language=lanFrench&Ver=original&Site=CommDH&BackColorInternet=FEC65B&BackColorIntranet=FEC65B&BackColorLogged=FFC679). (Cf. Newsletters PICUM, février et mai 2009.)

364 Thomas Hammarberg, Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, Communiqué de presse, 17 juin 2009, « « La Belgique doit améliorer les conditions de détention et renforcer les droits des migrants » déclare le Commissaire Hammarberg dans un rapport », [https://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?Ref=PR480\(2009\)&Language=lanFrench&Ver=original&Site=DC&BackColorInternet=F5CA75&BackColorIntranet=F5CA75&BackColorLogged=A9BACE](https://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?Ref=PR480(2009)&Language=lanFrench&Ver=original&Site=DC&BackColorInternet=F5CA75&BackColorIntranet=F5CA75&BackColorLogged=A9BACE). (Cf. Newsletter PICUM, juillet 2009.)

365 ECRE weekly bulletin, 3 juillet 2009, http://www.ecre.org/files/ECRE_Weekly_Bulletin_03_July_2009.pdf (Cf. Newsletter PICUM, juillet 2009.)

366 HCR Communiqué de presse sur la Grèce, 12-18 septembre 2009 (sources citées: Eleftherotypia, 15 septembre / Avgi, Niki 16 septembre); ECRI, « Rapport de l'ECRI sur la Grèce », 15 septembre 2009, <http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/ecri/Country-by-country/Greece/GRC-CbC-IV-2009-031-FRE.pdf>. (Cf. Newsletter PICUM, octobre 2009.)



Conclusion

E Conclusion

Ce rapport rend compte d'un certain nombre de problèmes préoccupants liés à la protection des droits humains des sans-papiers en Europe. Les résidents de l'UE sont encore nombreux à ignorer les violations massives de ces droits, commises en leur nom. Le suivi et la diffusion de l'information au niveau local constituent un premier pas important vers le changement et la mise en œuvre de la responsabilité. PICUM encourage tous les citoyens de l'UE à lutter contre la vague populiste anti immigration et l'utilisation des immigrés en situation vulnérable comme boucs émissaires par les dirigeants, les députés européens et les médias. C'est pour soutenir cette cause que PICUM s'évertue à relayer de manière claire et précise l'information relative aux droits réels des sans-papiers et aux difficultés qu'ils rencontrent en Europe.

Si le caractère bureaucratique de ses institutions est largement critiqué, tout comme le fait qu'elle soit déconnectée de la réalité quotidienne de l'Europe et de ses citoyens, l'UE contribue cependant activement à développer et à mettre en œuvre les politiques qui définissent la vie en son sein ainsi que l'expérience de ceux qui vivent à l'intérieur de nos frontières. L'Union Européenne doit rester fidèle à ses valeurs fondatrices et ne pas se laisser aller à prendre des mesures populistes et réactionnaires simplement pour gagner le soutien de l'opinion publique. Avec l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne, la Charte des droits fondamentaux de l'UE a acquis une force juridique contraignante et fait désormais partie des sources primaires du droit de l'UE. Ces valeurs fondatrices sont devenues pour tous partie intégrante du tissu social de l'Europe – en théorie. Le chemin qui reste à parcourir pour les traduire dans la pratique au quotidien est long. Les principes des droits de l'homme, de la démocratie et de la règle de droit ont permis l'unification de

l'Europe et s'imposent encore aux Etats candidats à l'entrée dans l'UE ainsi qu'aux Etats-tiers qui veulent conclure un accord avec l'UE. Il doit être bien compris, au sein des institutions européennes, que l'irrégularité est un processus causé par les politiques et les procédures en vigueur dans les pays d'accueil ; elle n'est pas un événement isolé.

Le bilan de l'année 2009 concernant la protection des droits des migrants est mitigé. L'opinion publique a pris conscience des droits protégeant les sans-papiers dans le domaine de l'éducation, du logement, et de la santé, ainsi que du droit à des conditions de travail justes et équitables, même en cas d'emploi illégal. Dans certains cas, la sensibilisation de l'opinion publique s'est manifestée par des actions concrètes. En particulier, le mouvement de soutien en faveur de la régularisation est parvenu à attirer l'attention, et a porté des fruits. Une mobilisation partie du niveau local, appuyée par un ensemble d'initiatives louables lancées par les autorités locales, a visé à étendre l'accès des sans-papiers aux services sociaux nécessaires, qui leur reviennent de droit. Cependant, parallèlement et au niveau national, les politiciens et parfois même les acteurs européens ont continué à dresser des obstacles. Certains physiques, comme la pratique illégale et tragique consistant à refouler les migrants aux frontières sans même leur donner l'opportunité d'exprimer leurs besoins humanitaires. D'autres visibles dans la législation ou la pratique administrative, comme si le fait de repousser encore plus loin dans la clandestinité des sans-papiers qui vivent déjà en Europe et ne peuvent pas repartir pouvait résoudre les problèmes sociaux. Ces pratiques sont largement contraires aux droits de l'homme et contribuent à créer une classe défavorisée de résidents européens de longue durée.

Une approche plus efficace et plus humaine consisterait à s'attaquer aux causes de l'irrégularité au niveau de l'entrée, du séjour et du travail. Cela exige de garantir des voies d'entrée sûres et légales à ceux qui recherchent une protection ; d'appliquer une procédure d'asile juste et transparente à travers l'UE ; de reconnaître que la présence de travailleurs peu qualifiés au sein de l'UE répond à une nécessité économique ; d'envisager des options de régularisation des sans-papiers qui vivent déjà sur le territoire ; de garantir l'égalité des droits pour tous les travailleurs, indépendamment de leur statut ; enfin, d'adhérer par la pratique aux obligations posées par le droit international des droits de l'homme.

Les gouvernements nationaux doivent également s'attaquer aux effets néfastes des politiques adoptées en réponse aux migrations irrégulières, comme celles relatives à l'entrée ou au séjour irrégulier après expiration du visa, ou à l'exploitation sur le lieu de travail. Ces politiques doivent être issues d'une approche fondée sur les droits. Elles ne doivent pas simplement aboutir à victimiser encore plus des migrants déjà vulnérables, en s'attachant prioritairement au contrôle de l'immigration. Un premier pas important serait de renforcer la coopération avec les organisations et les experts qui travaillent au niveau local, et de leur reconnaître un rôle actif dans le développement, la mise en œuvre et le contrôle des politiques, en vue de rendre effective cette approche des migrations irrégulières fondée sur le droit. Les organisations de la société civile qui travaillent au niveau local et national jouent un rôle essentiel dans le suivi et la diffusion des informations relatives à la situation

des sans-papiers. Ces organisations sont les véritables experts dans ce domaine. Elles doivent prendre conscience de leurs points forts et engager le débat avec les décideurs politiques, dans le but d'élargir et d'approfondir la connaissance qu'ils ont de la situation des migrations irrégulières. Elles doivent aussi s'assurer qu'ils sont bien conscients de l'impact ou de l'échec des politiques en place actuellement.

Le régime international des droits de l'homme est destiné à protéger les exclus, ceux qui sont privés du droit de vote et les groupes de non citoyens, de l'exercice arbitraire du pouvoir étatique. En consacrant un corps de droits fondamentaux inaliénables applicable à tous, le régime des droits de l'homme offre un cadre de travail complet pour les gouvernements et les représentants européens. Tous les Etats membres de l'UE ont ratifié six des huit conventions des Nations Unies sur les droits de l'homme actuellement en vigueur (à l'exception de la Convention sur les droits des travailleurs migrants, et de la Convention relative aux droits des personnes handicapées). Ils sont donc contraints de respecter, protéger et mettre en œuvre les droits de tous ceux qui tombent sous le coup de leur juridiction. La Charte des droits fondamentaux et la Convention européenne des droits de l'homme, ainsi que la jurisprudence afférente renforcent ces obligations au niveau européen. Etablissant un cadre normatif pour le traitement humain et digne de tous, ces instruments dégagent les valeurs et les termes fondamentaux qui devraient être intégrés aux politiques publiques ainsi qu'aux discours politiques.

**PICUM - Plate-forme pour la Coopération
Internationale sur les Sans-Papiers**

164 rue Gaucheret
1030 Bruxelles
Belgique
tel. +32/2/274.14.39
fax +32/2/274.14.48
info@picum.org
www.picum.org

 **PICUM**
PLATFORM FOR INTERNATIONAL COOPERATION ON UNDOCUMENTED MIGRANTS